

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**28 mars 2017
14h45 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 25 avril 2017**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

Mme Aurélie DAUMAS
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Sabine ROPARS
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

Collège Usagers

M. Jean BOULHOL
M. Nicolas COUSIN
Mme Marianne FADDOUL
M. Alexandre PLESSY

Personnalités extérieures

M. Xavier CACHARD
M. Younis HERMES

Etaient représentés :

M. Christophe DEMARQUE	A donné pouvoir à Mme DE SAINTE MARIE
M. Yann GARCENOT	A donné pouvoir à Mme ROPARS
Mme Chantal GUITTET DURAND	A donné pouvoir à M. RELJIC
Mme Alicia FAKRY	A donné pouvoir à M. PLESSY
Mme ML ROCCA SERRA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI

Etait absent sans représentation : 3

33 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCO

Membres invités

<p>Madame Galand Monsieur Bonfils Monsieur Ginestie Madame Granier Madame Dignat-Georges Monsieur Isar Monsieur Gilles Monsieur Paul Monsieur Carette Madame Yannick Luciani</p>	<p>Madame Carpentier Monsieur Pons Monsieur Dumas Madame Lengrand-Jacoulet Madame de Barnier Monsieur Bertin Monsieur Hamelin Madame Piclet Madame de Barnier Monsieur Afonso</p>
--	---

Le Président ouvre la séance à 14h45.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2017

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

II / Actualités

1 – Désignation de Monsieur Xavier Cachard

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Xavier Cachard, désigné par le Conseil Régional afin de siéger en qualité de titulaire au sein du conseil d'administration de l'établissement.

2 – Signature du protocole d'accord relatif à la dévolution

Le Président fait savoir qu'il a signé le 24 mars dernier, au Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), en présence du Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux côtés des trois autres présidents d'universités également engagées dans cette démarche, un protocole d'accord relatif à la dévolution du patrimoine.

Il rappelle qu'avant que la dévolution ne soit effective, le conseil d'administration sera saisi et se prononcera notamment sur le projet de la convention entre AMU et le MENESR définissant les engagements respectifs de chacun.

Dans cette perspective, l'établissement prévoit d'élaborer son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) pour septembre 2017.

Ce dernier comprendra un référentiel technique ainsi qu'un document présentant la stratégie patrimoniale de l'établissement à moyen terme.

Ce document sera validé par le MENESR, le Préfet de Région, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) et soumis pour approbation au conseil d'administration fin 2017.

3 – Arrêtés d'interdiction aux locaux d'Aix-Marseille Université

Le Président fait lecture de deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'établissement :

- une interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de Droit et Science Politique a été prise pour une durée de 30 jours à compter du 25/01 à l'encontre d'une ancienne étudiante de l'université (Madame Y.) aux motifs suivants :
elle s'est introduite dans les locaux du Centre de Droit Social EA 901 d'Aix-en-Provence, le 3 janvier 2017 à 17h sans y avoir été autorisée en menaçant l'intégrité physique des personnels présents. Elle n'a finalement quitté les lieux que 45 minutes plus tard en hurlant.
De plus, le directeur du centre a été destinataire de plusieurs messages sur son téléphone portable dans la nuit du 1er au 2 janvier 2017. Le contenu de ces messages s'est révélé violent.

L'intéressée ayant déjà fait l'objet d'une interdiction d'accès aux locaux le 23 février 2016 pour des faits similaires et pour une durée identique, l'université a décidé de signaler ces faits au procureur

- une interdiction d'accès aux locaux de la faculté d'Arts, Lettres, Langues, et Sciences Humaines (ALLSH) a été prise pour une durée de 30 jours à compter du 23 mars 2017 à l'encontre de Monsieur M..

Cet ancien étudiant de l'université, s'est introduit irrégulièrement dans les locaux de l'UFR ALLSH d'Aix-en-Provence. Il s'installe régulièrement pieds nus avec un casque audio sur la tête, menace de taguer les murs de l'UFR et distribue des tracts aux étudiants faisant état de ses menaces de tags ;

L'université a par ailleurs signalé ces faits au procureur

III / Bilan du médiateur

Monsieur Orsoni présente son bilan pour l'année 2016 (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Reljic n'est pas surpris de noter des problèmes relatifs à la mobilité des personnels, cependant il s'étonne que les personnels BIATSS sollicitent le médiateur sur ce sujet.

Monsieur Orsoni indique que les demandes sont au nombre de seize, et que seulement deux (transmises par la Médecine de prévention) concernent des situations liées à des changements de poste.

Monsieur Pedotti constate que s'agissant des étudiants, les demandes qui sont adressées au médiateur sont quasiment identiques à celles pour lesquelles lui-même est saisi.

Monsieur Gilles demande si le nombre de saisines n'est pas biaisé par des demandes mal dirigées, et si c'est le cas, si la question d'une meilleure communication auprès des usagers et personnels est envisagée.

Monsieur Orsoni précise que s'il n'est pas compétent pour répondre à la demande il oriente vers la personne adéquate.

Madame Nedjar précise que le travail du médiateur permet de soulager les services administratifs de questions qui ne sont parfois pas fondées. Elle souligne également que des réunions mensuelles permettent également un ré-aiguillage vers les services compétents.

IV / Diplômes en partenariat à l'international (DPI)

Monsieur Paul fait savoir que trois des diplômes en partenariat à l'international présentés ici émanent de Polytech Marseille. Ils seront déployés sur trois universités sud-américaines et concerneront les filières génie biomédical et la filière génie civil.

Ces trois DPI s'inscrivent dans le programme FITEC (France Ingénieur Technologie) dont l'objectif est de promouvoir les échanges entre les écoles d'ingénieurs françaises et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sud-américains.

Des appels d'offres sont mis en œuvre pour permettre des financements de mobilité et de bourses pour les étudiants.

A la suite du Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) les étudiants français font les deux premières années d'études au sein de Polytech puis suivent trois semestres d'études au sein de l'université sud-américaine partenaire.

Les étudiants sud-américains valident sept semestres dans leur université d'origine et intègrent ensuite AMU.

Le quatrième DPI est une demande formulée par la composante ALLSH.

Il s'agit d'un double diplôme entre le parcours type de la licence Italien Langue Littérature et Civilisations Etrangères et Régionales et la licence de lettres de l'université de Turin.

Les étudiants de chacune des universités suivent les enseignements de première année dans leur université d'origine.

Les étudiants français partent étudier à Turin en 2ème année, et les étudiants italiens viennent étudier à Aix-en-Provence en 3ème année.

Le nombre d'étudiants visé par ce dispositif est de 4 étudiants par université et par an.

Monsieur Boulhol demande dans quelle langue sont dispensés les cours au Mexique ou en Argentine.

Monsieur Paul répond que les cours sont dispensés dans la langue d'origine de l'université d'accueil. Il précise que les étudiants sont sélectionnés sur leur niveau de langue.

Monsieur Cousin demande si d'autres filières de Polytech peuvent être concernées par un double diplôme.

Monsieur Paul répond que toutes les filières peuvent l'être.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les créations de Diplômes en Partenariat International (DPI).

V / Formation continue : cadrage tarifaire

Monsieur Carette indique que la politique de tarification des frais de formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2017/2018 fait apparaître de légères modifications au niveau des fourchettes horaires à savoir :

- un passage de 24 à 26 euros pour la fourchette haute du master à la demande de l'UMFSCS,
- un passage de 7 à 6 euros pour la fourchette basse du tarif de contrat de professionnalisation.

Les modifications portent davantage sur la validation des acquis :

- s'agissant de la validation des acquis professionnels : pas de changement de tarification, cependant une précision sur l'instruction des dossiers de validation des acquis professionnels est apportée.

- s'agissant de la validation des acquis d'expérience (VAE) : suite à une étude réalisée sur l'évaluation des coûts directs de masse salariale prenant en compte l'intervention des personnels du service de la formation continue, et la prise en compte des frais de masse salariale liée aux frais de jury de diplôme, il est apparu que l'établissement était déficitaire. C'est pourquoi il est proposé les augmentations de tarifs suivantes :

- un passage de 350 euros à 450 euros pour le niveau licence,
- un passage de 500 euros à 550 euros pour le niveau master / ingénieur
- un passage de 800 euros à 950 euros pour le doctorat.

Madame de Sainte-Marie demande si s'agissant des tarifs VAE un dispositif particulier pour les personnels de l'université va être mis en place.

Monsieur Carette répond que règlementairement il n'est pas possible d'appliquer une tarification différente.

Madame de Sainte-Marie demande si dans ce cas l'université peut prendre en charge certains frais relatifs à l'inscription en VAE pour ses personnels.

Monsieur Afonso fait savoir qu'il existe une enveloppe consacrée à ce type de projet. Après analyse de la demande par les services, une participation à hauteur de 20% à 25% peut être allouée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique tarifaire en matière de frais de formation professionnelle continue année 2017/2018.

VI / Enseignements Hors Maquettes

Monsieur Paul fait savoir que certains enseignements ne figurent pas dans les maquettes d'enseignements. Certaines composantes, lorsque la fonction pédagogique est avérée, souhaitent qu'ils apparaissent sur ces dernières.

Il rappelle que les enseignements hors maquettes sont des enseignements ou des activités d'accompagnement pédagogique qui se déroulent en présentiel et à destination d'étudiants en formation initiale.

L'enveloppe haute à laquelle peuvent prétendre les composantes est de 1% maximum de la charge d'enseignement de cette dernière.

Monsieur Paul décrit le tableau annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve par voix 31 pour et 2 abstentions les enseignements hors maquettes 2017.

VII / Ajustements de capacités d'accueil en master

Monsieur Paul fait savoir que des demandes d'ajustements relatives aux capacités d'accueil en master ont été formulées comme suite au vote intervenu sur ce point en conseil d'administration de janvier dernier.

La première demande concerne le master de Psychologie : à la suite d'une erreur matérielle il convient de :

- fixer la capacité d'accueil à 225 et non 255 comme voté initialement (il est à noter que cette nouvelle capacité reste supérieure aux effectifs moyens accueillis dans ce master au cours des trois dernières années),
- noter l'apparition de critères supplémentaires sur l'examen des dossiers relatifs à l'expérience professionnelle, au projet professionnel de l'étudiant et aux compétences acquises hors parcours académiques.

La seconde demande concerne le master Langues et Cultures Etrangères : aire culturelle arabe, musulmane et hamito-sémitique et consiste à revoir les dates de la seconde campagne de recrutement.

Enfin, la dernière demande concerne le master Sciences Economique de la faculté d'Economie de Gestion pour lequel il convient de revoir la capacité d'accueil de 120 à 110. Ici encore la valeur demeure supérieure aux effectifs accueillis lors des trois années précédentes.

Monsieur Boulhol demande pourquoi la capacité d'accueil du master Psychologie passe de 255 à 225.

Monsieur Gilles répond qu'il s'agit d'une erreur de calcul.

Monsieur Boulhol rappelle que cette sélection est nécessaire pour l'avenir des étudiants, et ce notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Le conseil d'administration approuve par voix 29 pour, 2 voix contre et 2 abstentions la proposition d'ajustement des capacités d'accueil en Master.

VIII / Bornage de l'année universitaire : vote de principe et périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques pour 2017 / 2018

S'agissant du bornage de l'année universitaire à 13 mois, **Monsieur Paul** rappelle que ce dernier s'applique depuis plusieurs années au sein de l'établissement. Ce bornage sur 13 mois permet aux étudiants en fin de cursus de terminer leur stage ou leurs travaux en lien avec leur stage en bénéficiant d'une couverture sociale complète.

Il est proposé de voter le principe d'un bornage à 13 mois afin de ne plus avoir à le voter chaque année.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition suivante : à compter de l'année universitaire 2017/2018, l'année universitaire d'Aix-Marseille Université est, chaque année, bornée à 13 mois : du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1.

S'agissant des périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques pour l'année universitaire 2017/2018, **Monsieur Paul** décrit les six points indiqués dans le document qui concernent :

- le bornage de l'année universitaire,
- les périodes d'inscriptions administratives,
- les modalités d'inscriptions administratives,
- la date limite de régularisation des inscriptions administratives
- la date limite de régularisation des inscriptions pédagogiques
- la banalisation de l'après-midi du 11 octobre 2017 à l'occasion de FESTIV'AMU

Monsieur Boulhol souhaite savoir si les inscriptions administratives ne pourraient pas s'effectuer en totalité sur internet afin de désencombrer les services de scolarités en début d'année universitaire.

Monsieur Paul répond que la totale dématérialisation des inscriptions est une mesure de simplification qui va intervenir dans les prochaines années.

Madame de Sainte-Marie fait savoir que la dématérialisation ne devra pas exclure la possibilité pour les étudiants de s'inscrire en présentiel, sans passer par internet, et qu'il est nécessaire de conserver un service minimum d'accueil à cette occasion.

Madame Escalier ajoute que cette mesure facilitera les inscriptions mais n'exclura pas un accueil dans les scolarités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques.

Charte des publications : point reporté au conseil d'administration du 25 avril prochain

IX / Modifications des statuts de la Faculté de Droit et de Science Politique

Madame Nedjar indique qu'il s'agit de mettre en conformité les statuts de la faculté de Droit et de Science Politique à la fois avec les dispositions règlementaires du code de l'éducation, mais aussi avec le cadrage arrêté par l'établissement relatif à certaines dispositions.

Elle énonce les modifications qui apparaissent en rouge dans le texte annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve par voix 31 pour et 2 abstentions les modifications apportées aux statuts de la faculté de Droit et Science Politique.

X / Modifications des statuts de la Faculté Arts Lettres Langues et Sciences Humaines

Madame Nedjar liste les modifications qui apparaissent en rouge dans le texte annexé au procès-verbal.

Monsieur Gaudy s'étonne de la description des missions de la responsable administrative dans les statuts.

Madame Nedjar répond qu'il s'agit d'un choix en termes d'affichage qui ne pose juridiquement pas de problème.

Monsieur Gilles précise que ce travail a été motivé par la restructuration de l'UFR en départements et laboratoires, et non plus en pôles d'enseignements comme précédemment.

Madame de Sainte-Marie fait savoir que la question de la disparition des pôles n'a pas été partagée par tous. Afin que les personnels puissent évoquer ce point, une pétition demandant l'organisation d'une assemblée générale a été adressée à la direction de la composante ALLSH. Au vu de la forte opposition, elle regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation avec les personnels.

Le Président souligne que ce travail s'est effectué sur plusieurs mois, et que ce sujet a été largement débattu. La structuration précédente était sans doute de nature à retarder

les décisions et avait des conséquences négatives dans la vie de la composante sur des sujets importants comme la gestion des heures complémentaires. Ce que l'université a pu constater.

Le Président rappelle que ces statuts ont été adoptés par le conseil de l'UFR par 23 voix pour, 10 voix contre et 5 votes blancs et nuls.

Madame de Sainte-Marie précise que parfois les personnalités extérieures peuvent voter sans connaître les tenants et les aboutissements, ou bien donner procuration. Elle ajoute qu'une pétition signée par plus de 200 personnels demandant l'organisation d'une assemblée générale sur ce sujet est restée sans effet. Elle se demande si tout a été fait pour que les personnels concernés soient consultés sur ce sujet.

Le Président s'agissant des personnalités extérieures indique que ces dernières ont la volonté que l'université fonctionne. Imaginer qu'elles ne prennent pas attache des sujets revient à considérer qu'elles jouent un rôle anecdotique. Leur vote est important car l'université doit être ouverte sur le monde qui l'entoure, et ne doit pas être enfermée sur elle-même.

Madame de Sainte-Marie ajoute que la discussion sur ces statuts a été longue et que certaines personnalités extérieures n'ont pas pu suivre l'intégralité des débats. Elle estime qu'il y a eu un manque d'écoute. C'est la raison pour laquelle elle votera contre.

Monsieur Gilles rappelle que l'UFR ALLSH est le fruit de la fusion de 6 UFR réalisée en juillet 2011. Cette fusion est intervenue avant la fusion de l'université, et en dehors de la dynamique des groupes de travail préparatoires à la construction d'AMU.

Il souligne que les pôles d'enseignement apportaient une dysmétrie entre la formation et la recherche.

Il ajoute que le rôle d'interface que devaient jouer les pôles d'enseignement avec la direction de l'UFR et les départements fonctionnaient difficilement pour diverses raisons. Compte-tenu de ces constats, une concertation en 2014/2015 a été lancée. Plusieurs voies de consultations ont été mises en place : via un site internet et par les biais de réunions. Cette première phase a donné lieu à approbation des statuts amendés par le conseil de l'UFR. 20 voix se sont exprimées en faveur de la réforme des statuts alors que la majorité qualifiée requise était de 21 voix.

Se sont tenues au mois de mars 2016 des élections pour le renouvellement du conseil de l'UFR. Un point des programmes qui opposait deux listes était justement la réorganisation de cette dernière. La discussion a ensuite été relancée, deux conseils d'UFR entièrement consacrés à ce point se sont tenus.

Concernant la pétition, **Monsieur Gilles** fait savoir qu'il a répondu point par point aux porteurs de cette dernière, mais qu'il n'a jamais reçu d'accusé de réception à son mail.

Le Président ajoute qu'à plusieurs reprises il a été sollicité mais n'a pas souhaité intervenir dans ce dossier ayant voulu laisser l'UFR se positionner.

Le conseil d'administration approuve par voix 31 pour et 2 contre les modifications apportées aux statuts de la faculté d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines.

XI / Convention AMU / CDC : dispositif intracting

Monsieur Isar présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Domeizel rapporte que cette démarche a nécessité de nombreux mois de coordination notamment pour identifier le site choisi. Elle se réjouit de la mise en place de ce dispositif au sein de l'université, car il permet d'inscrire l'établissement dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur Pons se réjouit que ce travail aboutisse. C'est un bonus certain apporté au CPER sur le site Saint-Charles.

Monsieur Cousin demande pourquoi cela n'intervient pas dans le cadre de l'opération Plan Campus.

Le Président répond que le campus centre ne fait pas partie des sites retenus dans le cadre de l'opération campus. Il convenait de déclencher sur ce site des actions allant dans le sens de la stratégie du développement durable en faisant notamment des économies d'énergies.

Monsieur Cousin demande si des aspects d'énergies renouvelables vont être apportés à cette convention.

Monsieur Isar répond qu'il n'y a pas d'approche novatrice sur ce plan. Ce sont d'autres dispositifs qui permettront des projets plus innovants en la matière.

Madame Domeizel précise que ce projet avait pour objet de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique, et de voir comment il était possible de consommer moins d'énergie. La question des énergies renouvelables n'a pas été posée.

Monsieur Boulhol se félicite de ce projet. Cependant, il pense que chacun peut avoir des gestes responsables : éteindre les lumières, veiller à baisser le chauffage et non ouvrir les fenêtres en cas de chaleur excessive. Selon lui une campagne de sensibilisation pour rappeler les bons gestes est essentielle.

Le Président acquiesce et confirme que chacun d'entre nous doit avoir une attitude conforme au fait que l'on utilise de l'argent public.

Madame Domeizel considère que la sensibilisation aux éco-gestes est un axe prioritaire dans le cadre de la politique du développement durable. La DDD travaille en lien avec le manager « énergie » de l'université afin de savoir comment communiquer efficacement sur ce sujet.

Elle fait savoir qu'un travail collaboratif a débuté avec le master PRNT (Prévention des Risques et Nuisances Technologiques) de la faculté de Pharmacie, qui s'est inscrit dans une démarche d'éco-gestes.

Madame de Sainte-Marie souligne que le chauffage étant défaillant en hiver, la consommation électrique doit être exorbitante compte-tenu que les personnels apportent leur chauffage électrique. Elle pense que ce dispositif va permettre des économies électriques importantes.

Madame Tir déplore que les fenêtres du bâtiment 5 de la faculté des Sciences ne permettent pas de contenir la chaleur.

Le Président répond que le bâtiment 5 est une préoccupation de l'établissement et que ce point sera abordé lors d'un conseil d'administration à venir.

Monsieur Reljic note dans la présentation qu'il faut sécuriser le volume d'économies d'énergie et les coûts d'investissement. Il souhaite avoir des informations complémentaires sur le terme « sécuriser ».

Monsieur Isar répond qu'il s'agit de sécuriser financièrement le processus, car ce sont les économies réalisées qui vont permettre de rembourser l'emprunt. L'université est partenaire de la CDC, c'est pourquoi, si la CDC constate que les économies recherchées ne correspondent pas aux attentes, ce dispositif sera alors interrompu.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention (ainsi que ses annexes) conclue entre l'université et la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur la mise en œuvre du dispositif Intracting.

XII / Récapitulatif trimestriel (4ème trimestre 2016) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Madame de Sainte-Marie s'agissant des remontées effectuées par la DRH, souhaiterait qu'apparaissent le fondement sur lequel les agents ont été recrutés.

XIII / Construction d'une Halle d'essai en Bio-Inspired Mechanical Design sur le site Gaston Berger

Monsieur Isar présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contenu du dossier d'expertise présentant la Construction d'une halle d'essai en Bio-inspired Mechanicals Design sur le site de l'IUT (Gaston Berger) à Aix-en-Provence.

XIV / Rémunération des professeurs invités à AMU dans le cadre du master Europhotonics-POESII

Monsieur Giovannini, coordinateur du master Europhotonics-POESII précise qu'il s'agit d'un master international qui est financé à hauteur de 50% par l'agence européenne compétente, à savoir l'EACEA (Agence Executive Education Audiovisual and Culture) et à hauteur de 50% par Amidex.

Il précise que dans le cadre de ce programme, l'EACEA prévoit pour les formations sélectionnées, la possibilité de rémunérer les professeurs invités.

En accord avec les partenaires du consortium, il est proposé de verser une indemnité de 1200 euros par semaine aux professeurs invités intervenant à AMU.

Cette somme forfaitaire couvre les frais de voyage, d'installation et comprend la rémunération des cours donnés dans le cadre du master Europhotonics.

Madame Tir demande pourquoi l'agence européenne n'a pas précisé de montant.

Monsieur Giovannini répond que cette dernière souhaite que les universités aient la possibilité d'inviter des professeurs de renom. Or un montant de 1200 euros par semaine peut paraître insuffisant pour les exigences de certains professeurs. Sous la pression d'un certain nombre de consortium, l'agence européenne a accepté qu'il n'y ait pas de montant défini.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une indemnité de 1200 euros par semaine aux professeurs invités par AMU et intervenant dans le cadre du master Europhotonics-POESII.

Cette indemnité couvre les frais de voyage et d'installation et comprend la rémunération des cours donnés dans le cadre dudit master.

XV / Allocation de mobilité dans le cadre du projet Erasmus Plus Satellit : complément

Monsieur Potier rappelle que le consortium des universités Euro-Méditerranéennes Téthys est un réseau d'universités autour du bassin méditerranéen porté par AMU.

Il précise que le 22 novembre dernier, le conseil d'administration a adopté une délibération qui fixait les frais de mission octroyés dans le cadre du programme Satellit.

A la demande de partenaires inscrits dans ce projet Satellit, il est aujourd'hui demandé au conseil d'administration d'autoriser le réseau Téthys, et donc AMU, à prendre en charge la gestion des frais de séjour

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les précisions apportées à la délibération n° 2016/11/22-02 du 22 novembre 2016.

Les modifications portent sur les modalités des frais de gestion de voyage, frais de séjour et staff costs (gratifications) versées par les universités partenaires, et pour lesquelles AMU gèrent le budget dans le cadre du projet «Satellit».

XVI / Modification du règlement intérieur du SCD

Monsieur Berti fait savoir qu'il s'agit de modifications conjoncturelles résultant du passage en conseil d'administration de la charte informatique des universités.

Il s'agit notamment d'entériner l'autorisation d'accès des personnels retraités d'AMU aux bibliothèques de l'université et à titre gratuit.

Madame Tir demande si cette possibilité d'accéder gratuitement aux bibliothèques de l'université s'adresse à tous les anciens personnels d'AMU, qu'ils soient contractuels ou titulaires.

Monsieur Berti répond qu'il s'agit de personnels partis en retraite plus ou moins récemment. C'est une mesure qui est effective depuis l'annonce du Président lors de la cérémonie des retraités organisée par le SCASC.

Une fois cette mesure adoptée par le conseil d'administration, le SCD se rapprochera de la DRH et de la Direction de la Communication afin de voir comment identifier le public concerné et l'informer au mieux.

Le Président répond que la population concernée par cette mesure correspond aux retraités dont le dernier employeur était Aix-Marseille Université. Cette précision sur la notion de « retraité » sera indiquée dans le règlement intérieur du SCD.

Madame de Sainte-Marie note que le SCD permet un accès aux personnels et étudiants des universités de PACA et souhaite savoir si la réciprocité est vraie.

Monsieur Berti confirme que la réciprocité s'applique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation.

XVII / Rapport financier Plan Campus

Madame Leclercq présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Galand fait savoir que le Rectorat a été destinataire du rapport financier relatif au Plan Campus. Au vu des échanges avec les directeurs des programmes, les services financiers et la DRFIP autour du projet transmis, le rectorat constate que les opérations ont été correctement comptabilisées dans le SCD, et que la programmation des opérations ne pose pas de problème de soutenabilité à moyen terme.

Il a été noté que les opérations d'emprunt auprès de la BEI ne sont pas encore intégrées dans ce rapport, mais qu'elles ne pourraient qu'améliorer ce programme.

Le Recteur émet donc un avis favorable sur ce rapport financier.

Madame de Sainte-Marie indique qu'elle votera contre, compte-tenu qu'il s'agit d'un Partenariat Public-Privé (PPP).

Le conseil d'administration approuve par voix 31 pour et 2 contre le rapport financier émis au 31 décembre 2016, et relatif à la mise en œuvre de l'Opération Campus – Aix-Marseille Université.

XVIII / Extension du bénéfice du « chèque Bienvenue » aux parents adoptant des enfants mineurs

Madame Yannick Luciani rappelle que les parents adoptants et biologiques d'enfants âgés d'un an maximum à la date du dépôt de dossier bénéficient d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros.

Or, il a été constaté que les enfants adoptés étaient souvent plus âgés au moment de leur arrivée dans la famille.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration d'étendre cette prestation aux parents adoptants quel que soit l'âge de l'enfant à son arrivée dans le foyer.

Madame de Sainte-Marie est favorable à cette mesure car l'âge de 1 an était réducteur.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'extension du bénéfice du « chèque Bienvenue » aux parents adoptant des enfants mineurs.

XIX / Ajustement de la campagne d'emplois 2017

Monsieur Afonso fait savoir que cet ajustement de la campagne d'emplois 2017 concerne la direction opérationnelle des systèmes d'information.

Il est proposé de modifier la nature des concours ouverts à savoir :

- ouvrir le concours de technicien de maintenance, d'exploitation et de traitement de données en interne et non en externe comme initialement proposé,
- ouvrir le concours de technicien des métiers de l'image et du son en externe et non en interne

Cette modification a pour objet de permettre au plus grand nombre d'agents méritant de présenter le concours par voie interne et ainsi de progresser dans leur carrière.

Madame Napierala fait savoir qu'elle votera contre cette proposition afin de suivre la position adoptée par son organisation lors du comité technique.

Le conseil d'administration approuve par voix 31 pour et 2 contre l'ajustement de la campagne d'emplois BIATSS pour l'année 2017.

XX / Accord transactionnel relatif à l'opération campus PPP «Luminy 2017»

Madame Piclet fait savoir qu'il s'agit d'une transaction entre l'université et le groupement momentané d'entreprises constitué par les sociétés Finance Consult (mandataire) et Latournerie Wolfrom Avocats (cotraitant).

Cette transaction porte sur la partie technique n°5 relative à l'assistance depuis la présentation des offres finales jusqu'à la notification des contrats de partenariats.

Madame Piclet décrit le document annexé au procès-verbal.

Le conseil d'administration approuve par voix 28 pour, 2 voix contre et 3 abstentions l'accord transactionnel conclu entre le groupement momentané d'entreprises constitué par les sociétés Finance Consult et Latournerie Wolfrom Avocats et Aix-Marseille Université.

Questions diverses

Monsieur Boulhol indique qu'il s'est rendu sur le campus Centre et qu'il a pu pénétrer dans l'enceinte de l'établissement muni d'un sac de voyage, sans jamais devoir présenter de carte d'étudiant. Il s'étonne que les agents de sécurité présents à l'entrée du campus ne remplissent pas leur mission de contrôle.

Madame Nedjar fait savoir que lors de ses visites sur le site Saint-Charles, elle a fait l'objet d'un contrôle systématique de sa qualité. Les déclarations de Monsieur Boulhol ne rendent compte que d'un cas particulier.

Madame Escalier fait savoir qu'un rappel sera fait aux intéressés.

Monsieur Boulhol souhaite lire une déclaration émanant de son organisation (cf motion annexée au procès-verbal) ayant pour objet l'utilisation de l'enveloppe dédiée au FSDIE.

Madame Nedjar indique qu'en lien avec la vice-présidente déléguée à la vie étudiante une présentation a été faite à l'ensemble des associations étudiantes et des élus étudiants lors de la formation de ces derniers sur différentes thématiques.

Le point FSDIE a été évoqué et un rappel concernant les critères et le règlement intérieur a été effectué.

Il a été posé le principe de l'exclusion, dorénavant, de l'admission au FSDIE de certains événements comme les week-ends ski par exemple.

Madame Lamouroux a donné par ailleurs des conseils très pratiques pour aider les associations à monter leur projet, et à se mettre en conformité avec la réglementation de l'université sur ce sujet.

Monsieur Pedotti rappelle que la commission du FSDIE est constituée de membres qui étudient et délibèrent sur les dossiers présentés.

S'agissant des voyages, **Monsieur Pedotti** souhaite clarifier la notion de voyage qui consiste à se rendre d'un point A à un point B sans caractère récréatif.

Il peut s'agir de déplacements pour :

- des manifestations sportives,
- des concours nationaux ou internationaux, comme par exemple le concours d'éloquence,
- des congrès et week-ends de formation. Il déclare que suite aux remarques de l'UNI les quotas ont été revus à la baisse.

Il explique également que l'ensemble de ces déplacements contribuent au rayonnement d'Aix-Marseille Université.

Il ajoute que s'agissant des week-ends ski, il a été acté qu'ils ne seront plus financés dans le cadre du FSDIE.

Monsieur Pedotti rappelle que l'ensemble des projets FSDIE sont présentés devant la CFVU. Il souligne que ce fonds sert à développer la vie étudiante et la vie sur les campus. Il regrette que l'UNI souhaite brider cette aide financière et ainsi museler la vie étudiante.

Monsieur Boulhol fait remarquer que son organisation s'attelle depuis 2 ans à développer ces projets. Il constate qu'aujourd'hui certains étudiants n'ont pas connaissance de l'existence du FSDIE. Il souligne que la volonté de l'UNI est au contraire de développer la vie étudiante en favorisant l'existence de ce fonds et ainsi générer une multiplication des demandes.

Madame Faddoul précise que certains propos de Monsieur Boulhol sont inexacts. Elle fait savoir que le FSDIE est une enveloppe. Chaque étudiant y contribue à hauteur de 16 euros lors de son inscription.

Elle trouve démagogue le fait d'associer le FSDIE à la précarité étudiante

Ce fonds est prévu pour contribuer aux projets de la vie étudiante et au dynamisme de cette dernière sur les campus.

Monsieur Agresti note que le débat se cristallise et donne l'impression de deux situations inconciliables alors qu'elles ne le sont pas.

Il rappelle qu'en 2012, au moment du bilan cumulé du FSDIE des trois universités, ce qui servait réellement à financer les projets était de l'ordre de 200 000 euros. Quatre années après, l'enveloppe du FSDIE s'élève à 600 000 euros.

Par la suite, a été mis en place le règlement du FSDIE qui a par ailleurs servi de modèle à plusieurs universités.

S'agissant de la gestion du FSDIE, il souligne qu'AMU a servi d'exemple, notamment en 2014 dans le cadre d'une réunion des universités françaises sur la gestion du FSDIE.

Ce qui avait été remarqué dans le règlement du FSDIE, c'est l'exclusion d'une grande partie des soirées étudiantes sans lien avec l'université.

Il fait savoir qu'aujourd'hui l'université de Bordeaux n'a toujours pas résolu ce problème. Un travail de fond a véritablement été accompli. C'est pourquoi il pense que les deux positions ne sont pas irréconciliables.

Il se souvient qu'au moment où il a quitté sa fonction de VP à la vie étudiante, il restait deux questions pour une utilisation encore optimisée du FSDIE :

- les week-ends au ski : à la demande de toutes les associations étudiantes, le financement avait été limité
- la participation à des instances ou formations nationales : il avait été acté de limiter la participation

Monsieur Agresti remarque que les associations ne font que perfectionner ensemble un système qui fonctionne globalement bien. Il rappelle que l'ensemble des projets financés fait l'objet d'un rapport moral et financier.

Il souhaite que les associations continuent de travailler en harmonie.

Monsieur Paul retient des propos de Monsieur Boulhol que l'établissement ne communique peut-être pas suffisamment sur le FSDIE. Cependant il souligne que cette commission consacre beaucoup de temps et d'énergie à apprécier chaque projet. C'est un modèle de rigueur.

Il fait savoir que cette discussion n'a jamais été abordée en CFVU et qu'il aurait été opportun de l'inscrire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à Marseille, le 21 mars 2016



Le Président d'Aix-Marseille Université

RAPPORT DU MEDIATEUR POUR L'ANNEE 2016

Aix*Marseille
université

I. La fonction

- La médiation a pu être définie comme « **tout mode informel de résolution par un tiers de conflits qui auraient dû *a priori* être résolus, dans les formes, soient par une autorité administrative, soit par un juge** » (Jean CARBONNIER).
- S'agissant du médiateur universitaire, pour reprendre les termes d'un rapport (2013) de la Médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, « sa situation, **indépendante de l'administration**, lui donne la **distance nécessaire à l'impartialité** qui est le constituant majeur de son regard. Le médiateur n'est ni un juge, ni un avocat, ni un procureur ».
- Il reçoit des **réclamations individuelles ou collectives** (un groupe de collègues par exemple), tant de **personnels de l'Université, enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs, titulaires ou non titulaires, que des usagers**. Il peut être également saisi, dans quelques cas, par l'Université elle-même.
- **Il n'a pas à traiter en revanche de différends entre personnes privées, dès lors que l'une d'entre elles est extérieure à l'Université**, ni, en principe, d'un différent entre un personnel ou un usager en conflit avec une autre institution (sans être fréquentes, de telles saisines existent : trois en 2016).
- **Il n'est plus compétent également dès lors qu'une instance juridictionnelle est engagée**, qu'il s'agisse de la **section disciplinaire** de l'Université ou qu'il s'agisse d'un **juge**, administratif, voire pénal.

Principes de base pour une médiation

- **_ Disponibilité**
- **_ Ecoute équilibrée et attentive**
- **_ Respect des personnes et des opinions**
- **_ Confidentialité**
- **_ Respect du contradictoire**
- **_ Impartialité**
- **_ Recherche de solution amiable**
- **_ Recherche de l'équité.** Si, bien sûr, il ne s'agit pas d'aller à l'encontre du droit applicable, il convient, dans la mesure du possible, de prendre en compte le contexte propre à chaque situation.

II. Eléments statistiques

- Lors de l'année 2016, l'on a compté **un peu moins de 100 saisines (120 en comptant celles du premier trimestre de l'année universitaire 2015-2016)**. Et l'on ne comptabilise pas ici les sollicitations se limitant à une simple conversation téléphonique, conduisant soit à donner un conseil, une marche à suivre (vers qui s'orienter par exemple), soit à constater d'emblée l'incompétence du médiateur. Dans ces cas là, il n'y aura pas de mail adressé au médiateur. Sinon, **il est toujours demandé d'écrire les motifs de la demande** de façon à disposer d'une trace (utile tant pour le médiateur que pour le demandeur), sachant à quel point il est important de donner une réponse rapide, ne serait-ce que pour rassurer son interlocuteur quant au fait que le dossier connaîtra un traitement. Sachant aussi qu'une demande de rendez-vous est toujours honorée.
- Ceci nous donne approximativement par an une saisine sur 750 sollicitateurs potentiels (au total) et une pour 150 s'agissant des personnels (ce qui est davantage que le médiateur académique : 1,5/2 000 personnels et 1/2000 usagers).

- A. Par catégories :
- _ Etudiants : 52
- _ Doctorants ou post-doctorants : 13
- _ BIATSS : 16
- _ Enseignants-chercheurs ou autres enseignants : 34
- _ Autres (dont l'Université): 5

- B. Par composantes (principales seulement):
- _ ALLSH : 51
- _ FEG : 14
- _ FDSP : 9
- _ ESPE : 4
- _ IAE : 4
- _ Médecine (dont PACES): 4
- _ Politech. : 4.

III. Commentaires

- Si, au niveau académique (rapport 2015), un quart des réclamations a reçu appui du médiateur, la proportion est ici bien supérieure, même si tout dépend de la nature des demandes. Il faut constater ainsi que **souvent la demande faite au médiateur est tardive** et que l'on s'adresse à lui à la suite d'un refus et qu'après discussion avec le ou les services intéressés, aucune solution n'a été trouvée. L'on se retourne donc vers le médiateur en désespoir de cause ou, parfois plus simplement, s'agissant notamment d'étudiants, parce que l'on ne sait à quelle porte frapper, alors que, souvent, une saisine moins tardive eût pu faciliter le traitement. A noter également que **plusieurs demandes ont résulté d'un conseil donné par la médecine de prévention** (une douzaine d'exemples, y compris il est vrai des dossiers déjà en cours de traitement par mes prédécesseurs). Il convient de rappeler à cet égard que **le médiateur n'est pas preneur de décision** et que sa capacité d'intervention et de satisfaction des demandes est largement fonction des différents services et composantes de l'Université, dès lors qu'ils sont sollicités. C'est ainsi que des rencontres régulières, à rythme mensuel, sont organisées avec la DAJI et la DRH, pour le suivi des dossiers. Dans quelques cas plus particuliers et délicats, le médiateur a même pu intervenir en relation avec la Vice-Présidente déléguée égalité hommes-femmes et contre les discriminations et la référente sur les questions de harcèlement.

A. Concernant les dossiers **étudiants**, l'on soulignera :

- + La **difficulté de traiter les contestations de résultats d'examen** (un dossier a toutefois pu aboutir positivement à la rentrée 2016), **hors erreur matérielle**.
- + La **difficulté également de traitement des refus d'admission au sein de filières sélectives**. Or il s'agit là de deux motifs importants de saisine lors des pics de demandes que constituent les périodes de rentrée et d'examen.
- En revanche, sur d'autres types de dossiers, inscriptions *extra tempora*, fourniture d'attestation, prise en compte de justificatifs d'absence, craintes liées à l'organisation d'examen ou à la remise tardive d'un mémoire, non admission dans une filière, des solutions ont pu être trouvées.

B. Pour les **doctorants**

- Le médiateur n'a guère de moyens pour revenir sur le refus d'un directeur de recherche de continuer à diriger la thèse (une exception toutefois, ou avec l'appui du directeur du laboratoire et du directeur de l'ED, un changement a pu intervenir). Ou sur des refus provenant des directeurs de laboratoire et/ou d'ED au regard notamment de plusieurs dérogations déjà intervenues.

C. Pour les **BIATSS**

- Hors impossibilité juridique liée à l'application d'un texte réglementaire, les demandes traitées, avec le concours de la DRH, permettent souvent de trouver accommodements ou propositions, ces dernières il est vrai n'aboutissant pas toujours dans l'immédiat. Les litiges financiers ont été traités ou sont en cours de traitement.

D. Pour les **enseignants-chercheurs**

- Si certaines difficultés ont été résolues rapidement (changement de laboratoire, demande d'explication à la suite d'une candidature non satisfaite), certains différents personnels peuvent subsister de longue date au sein de départements, ayant occupé plusieurs médiateurs successifs, et pouvant au final, aboutir devant la section disciplinaire. Tant il apparaît que si le rôle d'un médiateur est de s'efforcer au rapprochement des parties, d'essayer de réunir les conditions d'un dialogue, il convient aussi, si l'on veut qu'une solution puisse être trouvée, que les parties en question fassent preuve d'un minimum de bonne volonté et de bonne foi pour accepter qu'un contentieux trouve une issue.

Statuts de la Faculté de Droit et Science Politique

Modifications

TEXTE INITIAL	TEXTE MODIFIE
TITRE 2 : DU CONSEIL	<u>TITRE 2 : DU CONSEIL</u>
<u>Section 1 : Composition</u>	<u>Section 1 : Composition</u>
<u>Article 10</u>	<u>Article 10</u>
Le Conseil de la Faculté est composé de quarante membres, répartis de la manière suivante :	Le Conseil de la Faculté est composé de quarante membres, répartis de la manière suivante :
<ul style="list-style-type: none"> • 32 membres élus : 	<ul style="list-style-type: none"> • 32 membres élus :
-9 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs représentant les professeurs et personnels assimilés ;	-9 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs représentant les professeurs et personnels assimilés;
-9 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs représentant les autres enseignants et personnels assimilés ;	-9 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs représentant les autres enseignants et personnels assimilés ;
-5 représentants des personnels administratifs, techniques, et de service ;	-5 représentants des personnels administratifs, techniques, et de service ;
-9 représentants des usagers (étudiants en formation initiale et continue ; auditeurs)	-9 représentants des usagers (étudiants en formation initiale et continue ; auditeurs)
<ul style="list-style-type: none"> • 8 personnalités extérieures : 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 personnalités extérieures :
-1 personnalité désignée par le Conseil Régional P.A.C.A.,	-1 personnalité désignée par le Conseil Régional P.A.C.A., ainsi que son suppléant de même sexe
-1 personnalité désignée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,	-1 personnalité désignée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que son suppléant de même sexe
-1 personnalité désignée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,	-1 personnalité désignée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que son suppléant de même sexe
-1 représentant d'organisation Patronale des Bouches-du-Rhône,	-1 représentant d'organisation Patronale des Bouches-du-Rhône, ainsi que son suppléant de même sexe
-1 représentant d'organisation syndicale de salariés.	-1 représentant d'organisation syndicale de salariés la plus représentative aux dernières élections professionnelles AMU, ainsi que son suppléant de même sexe
-3 personnalités désignées par le Conseil à titre personnel, dont au moins 2 du monde judiciaire, et parmi elles, l'une appartenant nécessairement à la Cour d'appel d'Aix.	-1 représentant de l'organisation syndicale de salariés la plus représentative aux dernières élections professionnelles AMU, ainsi que son suppléant de même sexe
Les Directeurs de Département, ou leur représentant, <u>sont invités à assister au</u> Conseil de Faculté et participent, avec voix consultative, aux délibérations de ce dernier.	-1 représentant de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, ainsi que son suppléant de même sexe
	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la catégorie 2 fixée par l'art. L719-3 : - 2 personnalités désignées par le Conseil à titre personnel, dont au moins 2 du monde judiciaire, et parmi elles, l'une appartenant nécessairement à la Cour d'appel d'Aix.
	<p>Ces 2 personnalités sont proposées par les membres élus du conseil de la composante. Une fois les candidatures recueillies et déclarées recevables, elles seront adressées aux membres élus du Conseil d'UFR et seront soumises au vote pour délibération, selon les modalités prévues à l'article 14 des présents statuts.</p>

Statuts de la Faculté de Droit et Science Politique Modifications

	<p>Pour être déclarées recevables par l'administration de l'UFR, les candidatures devront :</p> <ol style="list-style-type: none">1/ répondre aux conditions posées par l'article D 719-47 du code de l'éducation qui rappelle la notion « de membre extérieur à l'établissement »2/ Comporter un CV et une lettre de motivation, deux de pages recto maximum chacun.3/ Etre proposée par un membre élu du conseil de l'UFR <p>Les candidatures pourront être</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit déposées en main propre auprès du Responsable administratif de la composante- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Responsable administratif de la composante, 3 avenue Robert Schuman 13 328 Aix-en-Provence <p>Par le candidat lui-même, avec une lettre de soutien de la part d'un membre élu du conseil ou par un membre élu d'un conseil. Quel que soit le mode de transmission choisi, les candidatures devront être réceptionnées 15 jours avant la séance du conseil prévue pour la désignation des personnalités extérieures.</p> <p>L'administration de l'UFR a la possibilité de demander des pièces complémentaires aux candidats lors de l'examen de la recevabilité, jusqu'à 8 jours avant la date du conseil d'UFR prévu pour la désignation des personnalités extérieures.</p> <p>Pour être pourvu, chaque siège sera soumis à délibération du conseil et devra obtenir la majorité des voix des membres du conseil, conformément à l'article 14 des présents statuts.</p> <p>A défaut d'avoir obtenu la majorité, le siège sera à nouveau soumis à délibération selon les mêmes modalités.</p> <p>La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 8 personnalités extérieures conformément aux article D 719-41 à D719-47-5 du code de l'éducation.</p> <p>Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel (catégorie 2), un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes (catégorie 1) ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.</p>
--	--

Statuts de la Faculté de Droit et Science Politique

Modifications

Article 11

Les membres du Conseil de la Faculté sont élus par leurs collèges respectifs au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle sans panachage, selon le système du plus fort reste, et possibilité de liste incomplète.

Article 12

Le renouvellement des mandats intervient tous les 4 ans, sauf pour les représentants étudiants, dont le mandat est de 2 ans.

Article 13

Sont électeurs, les personnels enseignants et non enseignants ainsi que les étudiants inscrits dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur dans leur collège respectif.

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Section 3 : Désignation des personnalités extérieures à titre personnel.

Article 14

Les personnalités extérieures désignées par le Conseil de la Faculté à titre personnel, sont élues par le conseil à la majorité relative de ses membres. Le mandat des personnalités extérieures a la même durée que celui des membres enseignants et autres personnels élus.

Section 4 : Opérations pour l'élection des membres du Conseil.

Les Directeurs de Département, ou leur représentant, sont invités à assister au Conseil de Faculté et participent, avec voix consultative, aux délibérations de ce dernier.

Article 11

Les membres du Conseil de la Faculté sont élus par leurs collèges respectifs au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle sans panachage, selon le système du plus fort reste, et possibilité de liste incomplète.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 12

Le renouvellement des mandats intervient tous les 4 ans, sauf pour les représentants étudiants, dont le mandat est de 2 ans.

Article 13

Sont électeurs, les personnels enseignants et non enseignants ainsi que les étudiants inscrits dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur dans leur collège respectif.

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

~~Section 3 : Désignation des personnalités extérieures à titre personnel.~~

~~Section 2 : Opérations pour l'élection des membres du Conseil.~~

Article 14

Les personnalités extérieures désignées par le Conseil de la Faculté à titre personnel, sont élues par le conseil à la majorité relative de ses membres. Le mandat des personnalités extérieures a la même durée que celui des membres enseignants et autres personnels élus.

~~Section 4 : Opérations pour l'élection des~~

Statuts de la Faculté de Droit et Science Politique

Modifications

Article 15

Les personnels et usagers de la Faculté sont convoqués, par arrêté du Président de l'Université, pour l'élection de leurs représentants au sein du Conseil de la Faculté. Cet arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les délais et les conditions fixés par les statuts de l'Etablissement.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès du Président de l'Université. Il sera accusé réception du dépôt.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Pour l'élection des représentants des étudiants, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Article 16

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut, en aucun cas, être antérieure de plus de huit jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Article 17

Pendant la durée du scrutin, toute la propagande est soumise aux règles fixées par l'Université.

Article 18

Une stricte égalité est respectée dans le traitement des listes en présence et dans l'organisation matérielle des opérations.

En période d'élections universitaires la distribution de tracts dans les enceintes universitaires est autorisée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté portant convocation des collèges électoraux. En tout état de cause, elle ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et

~~membres du Conseil.~~

Article 15

Les personnels et usagers de la Faculté sont convoqués, par arrêté du Président de l'Université, pour l'élection de leurs représentants au sein du Conseil de la Faculté. Cet arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les délais et les conditions fixés par les statuts de l'Etablissement.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès du Président de l'Université. Il sera accusé réception du dépôt.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Pour l'élection des représentants des étudiants, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Article 16

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut, en aucun cas, être antérieure de plus de huit jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Article 17

Pendant la durée du scrutin, toute la propagande est soumise aux règles fixées par l'Université.

Article 18

Une stricte égalité est respectée dans le traitement des listes en présence et dans l'organisation matérielle des opérations.

En période d'élections universitaires la distribution de tracts dans les enceintes universitaires est autorisée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté portant convocation des collèges électoraux. En tout

Statuts de la Faculté de Droit et Science Politique

Modifications

d'administration.

Article 19

Les bureaux de vote sont composés en conformité avec les dispositions réglementaires du code de l'éducation.

Article 20

Chaque bureau de vote devra dresser procès-verbal du déroulement des opérations électorales sur un document fourni par la Faculté.

Ce procès-verbal sera remis sans délai à la direction de l'UFR qui centralise les résultats et devra consigner notamment les noms des différentes personnes qui l'auront constitué.

Le Bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 21

Le vote par procuration est possible dans les conditions fixées par le code de l'éducation.

Section 5 : Fonctionnement du Conseil

Article 22

Le Conseil élit le Doyen à la majorité absolue des membres qui le composent aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Le vote par procuration est possible dans les conditions fixées à la présente section.

état de cause, elle ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

Article 19

Les bureaux de vote sont composés en conformité avec les dispositions réglementaires du code de l'éducation.

Article 20

Chaque bureau de vote devra dresser procès-verbal du déroulement des opérations électorales sur un document fourni par la Faculté.

Ce procès-verbal sera remis sans délai à la direction de l'UFR qui centralise les résultats et devra consigner notamment les noms des différentes personnes qui l'auront constitué.

Le Bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 21

Le vote par procuration est possible dans les conditions fixées par le code de l'éducation.

Section 5 : Fonctionnement du Conseil

Section 3 : Fonctionnement du Conseil

Article 22

Le Conseil élit le Doyen à la majorité absolue des membres qui le composent aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit. Le vote par procuration est possible dans les conditions fixées à la présente section.

STATUTS ACTUELS ET NOUVEAUX STATUTS VALIDES AU CUFR ALLSH DU 09 FÉVRIER 2017

TRANSMIS POUR VALIDATION AU CA D'AMU

STATUTS ACTUELS		NOUVEAUX STATUTS VALIDES EN CUFR DU 09/02/2017	
TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Titre I – Le cadre institutionnel et organisationnel général			
Article premier - Dénomination et cadre institutionnel	L'unité de formation et de recherche Arts, Langues, Lettres, Sciences Humaines et Sociales, communément dénommée « Faculté des Lettres », est une composante de l'Université de Provence Aix-Marseille I au sens de l'article L713-1 du code de l'Éducation. Elle associe les structures de formation et de recherche en Arts, Langues, Lettres, Sciences Humaines et Sociales. La liste exhaustive des disciplines enseignées figure dans le contrat pluriannuel avec l'État. Elle est reprise dans le règlement intérieur de l'UFR.	Article premier - Dénomination et cadre institutionnel	L'unité de formation et de recherche Arts, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH), communément dénommée « Faculté ALLSH », est une composante d'Aix-Marseille Université au sens de l'article L713-1 du code de l'Éducation. Elle associe les structures de formation et de recherche en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales. La liste exhaustive des diplômes nationaux figure dans le contrat pluriannuel avec l'État.
Article 2 – Localisation	La direction de l'UFR est située 29 avenue Robert Schuman à Aix-en-Provence. L'UFR exerce ses activités à Aix-en-Provence, sur le campus Marseille-Centre (site Saint- Charles), à Lambesc et à Arles. Toute modification des implantations requiert l'approbation du conseil d'UFR.	Article 2 – Localisation	La direction de l'UFR est située 29 avenue Robert Schuman à Aix-en-Provence. L'UFR, implantée sur plusieurs sites , exerce principalement ses activités à Aix-en-Provence et Marseille. Le conseil d'UFR est consulté sur toute modification d'implantation géographique.
Article 3 – Missions	L'Unité de Formation et de Recherche a pour missions principales l'élaboration et le progrès de la connaissance à partir des activités de recherche ainsi que la transmission de cette connaissance au travers des activités de formations initiale et continue qui préparent notamment à l'exercice d'une profession. Pour l'exercice de ces missions, elle associe des pôles d'enseignement et des unités de recherche qui rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs de différentes spécialités et des personnels non enseignants. Elle concourt par ailleurs à l'exercice des missions du service public de l'enseignement supérieur énoncées à l'article L. 123-3 du code de l'Éducation et rappelées ci-après : 1. la formation initiale et continue, 2. la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, 3. l'orientation et l'insertion professionnelle, 4. la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, 5. la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, 6. la coopération internationale.	Article 3 – Missions	L'UFR ALLSH exerce les missions du service public de l'enseignement supérieur énoncées à l'article L. 123-3 du code de l'Éducation et rappelées ci-après : 1° la formation initiale et continue tout au long de la vie ; 2° la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable. 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ; 4° la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ; 5° la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; 6° la coopération internationale. L'UFR ALLSH concourt à l'élaboration et au progrès de la connaissance à partir des activités de recherche ainsi qu'à la transmission de cette connaissance au travers des activités de formations initiale et continue qui s'appuient sur une forte coopération internationale, la formation à distance, et qui préparent notamment à l'exercice d'une profession. L'UFR correspond à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou de plusieurs disciplines fondamentales.
Article 4 – Moyens	Les activités de formation et de recherche font l'objet d'un contrat pluriannuel avec l'échelon central de l'université. Ce contrat constitue un extrait du contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L711-1 du code de l'Éducation. En vue de la réalisation de ses missions, l'UFR dispose de moyens mis à sa disposition par l'Université dans le cadre d'un contrat d'orientations et de moyens. Ce contrat, élaboré conjointement, comprend notamment la dotation de fonctionnement prévue à l'article L712-10 du code de l'Éducation et peut inclure des ressources financières propres. Il est suivi et révisable au moyen notamment de dialogues de gestion périodiques. L'UFR est associée à la discussion budgétaire dans les conditions prévues à l'article L712-10 du code de l'Éducation	Article 4 – Moyens	Les activités de formation et de recherche font l'objet d'un contrat pluriannuel avec l'échelon central de l'Université. Ce contrat constitue un extrait du contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L711-1 du code de l'Éducation. En vue de la réalisation de ses missions, l'UFR ALLSH dispose de moyens mis à sa disposition par l'Université dont notamment une dotation de fonctionnement telle que prévue à l'article L712-10 du Code de l'Éducation et pouvant inclure des ressources financières propres. L'UFR ALLSH est associée à la discussion budgétaire dans les conditions prévues à l'article L712-10 du code de l'Éducation.
Article 5 - Organisation de l'UFR	En application des dispositions du code de l'Éducation, l'UFR est administrée par un conseil et un directeur élus. Le conseil est assisté notamment d'un comité des études et d'un comité de la recherche qui émettent des avis consultatifs. Les cinq pôles d'enseignement, regroupant des départements, et les unités de recherche, pouvant être organisées en maisons de la recherche, sont également associés à la préparation des décisions du conseil au travers de leurs organes délibératifs et de leur directeur. Le directeur de l'UFR est assisté d'un directeur adjoint chargé des affaires générales, d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche, nécessairement élus soit du comité des études, soit du comité de la recherche, soit du conseil d'UFR, et d'un responsable administratif. Les présidents du comité des études et du comité de la recherche peuvent exercer les fonctions de directeurs-adjoints.	Article 5 - Organisation de l'UFR	En application des dispositions du code de l'Éducation, l'unité de formation et de recherche est administrée par un conseil élu et dirigé par un-e directeur-trice élu-e par ce conseil. Le conseil est assisté notamment d'un comité des études, d'un comité de la recherche et de commissions qui émettent des avis consultatifs. L'UFR regroupe des départements de formation, des unités de recherche, des services dirigés par des directeurs-trices élus-es par le conseil sur proposition du-de la directeur-trice de l'UFR et, selon les cas, dotés d'instances collégiales. Les départements de formation peuvent s'associer, les unités de recherche peuvent être organisées en maison(s) de la recherche ou en fédération(s). Une coordination opérationnelle des départements de formation et des unités de recherche est mise en place. Des conférences des directeurs de département et des unités de recherche sont réunies au moins trois fois par an. Le-a directeur-trice de l'UFR est assisté-e d'au minimum trois directeurs-trices adjoints-es chargés-es respectivement de la formation, de la recherche et des affaires générales. Les directeurs-trices adjoints-es sont nommés-es par le-a directeur-trice de l'UFR et choisis-es parmi les enseignants-es-chercheurs-es, enseignants-es et chercheurs-es en position d'activité à l'UFR ALLSH. Les missions du-de la directeur-trice de l'UFR ainsi que celles de ces adjoints-es sont définies au titre IV des présents statuts. Le-a directeur-trice de l'UFR est également assisté-e, à l'échelon centralisé de la composante, d'un-e responsable administratif-ve. Le-a responsable administratif-ve met en œuvre, anime et coordonne les personnels et l'emploi des moyens de l'UFR pour l'exercice de ses missions dont il-elle assure la gestion en conformité avec la politique de l'établissement et en liaison avec les services centraux. À ce titre, il-elle exerce notamment une mission d'aide au pilotage de la composante.

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Titre II – Le conseil de l’UFR			
<p>Article 6 – Composition</p>	<p>L’UFR est administrée par un conseil composé de 40 membres. Le conseil comprend 32 membres élus appartenant aux collèges électoraux prévus par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié. 1 – Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs : A - Collège des professeurs et personnels assimilés, tels qu’ils sont définis par l’article 3.1 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié : 10 représentants. B - Collège des autres enseignants, autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés tels qu’ils sont définis par l’article 3.1 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié : 10 représentants. 2 - Collège des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) : 6 représentants. 3 - Collège des Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Social et de Santé : 6 représentants.</p> <p>En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l’article L719-3 du Code de l’Éducation, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 personnalités extérieures désignées à qualité par les collectivités territoriales : -1 représentant du conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur ainsi que son suppléant, -1 représentant du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que son suppléant, -1 représentant de la Ville de Marseille ainsi que son suppléant, -1 représentant de la Ville d’Aix-en-Provence ainsi que son suppléant. • 2 représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d’employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l’économie sociale. • 1 personnalité représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et éventuellement des enseignements du premier et du second degré. • 1 personnalité désignée par le conseil à titre personnel. <p>Assistent aux réunions avec voix consultative : le directeur général des services, l’agent comptable de l’université, le vice-président du secteur LSH, les directeurs des autres composantes du secteur LSH, les directeurs de pôles d’enseignement, les directeurs des maisons de la recherche, les directeurs-adjoints de l’UFR et le responsable administratif de l’UFR. Le directeur de l’UFR peut inviter toute personne dont la présence lui paraît souhaitable à participer au conseil.</p>	<p>Article 6 – Composition</p>	<p>L’UFR est administrée par un conseil composé de 40 membres. Le conseil comprend 32 membres élus appartenant aux collèges électoraux prévus par les articles D 719-1 à D 719-4 du code de l’éducation. 1 – Enseignants-es-chercheurs-es, enseignants-es et chercheurs-es : A - Collège des professeurs-es et personnels assimilés : 10 représentants-es. B - Collège des autres enseignants-es-chercheurs-es, enseignants-es et personnels assimilés : 10 représentants-es. 2 - Collège des usagers (étudiants-es régulièrement inscrits-es en formation initiale, en formation continue ainsi que les auditeurs-trices) : 6 représentants-es. 3 - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, social et de santé : 6 représentants-es. En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l’article L719-3 du Code de l’Éducation, selon la répartition suivante : • Au titre de la catégorie 1 : « Représentants des collectivités territoriales, des activités économiques et, notamment des organisations syndicales d’employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l’économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré » : 4 personnalités extérieures désignées à qualité par les collectivités territoriales : -1 représentant-e du conseil régional Provence Alpes Côte d’Azur ainsi que son-sa suppléant-e, -1 représentant-e du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que son-sa suppléant-e, -1 représentant-e de la Ville de Marseille ainsi que son-sa suppléant-e, -1 représentant-e de la Ville d’Aix-en-Provence ainsi que son-sa suppléant-e. -2 représentants-es des activités économiques, des organismes du secteur de l’économie sociale, des associations scientifiques et culturelles dont la liste précise sera définie au plus tard au terme du mandat en cours. Ces personnalités, comme celles des collectivités territoriales sont désignées par leurs structures respectives, en binôme avec un suppléant de même sexe. • Au titre de la catégorie 2 : 2 personnalités, désignées par le conseil à titre personnel. <p>Les modalités de cette désignation sont précisées à l’article 14 b) des présents statuts. Les directeurs-trices des autres composantes du secteur ALLSH, les directeurs-trices adjoints-es de l’UFR et le-a responsable administratif-ve de l’UFR sont invités-es permanents-es. Le-a directeur-trice de l’UFR peut inviter toute personne dont la présence lui paraît souhaitable à participer au conseil.</p> </p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Article 7 – Compétences	Le conseil, siégeant suivant les cas en formation plénière ou en formation restreinte, délibère et vote, après avis éventuel des comités spécialisés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de la politique d'établissement, sur toutes les questions qui concernent les affaires de l'UFR, tant dans ses activités d'enseignement et de recherche qu'en ce qui concerne la gestion des personnels qui lui sont rattachés.	Article 7 – Compétences	Le conseil, siégeant suivant les cas en formation plénière ou en formation restreinte, délibère et vote, après avis éventuel des comités spécialisés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de la politique d'établissement, sur toutes les questions qui concernent les affaires de l'UFR, tant dans ses activités d'enseignement et de recherche qu'en ce qui concerne la gestion des personnels qui lui sont rattachés.
a) Le conseil siégeant en formation plénière) Le conseil siégeant en formation plénière élit le directeur de l'UFR ; élabore et modifie les statuts de l'UFR qui sont soumis pour approbation au conseil d'Administration ; approuve le règlement intérieur de l'UFR ; approuve les statuts et les règlements intérieurs des structures d'enseignement et de recherche qu'elle associe ; approuve les implantations géographiques des activités de l'UFR ; approuve les activités d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes et moyens d'insertion professionnelle des étudiants ; émet un avis sur tous les projets de contrats, de conventions, d'accords et de partenariats de toute nature impliquant l'UFR ; propose les demandes de création et de transformation d'emplois ; se prononce sur les éventuelles suppressions d'emplois ; délibère sur le budget et le vote, prend connaissance du compte financier, répartit les crédits de fonctionnement et d'équipement ainsi que les emplois mis à sa disposition ; définit les conditions d'affectation et d'utilisation des locaux universitaires pour les activités liées à l'enseignement, à la recherche, à l'action culturelle ou sociale et à la vie syndicale des personnels et des étudiants.	a) Le conseil siégeant en formation plénière	<ul style="list-style-type: none"> • élit le-a directeur-trice de l'UFR ; • élabore et modifie les statuts de l'UFR qui sont soumis pour approbation au conseil d'administration de l'Université ; • approuve le règlement intérieur de l'UFR ; • approuve les règlements intérieurs des unités de recherche qui lui sont rattachées ; • approuve les activités d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes et moyens d'insertion professionnelle des étudiants-es ; • émet un avis sur des projets de contrats, conventions, partenariats intéressant l'UFR et les unités de recherche qui lui sont rattachées ; • élabore des propositions concernant les emplois affectés à l'UFR ; • délibère sur le budget et le vote, prend connaissance du compte financier ; • répartit les crédits de fonctionnement et d'équipement ainsi que les emplois mis à sa disposition.
b) Le conseil siégeant en formation restreinte	Le conseil siégeant en formation restreinte émet un avis sur les attributions de service des personnels enseignants ; propose à l'échelon central de l'université la composition des comités de sélection ; prépare, à la demande de l'Université, les propositions concernant la promotion et l'évaluation des enseignants et des enseignants-chercheurs. Lorsqu'il procède à l'examen de questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs et enseignants et intéressant une catégorie déterminée, le conseil siège en formation restreinte aux seuls représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'un rang au moins égal à celui de cette catégorie.	b) Le conseil siégeant en formation restreinte	<ul style="list-style-type: none"> • émet un avis sur les attributions de service des personnels enseignants ; • prépare, à la demande de l'Université, les propositions concernant la promotion et l'évaluation des enseignants-es et des enseignants-es-chercheurs-es. <p>Lorsqu'il procède à l'examen de questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-es-chercheurs-es et enseignants-es et intéressant une catégorie déterminée, le conseil siège en formation restreinte aux seuls-es représentants-es des enseignants-es-chercheurs-es et enseignants-es, d'un rang au moins égal à celui de cette catégorie.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
<p>Article 8 – Conditions d'exercice du droit de suffrage</p>	<p>Sont électeurs dans la catégorie des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié :</p> <p>a) de droit : - les enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés en fonction dans l'UFR sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental ; - les chercheurs définis à l'article 13 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié ;</p> <p>b) sur leur demande : - les chargés d'enseignement définis à l'article L.952-1 du Code de l'Éducation, inscrits dans le Collège B selon les modalités définies à l'article 11 du décret 85-59 susvisé.</p> <p>Sont électeurs dans le collège des usagers : a) de droit : - les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant b) sur leur demande : - les personnes bénéficiant de la formation continue répondant aux critères fixés par le 2ème alinéa de l'article 14 du décret n° 85-59 modifié ; - les auditeurs mentionnés à l'article 14 du décret n°85-59 modifié.</p> <p>Sont électeurs de droit dans le collège des Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Social et de Santé : - les personnels affectés à l'UFR, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental ; - les personnels Ingénieurs, Techniques et Administratifs de la Recherche définis à l'article 13 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'UFR.</p>	<p>Article 8 – Conditions d'exercice du droit de suffrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sont électeurs-trices dans la catégorie des enseignants-es-chercheurs-es, enseignants-es et chercheurs-es, dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation : -les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'UFR, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. -Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa précédent, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'UFR, sont électeurs-trices sous réserve qu'ils-elles y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils-elles en fassent la demande. -Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs-trices sous réserve qu'ils-elles effectuent dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement. -Les autres personnels enseignants non titulaires sont électeurs-trices sous réserve qu'ils-elles soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils-elles effectuent dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, et qu'ils-elles en fassent la demande. -Les personnels enseignants visés aux trois alinéas précédents qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs unités de formation et de recherche et qui n'accomplissent dans aucune de ces unités le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeurs-trices sont autorisés à exercer leur droit de vote dans l'unité de leur choix. -Les enseignants-es-chercheurs-es et enseignants-es qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) sont électeurs-trices dans l'établissement où ils-elles sont affectés-es en position d'activité ou accueillis-es en détachement ou mis-es à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans les collèges correspondants. Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités. • Sont électeurs-trices dans le collège des usagers : -Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants-es. -Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. -Les auditeurs-trices, sous réserve qu'ils-elles soient régulièrement inscrits-es à ce titre, qu'ils-elles suivent les mêmes formations que les étudiants-es et qu'ils-elles en fassent la demande. Les étudiants-es recrutés-es en application de l'article L. 811-2 sont électeurs-trices dans ce collège, dans l'UFR dans laquelle ils-elles sont inscrits-es. Chaque usager ne peut être électeur-trice que dans une unité de formation et de recherche, sauf s'il-elle est inscrit dans une unité, un institut ou une école figurant sur une liste établie par décret lui permettant de voter dans une autre unité. • Sont électeurs-trices de droit dans le collège des ingénieurs, administratifs, techniques, social et de santé (IATSS) : -Les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'UFR ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. -Les agents non titulaires sont électeurs-trices sous réserve d'être affectés dans l'UFR et de ne pas être en congé non rémunéré pour
<p>Article 9 – Conditions d'éligibilité</p>	<p>Tous les électeurs régulièrement inscrits sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.</p>	<p>Article 9 – Conditions d'éligibilité</p>	<p>Tous-tes les électeurs-trices régulièrement inscrits-es sont éligibles au sein du collège dont ils-elles sont membres. Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Nul ne peut être électeur-trice ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Les personnels qui appartiennent à deux collèges – autres que celui des étudiants-es – de deux unités de formation et de recherche de la même université sont autorisés à voter dans les deux unités.</p>
<p>Article 10 – Mandats</p>	<p>Les membres élus du conseil sont désignés pour quatre ans, sauf pour les étudiants dont le mandat est de deux ans. Le mandat des membres est renouvelable. Lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le candidat de la même liste non élu, ayant obtenu le plus de voix, pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel dans les mêmes conditions que les élections générales. Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel. Les personnalités extérieures sont désignées pour quatre ans.</p>	<p>Article 10 – Mandats</p>	<p>Les membres élus-es du conseil sont désignés-es pour quatre ans, sauf pour les étudiants-es dont le mandat est de deux ans. Les personnalités extérieures sont désignées pour quatre ans. Le mandat des membres est renouvelable. Lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il-elle a été élu-e, ou lorsque son siège devient vacant, il-elle est remplacé-e par le-a candidat-e de la même liste non élu-e, ayant obtenu le plus de voix, pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel dans les mêmes conditions que les élections générales. Lorsqu'un-e représentant-e titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il-elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il-elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par son-sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un-e représentant-e suppléant-e devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au-à la premier-e des candidats-es non élu-e de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un-e représentant-e titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.</p>
<p>Article 11 – Listes des candidatures</p>	<p>Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé auprès du Président de l'Université. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Sur chaque liste, les noms des candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La date limite pour le dépôt des listes de candidats est fixée à huit jours francs avant la date du scrutin.</p>	<p>Article 11 – Listes des candidatures</p>	<p>Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats-es sont adressées par lettre recommandée, ou déposées auprès du-de la Président-e avec accusé de réception. Les listes sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat-e. Les listes peuvent être incomplètes, les candidats-es sont rangés-es par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats-es est composée alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe. Pour l'élection des représentants-es des usagers, les candidats-es fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant-e ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats-es au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes, selon les conditions définies ci-après, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats-es au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants-es à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe. Les candidats-es qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes, sous réserve de fournir à l'administration les documents justificatifs correspondants. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La date limite pour le dépôt des listes de candidats-es est fixée par l'arrêté électoral dans la fourchette de 15 jours maximum à 2 jours francs minimum avant la date du scrutin.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Article 12 - Mode de scrutin	<p>En dehors des personnalités extérieures, les membres du conseil sont élus par collèges distincts au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.</p> <p>L'attribution des sièges est effectuée conformément à l'article 21 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié.</p> <p>Pour l'élection des représentants des usagers, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.</p>	Article 12 - Mode de scrutin	<p>En dehors des personnalités extérieures, les membres du conseil sont élus-es par collèges distincts au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.</p> <p>L'attribution des sièges est effectuée conformément à l'article D719-21 du code de l'éducation.</p> <p>Pour l'élection des représentants-es des usagers, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants-es, dans l'ordre de présentation des candidats-es de la liste. Chaque membre suppléant-e ainsi désigné-e s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.</p>
Article 13 - Vote par procuration	<p>Les électeurs peuvent donner procuration écrite à un mandataire inscrit sur la même liste électorale pour voter en leur lieu et place.</p> <p>Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats. Il doit justifier de son identité dans les conditions réglementaires. Il devra également produire une pièce d'identité de chacun de ses mandants.</p>	Article 13 - Vote par procuration	<p>Les électeurs-trices peuvent donner procuration écrite à un-e mandataire inscrit-e sur la même liste électorale pour voter en leur lieu et place.</p> <p>Le-a mandataire ne peut être porteur-se de plus de deux mandats. Il-Elle doit justifier de son identité dans les conditions réglementaires. Il-Elle devra également produire une copie d'une pièce d'identité de chacun-e de ses mandants-es.</p>
Article 14 - Opérations électorales - a) Élection des membres du conseil de l'UFR	<p>Élection des membres du conseil de l'UFR</p> <p>Le Président de l'Université fixe la date des élections et convoque les électeurs par voie d'affichage et par tout moyen d'information en usage dans l'Université.</p> <p>Cette convocation marque le début de la période électorale. Elle a lieu vingt jours francs au moins avant la date du scrutin. Une commission électorale consultative composée d'un membre de chaque collège du conseil, à l'exception des personnalités extérieures, est désignée par le directeur de l'UFR. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des opérations électorales.</p> <p>Le Président de l'Université établit les listes électorales. Il est chargé de l'organisation matérielle des opérations électorales.</p> <p>La vérification des inscriptions sur les listes électorales se fait conformément à l'article 8 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié.</p> <p>La proclamation des résultats a lieu conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité.</p> <p>Les recours éventuels contre les élections ont lieu selon les dispositions fixées par l'article 39 du décret précité.</p>	Article 14 - Opérations électorales - a) Élection des membres du conseil de l'UFR	<p>Le-a Président-e de l'Université fixe la date des élections et convoque les électeurs-trices par arrêté.</p> <p>Cette convocation a lieu au moins 30 jours avant la date du scrutin.</p> <p>Le-a Président-e de l'Université établit les listes électorales. Il-Elle est chargé-e de l'organisation matérielle des opérations électorales.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
<p>Article 14 - Opérations électorales - b) Désignation des personnalités extérieures à titre personnel</p>	<p>Désignation des personnalités extérieures à titre personnel : Sur proposition du directeur de l'UFR, elles sont désignées par le conseil à la majorité absolue des membres en exercice au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.</p>	<p>Article 14 - Opérations électorales - b) Désignation des personnalités extérieures à titre personnel</p>	<p>Sur proposition d'un membre élu du conseil, les personnalités extérieures sont désignées au titre de la catégorie 2 telle que définie à l'art. 6 des présents statuts, par le conseil à la majorité simple des membres présents et représentés. Une fois les candidatures recueillies et déclarées recevables, elles seront adressées aux membres élus du Conseil d'UFR et seront soumises au vote pour délibération, selon la règle de majorité susmentionnée. Pour être déclarées recevables par l'administration de l'UFR, les candidatures devront : 1/ répondre aux conditions posées par l'article D 719-47 du code de l'éducation qui rappelle la notion « de membre extérieur à l'établissement » 2/ Comporter un CV et une lettre de motivation, de deux pages recto, dix mille caractères espaces compris maximum, chacun. 3/ Etre proposées par un membre élu du conseil de l'UFR. Les candidatures pourront être - Soit déposées en main propre auprès du Responsable administratif de la composante, - Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Responsable administratif de la composante, 29, avenue Robert Schuman 13 628 Aix-en-Provence, par le candidat lui-même, avec une lettre de soutien de la part d'un membre élu du conseil ou par un membre élu d'un conseil. Quel que soit le mode de transmission choisi, les candidatures devront être réceptionnées 15 jours avant la séance du conseil prévue pour la désignation des personnalités extérieures. L'administration de l'UFR a la possibilité de demander des pièces complémentaires aux candidats lors de l'examen de la recevabilité, jusqu'à 8 jours avant la date du conseil d'UFR prévu pour la désignation des personnalités extérieures. Pour être pourvu, chaque siège sera soumis à délibération du conseil et devra obtenir la majorité des voix des membres présents ou représentés du conseil. A défaut d'avoir obtenu la majorité, le siège sera à nouveau soumis à délibération selon les mêmes modalités. La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 8 personnalités extérieures conformément aux article D 719-41 à D719-47-5 du code de l'éducation. Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel (catégorie 2), un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes (catégorie 1) ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.</p>
<p>Article 15 - Fonctionnement du conseil</p>	<p>Le conseil de l'UFR ne peut délibérer valablement qu'en présence des seules personnes qui le composent régulièrement. Il peut entendre toute personne s'il le juge nécessaire. Le conseil d'UFR se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le directeur d'UFR ou, dans un délai de quinze jours, sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres. Le directeur de l'UFR fixe l'ordre du jour au moins une semaine à l'avance. Il préside le conseil. Il peut déléguer la présidence à l'un des directeurs-adjoints. Sur demande écrite adressée au directeur, les membres élus du conseil peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour au plus tard quarante-huit heures avant la date de réunion du conseil. Le quorum, correspondant à la moitié des membres en exercice présents ou représentés, est vérifié en début de séance. Au cas où, à la suite d'une première convocation, le quorum ne serait pas obtenu, le conseil pourra siéger valablement après un délai de huit jours francs, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Les décisions du conseil, sauf exceptions prévues par la loi ou les présents statuts, sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée sauf demande de vote au scrutin secret par au moins un des membres. Pour les questions de personnes, le vote à bulletin secret est obligatoire. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, approuvés par le conseil et signés par le directeur sont consignés dans un recueil.</p>	<p>Article 15 - Fonctionnement du conseil</p>	<p>Le conseil de l'UFR ALLSH ne peut délibérer valablement qu'en présence des seules personnes qui le composent régulièrement. Il peut entendre toute personne s'il le juge nécessaire. Le conseil d'UFR se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le-a directeur-trice d'UFR ou, dans un délai de quinze jours, sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres. Le-a directeur-trice de l'UFR fixe l'ordre du jour au moins une semaine à l'avance. Il-Elle préside le conseil. Il-Elle peut déléguer la présidence à l'un-e de ses adjoints-es. Sur demande écrite adressée au-à la directeur-trice, les membres élus-es du conseil peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour au plus tard quarante-huit heures avant la date de réunion du conseil. Tout-e membre de l'UFR ALLSH qui désire inscrire une question à l'ordre du jour doit la transmettre à un membre du conseil ou du bureau du conseil. Le-La directeur-trice de l'UFR fournit aux membres du Conseil un calendrier prévisionnel semestriel des séances du Conseil. Les membres du conseil sont convoqués-es dans un délai d'une semaine (sauf cas de force majeure pour lequel ce délai peut être raccourci). Une information sur la tenue du Conseil (date, heure et lieu), avec précision sur l'ordre du jour prévu fera l'objet d'une diffusion large, par courrier électronique aux personnels, ainsi que par voie d'affichage pour les usagers. Le quorum, correspondant à la moitié des membres en exercice présents ou représentés, est vérifié en début de séance. Au cas où, à la suite d'une première convocation, le quorum ne serait pas obtenu, le conseil pourra siéger valablement après un délai de huit jours francs, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sur le même ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé. Lorsqu'un-e élu-e se trouve dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil, il-elle peut donner procuration à un-e autre élu-e, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque élu-e présent-e ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance pour laquelle ou au cours de laquelle elle a été donnée. La procuration doit être signée et transmise par le-a mandant-e en main propre ou par tout autre moyen de communication (courrier électronique notamment) et parvenir au mandataire avant le premier vote. Le-a mandant-e informe la direction de l'UFR de la procuration qu'il-elle a donnée. Les usagers et les personnalités extérieures titulaires peuvent donner une procuration qui n'est utilisable que lorsque leur suppléant-e est absent-e. Le-a suppléant-e quant à lui-elle, ne peut donner de procuration. La procuration doit être signée et transmise par tout moyen de communication (courrier électronique notamment) et parvenir avant le premier vote. Les décisions du conseil, sauf exceptions prévues par la loi ou les présents statuts, sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés. Pour les questions de personnes, le vote à bulletin secret est obligatoire. Tout autre vote a lieu à main levée. Un scrutin secret peut être organisé lorsqu'au moins un des membres présents ou représentés en fait la demande. Au début de chaque séance, le-la directeur-trice de l'UFR peut faire voter le conseil sur l'opportunité d'ajouter des questions urgentes à l'ordre du jour. Les propositions de questions diverses doivent parvenir à la direction de la Faculté 48 heures avant la réunion du conseil. Aucun des points abordés dans le cadre des questions diverses ne peut faire l'objet d'un vote et donc d'une décision du Conseil. Il est tenu un compte rendu synthétique de chaque séance du conseil. Le compte rendu synthétique fait mention a minima des</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Titre III - Le bureau de l'UFR			
Article 16 – Composition	Le directeur d'UFR est assisté d'un bureau composé : des directeurs adjoints de l'UFR, des présidents du comité des études et du comité de la recherche, du responsable administratif, des directeurs des pôles d'enseignement, des directeurs des maisons de la recherche, d'un représentant de chacun des collèges A et B du conseil d'UFR, de deux représentants de chacun des collèges IATSS et usagers du conseil d'UFR.	Article 16 – Le Bureau	Un bureau du Conseil d'UFR assiste le-a directeur-trice dans ses missions. Il peut se réunir avant chaque réunion du conseil. Son rôle est consultatif. Il est composé des directeurs-trices adjoints-es, du-de la responsable administratif-ve de l'UFR, ainsi que de 6 membres élus-es par le conseil et parmi ses membres, sur proposition du-de la directeur-trice, à la majorité des suffrages exprimés : - un-e représentant-e du collège des professeurs-es et assimilés (collège A), - un-e représentant-e du collège des autres enseignants-es et assimilés (collège B), - deux représentants-es du collège des personnels IATSS, - deux représentants-es du collège des usagers. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités extérieures ou non à l'UFR pourront être invitées.
Article 17 - Désignation	Les représentants des différents collèges sont élus par le conseil parmi ses membres, sur proposition du directeur, à la majorité absolue des suffrages exprimés.		
Article 18 - Mandat	La durée du mandat des membres du bureau est de 4 ans, de 2 ans pour les représentants des usagers, à condition qu'ils conservent leur qualité de membre du conseil. Ce mandat prend fin obligatoirement à la date de l'élection d'un nouveau directeur. En cas de vacance d'un siège du bureau, il est procédé à une élection partielle dans les conditions fixées à l'article 17 pour la durée du mandat restant à courir.		
Article 19 – Compétences	Le bureau de l'UFR assiste le directeur dans la préparation et l'exécution des délibérations du conseil. Son rôle est consultatif. Le directeur peut s'il le juge utile : - saisir le bureau de toute question intéressant l'UFR, - confier certaines missions aux membres du bureau.		
Article 20 - Fonctionnement	Le bureau se réunit sur convocation du directeur ou à la demande d'un tiers de ses membres sur un ordre du jour fixé par le directeur. Il est présidé par le directeur d'UFR ou par l'un des directeurs adjoints par délégation. Le directeur peut inviter à participer à une séance du bureau toute personne dont la présence lui paraît souhaitable.		
Titre IV – La direction de l'UFR			
Article 21 - Désignation du directeur	Le directeur de l'UFR est élu pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR. Lorsque le directeur est élu en dehors des membres du conseil, il siège alors avec voix consultative. Le directeur est élu à la majorité absolue des membres en exercice lors du premier tour et du deuxième tour de scrutin. Au troisième tour de scrutin, le directeur est élu à la majorité relative des suffrages exprimés. Il doit être procédé à l'élection du directeur un mois au moins avant l'expiration du mandat du directeur en fonction.	Article 17 - Désignation du-de la directeur-trice	Le-a directeur-trice de l'UFR est élu-e parmi les enseignants-es-chercheurs-es, les enseignants-es ou les chercheurs-es qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR, pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Lorsque le-a directeur-trice est élu-e en dehors des membres du conseil, il-elle siège alors avec voix consultative. Le-a directeur-trice est élu-e à la majorité absolue des membres en exercice lors du premier tour et du deuxième tour de scrutin. Au troisième tour de scrutin, le-a directeur-trice est élu-e à la majorité relative des suffrages exprimés. Il doit être procédé à l'élection du-de la directeur-trice un mois au moins avant l'expiration du mandat du-de la directeur-trice en fonction. Le mandat du-de la nouveau-elle directeur-trice prend effet à la date de fin de mandat du-de la directeur-trice en exercice.
Article 22 - Déroulement du scrutin	Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé, auprès du Président de l'Université. La date limite pour le dépôt des candidatures est de sept jours francs avant la date du conseil. Le conseil se réunit aux fins d'élection du directeur à la diligence et sous la présidence de son doyen d'âge. Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées au 4ème alinéa de l'article 15 des présents statuts. L'élection du directeur est effectuée à bulletin secret. Le directeur sortant ou, en cas d'empêchement, le doyen d'âge désigne en début de séance deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.	Article 18- Déroulement du scrutin	Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé, auprès du-de la Président-e de l'Université. La date limite pour le dépôt des candidatures est de sept jours francs avant la date du conseil. Le conseil se réunit aux fins d'élection du-de la directeur-trice à la diligence et sous la présidence de son-sa doyen-ne d'âge. Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées à l'article 15 des présents statuts. L'élection du-de la directeur-trice est effectuée à bulletin secret. Le-a doyen-ne d'âge désigne en début de séance deux assesseurs-es pour procéder au dépouillement du scrutin. Le vote de chaque électeur-trice est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Article 23 - Vacance de direction	<p>En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur en exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil doit procéder, dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance par le Président de l'Université, à de nouvelles élections pour le remplacement du directeur. - Le directeur est élu selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 21. 	Article 19- Vacance de direction	<p>En cas de démission ou d'empêchement définitif du-de la directeur-trice en exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conseil doit procéder, dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance par le-a Président-e de l'Université, à de nouvelles élections pour le remplacement du-de la directeur-trice. - Le-a directeur-trice est élu-e selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 21, pour la durée du mandat restant à courir. - Le-a doyen-ne d'âge assure l'administration provisoire durant la vacance.
Article 24 - Compétences du directeur	<p>Le directeur est chargé de la direction de l'UFR. Il assure, sous le contrôle du conseil et avec le concours des autres organes prévus aux présents statuts, le fonctionnement de l'UFR. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il convoque et préside le conseil de l'UFR, assisté du bureau, il assure la préparation de l'ordre du jour et des délibérations du conseil ainsi que l'exécution de ses décisions ; - il rend compte à chaque séance des activités de l'UFR dans l'intervalle de temps écoulé depuis la séance précédente ; - il fait approuver le compte rendu de la séance précédente ; - il prépare le budget ainsi que les plans de développement et d'équipement et les décisions budgétaires modificatives et, en fin d'exercice, présente le compte financier ; - il a autorité sur les personnels affectés dans l'UFR. <p>Le directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université, conformément à l'article L.712-2 du Code de l'éducation.</p>	Article 20- Compétences du-de la directeur-trice et des directeurs-trices adjoints-es	<p>Le-a directeur-trice met en œuvre la politique générale de l'UFR en matière d'enseignement et de recherche. Il-Elle est assisté-e en cela par des directeurs-trices adjoints-es, un-e responsable administratif-ve et un bureau.</p> <p>À ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il-Elle préside le conseil d'UFR ainsi que les comités des études et de la recherche, et les commissions. Pour la présidence des comités, il-elle peut se faire représenter notamment par les directeurs-trices adjoints-tes à la formation et à la recherche. Pour la présidence des commissions, il-elle peut se faire représenter. - Il-Elle prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'UFR. - Il-Elle a en charge la gestion des différents sites de l'UFR. - Il-Elle organise et dirige les services administratifs de l'UFR. - Il-Elle a autorité sur l'ensemble des personnels affectés à l'UFR. - Il-Elle prépare le dialogue budgétaire, met en œuvre le budget. - Il-Elle peut recevoir délégation de signature et de pouvoir du-de la Président-e de l'Université pour toute affaire intéressant l'UFR. <p>En cas d'empêchement temporaire du-de la directeur-trice, pour le-a remplacer, un-e directeur-trice adjoint-e est désigné-e par le conseil sur proposition du bureau du conseil d'UFR.</p> <p>Les missions des directeurs-trices adjoints-es sont déterminées par le-a directeur-trice via une lettre de mission transmise pour information au conseil d'UFR.</p> <p>Leur mandat est le même que celui du-de la directeur-trice de l'UFR (5 ans) et prend fin au plus tard au terme du mandat du-de la directeur-trice par lequel-laquelle ils-elles ont été nommés-es.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Titre V – Les organes consultatifs : comités, commissions, services et centres			
<p>Article 25 - Le comité des études</p>	<p>Il est institué un comité des études dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les orientations pédagogiques de l'UFR, -l'évolution de l'offre de formation, des modalités de contrôle des connaissances, -l'enseignement à distance, -les formations professionnelles et la formation continue, -l'organisation pédagogique de l'année universitaire, -les profils formation pour les demandes de recrutements, -les réponses aux appels d'offres formation, -les demandes de subventions, -l'évaluation des enseignements et celle des formations. <p>Sur ces différents points, il prend en compte l'avis des Départements et des Unités de recherche. Le comité des études est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -5 étudiants élus au suffrage direct inscrits en licence, master ou doctorat ; -5 personnels IATSS élus au suffrage direct. <p>Les élus du secteur ALLSH à la Commission de la formation et de la vie étudiante de l'Université, les directrices, directeurs de pôle sont invités permanents. Le règlement intérieur établit la liste des autres invités permanents.</p> <p>Les directrices, directeurs, de département sont invités en fonction de l'ordre du jour. Le comité des études est présidé par la directrice, le directeur, de l'UFR ou en cas d'absence ou d'empêchement par la directrice, le directeur, adjoint chargé de la formation. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de la directrice, du directeur, de l'UFR ou sur demande écrite à la directrice, au directeur, d'au moins un tiers de ses membres. La qualité de membre du comité des études est incompatible avec celle de membre du comité de la recherche. La durée du mandat est de quatre ans</p>	<p>Article 21- Le comité des études</p>	<p>Il est institué un comité des études dont les avis sont consultatifs. Il est chargé de préparer le travail du conseil d'UFR, d'émettre des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les orientations pédagogiques de l'UFR, -l'évolution de l'offre de formation, des modalités de contrôle des connaissances, -l'enseignement à distance, -les formations professionnelles et la formation continue, -l'organisation pédagogique de l'année universitaire, -les profils formation pour les demandes de recrutements, -les réponses aux appels d'offres formation, -les demandes de subventions, -l'évaluation des enseignements et celle des formations. <p>Sur ces différents points, il sera destinataire des avis des départements et des unités de recherche. Le comité des études est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus-es au suffrage direct et 3 élus-es par le Conseil d'UFR sur proposition du-de la directeur-trice de l'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus-es au suffrage direct et 3 élus-es par le Conseil d'UFR sur proposition du-de la directeur-trice de l'UFR ; -5 étudiants-es élus-es inscrits-es en licence, master ou doctorat, élus-es au suffrage direct. ; -5 personnels IATSS exerçant leurs fonctions auprès de la scolarité ou des bureaux d'appui à la pédagogie de l'UFR, élus-es au suffrage direct. <p>Les élus-es du secteur ALLSH à la Commission de la formation et de la vie étudiante de l'Université, et les directeurs-trices de département sont invités-es permanents-es. Le-La directeur-trice de l'UFR peut inviter à participer à une séance du comité toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Le comité des études est présidé par le-a directeur-trice de l'UFR ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le-a directeur-trice adjoint-e chargé-e de la formation. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du-de la directeur-trice de l'UFR ou sur demande écrite au-à la directeur-trice de l'UFR, d'au moins un tiers de ses membres. La qualité de membre du comité de la recherche est incompatible avec celle de membre du comité des études.</p>
<p>Article 26 - Le comité de la recherche</p>	<p>Il est institué un comité de la recherche dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'orientation de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique, la valorisation de la recherche ainsi que la dimension internationale de la recherche ; -les profils recherche pour les demandes de recrutements ; -les réponses aux appels d'offres recherche ; -les demandes de subventions ; -les programmes et contrats de recherche proposés par la composante. <p>Et sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les demandes de soutenance d'HDR ; -les Congés pour Recherche et Conversion thématique (CRCT), les délégations ; -l'accueil d'enseignants chercheurs associés et invités ; -les demandes de modulation de services ; <p>en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.</p> <p>Sur ces différents points, il prend en compte l'avis des Départements et des Unités de recherche. Le comité de la recherche est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -5 étudiants élus au suffrage direct inscrits en doctorat ; -5 personnels IATSS ou IT élus au suffrage direct. <p>Les élus du secteur ALLSH à la Commission de la Recherche de l'Université, les directrices, directeurs des Écoles Doctorales et les directrices, directeurs des unités de recherche relevant du secteur ALLSH sont invités permanents. Le règlement intérieur établit la liste des autres invités permanents. Le comité de la recherche est présidé par la directrice, le directeur, de l'UFR ou en cas d'absence ou d'empêchement par la directrice, le directeur, adjoint chargé de la recherche. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de la directrice, du directeur, de l'UFR ou sur demande écrite à la directrice, au directeur, d'au moins un tiers de ses membres. La qualité de membre du comité de la recherche est incompatible avec celle de membre du comité des études. La durée du mandat est de quatre ans.</p>	<p>Article 22- Le comité de la recherche</p>	<p>Il est institué un comité de la recherche dont les avis sont consultatifs. Le comité de la recherche traduit en choix opérationnels la politique scientifique élaborée au niveau de l'Université et de l'UFR. Il est chargé de préparer le travail du Conseil d'UFR, d'émettre des avis et des propositions sur les questions relatives à la recherche et d'assurer leur suivi, en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'orientation de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique, la valorisation de la recherche ainsi que la dimension internationale de la recherche ; -les profils recherche pour les demandes de recrutements ; -les réponses aux appels d'offres recherche ; -les demandes de subventions ; -les programmes et contrats de recherche proposés par la composante. <p>Et en formation restreinte aux enseignants-es-chercheurs-es sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les demandes de soutenance d'HDR ; -les congés pour recherche et conversion thématique (CRCT), les délégations ; -l'accueil d'enseignants-es-chercheurs-es associés-es et invités-es ; -les demandes de modulation de services. <p>Sur ces différents points, il sera destinataire des avis des départements et des unités de recherche. Le comité de la recherche est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus-es au suffrage direct et 3 élus-es par le Conseil d'UFR sur proposition du-de la directeur-trice de l'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus-es au suffrage direct et 3 élus-es par le Conseil d'UFR sur proposition du-de la directeur-trice de l'UFR ; -5 étudiants-es élus-es inscrits-es en doctorat, élus-es au suffrage direct ; -5 personnels IATSS ou IT exerçant leurs fonctions auprès des unités de recherche de l'UFR, élus-es au suffrage direct. <p>Les élus-es du secteur ALLSH à la Commission de la Recherche de l'Université, les directeurs-trices des écoles doctorales et des unités de recherche relevant du secteur ALLSH, les directeurs-trices des écoles doctorales et des unités de recherche rattachées à titre principal à l'UFR ALLSH, sont invités-es permanents-es. Le-La directeur-trice de l'UFR peut inviter à participer à une séance du comité toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Le comité de la recherche est présidé par le-a directeur-trice de l'UFR ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le-a directeur-trice adjoint-e chargé-e de la recherche. Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du-de la directeur-trice de l'UFR ou sur demande écrite au-à la directeur-trice de l'UFR d'au moins un tiers de ses membres. La qualité de membre du comité des études est incompatible avec celle de membre du comité de la recherche.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Article 27 - Les autres organes consultatifs	D'autres comités consultatifs peuvent être créés par décision du conseil de l'UFR. Leurs missions, leur composition ainsi que les modalités de désignation de leurs membres sont fixées par le règlement intérieur de l'UFR. Ces comités sont présidés par le directeur de l'UFR ou son représentant. Ils sont réunis à son initiative et émettent des avis dans leur domaine de compétence. Sont notamment créés : un comité de la documentation, un comité de la vie étudiante, un comité dédié aux formations professionnelles, un comité du télé-enseignement	article 23- Conditions d'exercice du droit de suffrage pour les comités	Sont électeurs-trices dans la catégorie des enseignants-es-chercheurs-es, enseignants-es et chercheurs-es : - Les personnels enseignants-es-chercheurs-es et enseignants-es titulaires qui sont affectés-es en position d'activité dans l'UFR, ou qui y sont détachés-es ou mis-e à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. - Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée. - Les chercheurs-es titulaires et contractuels-les sous réserve qu'ils-elles soient affectés-es à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'UFR. - Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée déterminée sont électeurs-trices sous réserve qu'ils-elles soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils-elles effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HETD). Sont électeurs-trices dans la catégorie des personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé : - Les personnels ingénieurs administratifs, techniques, sociaux et de santé titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'UFR ou qui y sont détachés ou mis à disposition. - Les agents non titulaires sont électeurs-trices sous réserve d'être affectés-es à l'UFR. Ils-Elles doivent en outre être en fonctions dans l'UFR à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps. - Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche titulaires et contractuels sous réserve qu'ils-elles soient affectés-es à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'UFR. Pour le comité des études, sont électeurs-trices dans la catégorie des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme de niveau Licence, Master ou Doctorat. Pour le comité de la recherche, sont électeurs-trices dans la catégorie des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme de Doctorat.
		Article 24 – Conditions d'éligibilité pour les comités	Tous les électeurs-trices inscrits-es sont éligibles au sein du collège dont ils-elles sont membres. Le-La directeur-trice de l'UFR vérifie l'éligibilité des candidats-es. Nul ne peut être électeur-trice ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège.
		Article 25 – Mandats pour les comités	Les membres du comité sont élus-es pour une durée de quatre ans, sauf pour les étudiants-es titulaires et suppléants-es dont le mandat est de deux ans. Le mandat des membres est renouvelable. Lorsqu'un-e représentant-e des personnels perd la qualité au titre de laquelle il-elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il-elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par le-la candidat-e de la même liste venant immédiatement après le-la dernier-e candidat-e élu-e. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel. Lorsqu'un-e représentant-e titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il-elle a été élu-e ou lorsque son siège devient vacant, il-elle est remplacé-e, pour la durée du mandat restant à courir, par son-sa suppléant-e qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un-e représentant-e suppléant-e devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au-à la premier-e des candidats-es non élu-e de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un-e représentant-e titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues ci-dessus, il est procédé à un renouvellement partiel.
		Article 26 – Mode de scrutin pour les comités	Les membres du comité sont élus-es par collèges distincts au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
		Article 27 – Vote par procuration pour les comités	Les électeurs-trices peuvent donner procuration écrite à un-e mandataire inscrit-e sur la même liste électorale pour voter en leur lieu et place. Le-La mandataire ne peut être porteur-se de plus de deux mandats. Il-Elle doit justifier de son identité dans les conditions réglementaires. Il-Elle devra également produire une copie d'une pièce d'identité de chacun-e de ses mandants.
		Article 28 – Opérations électorales pour les comités	Le Président ou, le cas échéant, par délégation, le-la directeur-trice de l'UFR, fixe la date des élections et convoque les électeurs-trices par voie d'arrêt et par tout moyen d'information en usage dans l'Université. Cette convocation marque le début de la période électorale. Par délégation du Président, le-la directeur-trice de l'UFR établit les listes électorales. Il-Elle est chargé-e de l'organisation matérielle des opérations électorales. La proclamation des résultats a lieu dans les trois jours suivant le scrutin.
		Article 29 – Mise en place et renouvellement des comités	Dans la phase de transition, le comité est mis en place par le-la directeur-trice de l'UFR qui convoque les collèges électoraux au moins un mois avant la date de l'élection. Un mois avant la fin du mandat des membres en exercice, le-la directeur-trice de l'UFR procède à la convocation des collèges électoraux pour le renouvellement du comité
		Article 30 - Les autres organes consultatifs	Des commissions consultatives peuvent être créées par décision du conseil de l'UFR. Leurs missions, leur fonctionnement, leur composition ainsi que les modalités de désignation de leurs membres sont fixées par le règlement intérieur de l'UFR. Ces commissions sont présidées par le-a directeur-trice de l'UFR ou son-sa représentant-e. Elles sont réunies à son initiative et émettent des avis dans leur domaine de compétence. Sont notamment créées une commission de la vie étudiante, une commission des relations internationales et une commission des relations avec le monde socio-économique.

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
		Article 31 - Le service de la formation à distance (SFAD) et le centre d'auto-apprentissage des langues (CAAL)	<p>Le service de la formation à distance (SFAD) est placé sous la responsabilité du-de la directeur-trice adjoint-e en charge de la formation.</p> <p>Le centre d'auto-apprentissage des langues (CAAL) est placé sous la responsabilité du-de la directeur-trice adjoint-e en charge des relations internationales.</p> <p>Ils sont dirigés par un-e enseignant-e-chercheur-e ou un-e enseignant-e. Ils interviennent en interaction avec les départements, pour mettre en œuvre l'offre de formation à distance pour les diplômes nationaux et d'établissement, et l'auto-formation en langue.</p> <p>Ils ont notamment en charge la coordination et l'organisation matérielle de ces enseignements et formations, l'accueil des étudiants et la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires.</p> <p>Le rôle et le fonctionnement du SFAD et du CAAL sont précisés dans le règlement intérieur de l'UFR.</p>
Titre VI – Les organes opérationnels de l'UFR			
Article 28 - Cadre général	<p>L'UFR dispose d'un niveau centralisé pour la gestion de ses missions.</p> <p>L'UFR associe des pôles d'enseignement, regroupant des départements et des unités de recherche pouvant être organisées en maisons de la recherche.</p> <p>L'UFR comporte deux niveaux d'administration. L'un, centralisé, attaché à l'UFR, l'autre, de proximité, attaché à chaque pôle d'enseignement ou maison de la recherche.</p> <p>Les unités de recherche de l'UFR sont celles qui lui sont rattachées à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'Éducation.</p> <p>La liste des unités de recherche de l'UFR figure dans le règlement intérieur.</p> <p>L'UFR bénéficie en outre, si nécessaire, de l'appui des services centraux placés sous l'autorité du directeur général des services. Le directeur de l'UFR ou son représentant sollicite les services délocalisés de campus.</p>	Article 32 - Cadre général	<p>L'UFR ALLSH dispose d'un niveau centralisé pour la gestion de ses missions.</p> <p>L'UFR ALLSH regroupe des départements de formation et des unités de recherche dirigés par des directeurs-trices élus-es et dotés-es d'instances collégiales. Les départements de formation peuvent s'associer, les unités de recherche peuvent être organisées en maison(s) de la recherche ou en fédération(s).</p> <p>La liste des départements de formation et des unités de recherche de l'UFR figure en annexe du règlement intérieur de l'UFR.</p> <p>Les unités de recherche de l'UFR sont celles qui lui sont rattachées à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du Code de l'Éducation.</p> <p>La création, le regroupement ou la suppression de départements ou d'unités de recherche sont soumis à l'approbation du conseil d'UFR, à la majorité absolue des suffrages exprimés et, le cas échéant, des instances compétentes de l'université.</p>

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Article 29 - Les pôles d'enseignement	<p>Les pôles d'enseignement regroupent des départements de formation qui associent des enseignants-chercheurs et des enseignants autour d'une discipline ou d'un projet pédagogique inscrit dans le contrat pluriannuel avec l'État.</p> <p>Les pôles d'enseignement sont chargés de la coordination de l'organisation pédagogique.</p> <p>À ce titre, ils sont force de proposition dans leurs domaines de compétence ; ils mettent en oeuvre la politique de formation de l'UFR et disposent pour cela de moyens attribués par l'UFR. Les personnels IATSS sont affectés aux pôles.</p> <p>Les pôles d'enseignement déterminent leur organisation dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'UFR. Ils devront toutefois garantir la continuité du service d'accueil des étudiants, notamment de la première année de licence afin de favoriser les conditions de leur réussite.</p> <p>Les pôles d'enseignement sont administrés par un conseil et par un directeur élus selon les mêmes dispositions que le conseil de l'UFR pour ce qui concerne les conditions d'exercice du droit de suffrage, conditions d'éligibilité, mandats, procuration, mode de scrutin, opérations électorales (cf. articles 8 à 14 des présents statuts).</p> <p>Le directeur de l'UFR est chargé de l'organisation des élections dont les autres modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'UFR. Sont électeurs les personnels et les étudiants rattachés au pôle d'enseignement.</p> <p>Le conseil de chaque pôle d'enseignement comprend au maximum trente-deux membres. Dans tous les cas, les personnels enseignants doivent être en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Le conseil peut se réunir en formation restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs.</p> <p>Le directeur de pôle d'enseignement est élu pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs ou les enseignants qui participent à l'enseignement dans le pôle d'enseignement. Il peut être assisté d'adjoints élus par le conseil du pôle d'enseignement. Il gère le budget et il a la qualité de délégataire.</p> <p>Le conseil donne notamment un avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> toute question relative aux enseignements dans le pôle d'enseignement, l'offre de formation et sur la partie du contrat pluriannuel le concernant, la gestion des moyens financiers attribués par l'UFR, le profil « enseignement » des postes, les affectations de personnels au sein du pôle d'enseignement, l'organisation du pôle en départements dont il coordonne l'action, les services des enseignants. <p>Les pôles d'enseignement assurent le suivi et la gestion des comités de sélection.</p> <p>Les propositions des conseils de pôles d'enseignement sont examinées en conseil d'UFR.</p>	Article 33 - Les départements de formation	<p>Les départements de formation associent des enseignants-es-chercheurs-es, des enseignants-es et des chercheurs-es autour d'une ou plusieurs disciplines. Au sein d'un même département, des sections peuvent être constituées.</p> <p>Les départements sont chargés de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de l'offre de formation, adossée à la recherche.</p> <p>À ce titre, ils sont force de proposition dans leurs domaines de compétence, ils mettent en oeuvre la politique de formation de l'UFR et disposent pour cela de moyens financiers attribués par l'UFR.</p> <p>Les départements déterminent leur organisation dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'UFR.</p> <p>Les départements sont administrés par un-e directeur-trice élu-e, assisté-e d'une instance collégiale.</p> <p>Le-a directeur-trice de département est élu-e parmi les enseignants-es-chercheurs-es, les enseignants-es ou les chercheurs-es qui participent à l'enseignement dans le département, pour un mandat renouvelable une fois, dont la durée est fixée par le règlement intérieur.</p> <p>Les départements de formation peuvent s'associer afin de favoriser l'adossement à la recherche, l'émergence de projets communs pluri et interdisciplinaires ainsi que la cohérence institutionnelle.</p> <p>Le règlement intérieur de l'UFR vient préciser les règles de fonctionnement des départements, les attributions et les modalités de désignation des membres de leur instance collégiale ainsi que celles du-de la directeur-trice.</p>
Article 30 - Les maisons de la recherche	<p>Les maisons de la recherche associent des unités de recherche. Selon leur organisation, elles peuvent notamment assurer la logistique et l'appui à la recherche des équipes, permettre d'accroître la lisibilité de l'ensemble et favoriser l'émergence de projets communs et pluridisciplinaires.</p> <p>Chaque maison se caractérise par un lieu principal, un nom, une orientation commune, géographique ou thématique mais demeure pluridisciplinaire.</p> <p>Elles s'articulent autour des trois écoles doctorales reconnues pour le secteur.</p>	Article 34 - Les unités de recherche	<p>Les unités de recherche associent des chercheurs-es et des enseignants-es-chercheurs-es, et éventuellement des personnels administratifs et techniques de recherche, autour d'équipes et/ou d'axes scientifiques communs. Les unités de recherche sont administrées par un-e directeur-trice assisté-e d'une instance collégiale.</p> <p>Les unités de recherche déterminent leur organisation et leur fonctionnement dans le cadre défini par leur règlement intérieur.</p> <p>Elles sont rattachées aux écoles doctorales du secteur ALLSH.</p> <p>Les unités de recherche peuvent être regroupées en maison(s) de la recherche ou en fédération(s), qui, selon leur organisation, peuvent notamment assurer la logistique et l'appui à la recherche des équipes, accroître la lisibilité de l'ensemble et favoriser l'émergence de projets communs, pluri et interdisciplinaires.</p> <p>Chaque maison se caractérise par un lieu principal, un nom, une orientation commune, géographique, thématique et éventuellement pluridisciplinaire.</p>
Article 31 - L'échelon centralisé de la composante	<p>Le directeur de l'UFR est assisté, à l'échelon centralisé de la composante, d'un directeur adjoint chargé des affaires générales, d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche et d'un responsable administratif.</p> <p>Le directeur adjoint chargé des affaires générales assiste le directeur dans la préparation des dossiers du conseil d'UFR et dans l'exécution des délibérations.</p> <p>Le directeur adjoint chargé de la formation met en oeuvre la politique de formation de l'UFR, anime et coordonne le réseau des pôles d'enseignement.</p> <p>Le directeur adjoint chargé de la recherche met en oeuvre la politique de recherche de l'UFR, anime et coordonne le réseau des maisons de la recherche.</p> <p>Le responsable administratif met en oeuvre, anime et coordonne les personnels et l'emploi des moyens de l'UFR pour l'exercice de ses missions dont il assure la gestion en conformité avec la politique de l'établissement et en liaison avec les services centraux. A ce titre, il exerce notamment une mission d'aide au pilotage de la composante.</p> <p>Le règlement intérieur détermine les modalités d'organisation de cet échelon.</p>		
Titre VII - Dispositions finales			
Article 32 - Révision des statuts	<p>Les présents statuts peuvent être révisés à la condition d'être approuvés par la majorité absolue des membres du conseil en exercice.</p> <p>Les décisions modifiant les statuts sont adressées au Conseil d'Administration de l'Université et doivent être approuvées par lui.</p>	Article 35 - Approbation et Révision des statuts	<p>Les présents statuts sont adoptés à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'UFR. Ils peuvent être modifiés selon les mêmes règles de majorité.</p> <p>Ils sont adressés au Conseil d'Administration de l'Université et doivent être approuvés par lui.</p>
Article 33 - Règlement intérieur	<p>Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur de l'UFR qui est approuvé par le conseil de l'UFR.</p>	Article 36 - Règlement intérieur	<p>Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur de l'UFR qui est approuvé par le conseil de l'UFR.</p>

DISPOSITIF INTRACTING

-

CONVENTION

ENTRE

Aix Marseille Université, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSP), représentée par son Président M. Yvon Berland, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 5 Janvier 2016, celle-ci ayant été préalablement approuvée par le Recteur d'Académie, Chancelier des Universités et le Directeur Régional des Finances Publiques, conformément aux articles L. 719-7 et R. 719-153 du code de l'éducation,

Ci-après désignée l'**Université** ;

D'UNE PART,

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56 rue de Lille à Paris (75007), et représentée par son Directeur Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur M. Richard Curnier, dûment habilité aux fins des présentes, par la nomination du Directeur Général en date du 5 Juillet 2016.

Ci-après désignée la « **CDC** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

SOMMAIRE

Article 1. Définitions

Article 2. Objet et durée de la Convention

Article 3. Amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier de l'Université

- 3.1 L'Econome de flux
- 3.2 Etablissement des Consommations de Référence
- 3.3 Réalisation des actions par l'Université
- 3.4 Mesure de la performance énergétique des APE
- 3.5 Rapports d'évaluation du Dispositif Intracting

Article 4. Engagements financiers

- 4.1 Dispositif Intracting
- 4.2 Financement apporté par l'Université
- 4.3 L'Avance Remboursable Intracting de la CDC (ARI)
- 4.4 Remboursement de l'Avance par l'Université

Article 5. Comité de Pilotage

- 5.1 Composition
- 5.2 Fonctionnement
- 5.3 Rôle et attributions

Article 6. Résiliation

- 6.1 Résiliation pour motif d'intérêt général
- 6.2 Résiliation pour cas de force majeure
- 6.3 Résiliation pour faute
- 6.4 Résiliation en cas de Bilan Négatif du Dispositif Intracting
- 6.5 Résiliation amiable

Article 7. Stipulations générales

- 7.1 Modification de la Convention
- 7.2 Transmission de la Convention
- 7.3 Confidentialité
- 7.4 Communication et propriété intellectuelle
- 7.5 Divisibilité des clauses de la Convention
- 7.6 Renonciation
- 7.7 Election de domicile
- 7.8 Droit applicable – Règlement des litiges

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont conclu une convention cadre baptisée « Convention Campus d'@venir » le 11 avril 2013, qui marque leur volonté commune d'accompagner les universités, leurs campus et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche vers quatre priorités stratégiques pour l'avenir, au service de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants :

- la rénovation des campus et leur transition vers l'intégration des enjeux du campus durable ;
- la promotion de la transition numérique et de la montée en gamme des infrastructures numériques des universités et des contenus ;
- le développement de l'offre sociale de logements étudiants, à proximité des campus ;
- le soutien à l'innovation et au transfert.

Les universités représentent un patrimoine immobilier important et à faible efficacité énergétique. Le MENESR entend donc accompagner les universités vers des campus durables afin de répondre à trois objectifs majeurs :

- se conformer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et de GES du parc des bâtiments existants, résultant de l'article L. 104 du code de l'énergie et plus précisément de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- réduire la facture énergétique des universités, permettant de dégager des marges de manœuvre financières supplémentaires ;
- accroître l'attractivité des campus.

De son côté, la CDC, dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, souhaite encourager la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier universitaire, permettant notamment le développement de programmes d'actions de petit entretien et de maintenance à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes.

Dans ce but, la CDC a décidé de participer au financement d'un dispositif technique et financier, innovant et expérimental, désigné sous le terme « Dispositif Intracting », visant à faciliter la réalisation par les universités de l'objectif de réduction de leurs consommations énergétiques.

Pour sa part, l'Université a conduit les études nécessaires, notamment un Schéma Directeur Énergétique et Patrimonial achevé en avril 2015, qui lui ont permis de définir sa stratégie énergétique et patrimoniale. Celle-ci repose sur une démarche de développement durable qui porte sur la qualité patrimoniale, l'optimisation des surfaces et la diminution des consommations énergétiques (efficacité et sobriété énergétiques, performance et énergies renouvelables, réhabilitation), comme sur l'innovation et l'implication des parties prenantes (enseignants chercheurs, personnels, étudiants).

L'Université souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer ses consommations énergétiques et à lui donner à terme des marges de manœuvre supplémentaires au plan financier. Elle a désigné à cet effet un Econome de flux, soit un professionnel qualifié dans le domaine de la performance énergétique, conformément aux prérequis exigés par la CDC aux fins d'admettre l'Université au bénéfice du Dispositif Intracting et elle a lancé en

décembre 2014 un groupe de travail chargé d'étudier la mise en place d'un tel dispositif. En mai 2015, elle a décidé de retenir le site Saint Charles à cet effet.

L'Université a procédé au remplacement des régulations de chauffage sur plusieurs bâtiments de ce site de 2015 à janvier 2016. De juin à novembre 2016, elle a fait établir par un bureau d'études spécialisé les travaux et actions présentant un potentiel d'efficacité énergétique sur la base d'un temps de retour inférieur ou égal à dix ans, elle en a chiffré le coût ainsi que les économies d'énergie devant en résulter, en prévoyant d'y intégrer celles résultant des travaux sur régulation venant d'être réalisés.

Sur la base de ce projet, l'Université a sollicité auprès de la CDC le bénéfice d'une Avance Remboursable Intracting (ARI). L'examen de cette demande a permis de vérifier que le projet de l'Université répond aux conditions préalables fixées par la CDC à cet effet.

Le conseil d'administration de l'Université du 28 mars 2017 et le comité national d'engagement de la CDC du 7 Avril 2017, ont autorisé les Parties à s'engager contractuellement dans le cadre du Dispositif Intracting sur cette base.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente Convention, dont l'objet est de préciser les conditions du partenariat les liant pour la mise en place d'un Dispositif Intracting.

CECI EXPOSE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application de la Convention, les termes et expressions ci-après auront les significations suivantes ; les mots figurant au pluriel incluant le singulier et vice-versa :

« **Actions de Performance Energétique** » (**APE**) : désignent le programme de travaux et les actions devant permettre de réaliser l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier de l'Université, et détaillé à l'annexe 1.

« **Avance Remboursable Intracting** » (**ARI**) : désigne le prêt octroyé à l'Université par la CDC dans le cadre du Dispositif Intracting, versé en plusieurs tranches, affecté exclusivement au financement de la réalisation des APE listées à l'annexe 1, et dont les conditions de remboursement dépendent des Economies d'Energie effectivement réalisées grâce aux dites APE.

« **Bilan Négatif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle, au terme d'une des périodes triennales d'exécution de la Convention, la réalisation des APE ne permet pas en tout ou partie des Economies d'Energie conformes à l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique et/ou le respect du Plan de Financement Pluriannuel détaillé à l'annexe 2.

« **Bilan Positif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle, au terme d'une des périodes triennales d'exécution de la Convention, la réalisation des APE permet des Economies d'Energie conformes à l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique, et le respect du Plan de Financement Pluriannuel détaillé à l'annexe 2.

« **Comité de Pilotage** » : désigne l'instance réunissant les représentants des Parties à la Convention, qui oriente et contrôle la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

« **Convention** » : désigne la présente convention.

« **Consommation Constatée** » : désigne la consommation d'Energie de l'Université constatée sur une période donnée après mise en œuvre des APE, mesurée en unités physiques (exprimées en kWh, m³,...) selon la méthode décrite en annexe 3.

« **Consommation de Référence** » : désigne la consommation d'Energie de l'Université sur une période dite de référence, précédant la mise en œuvre des APE, mesurées en unités physiques (exprimées en kWh, m³,...) suivant la méthode définie en annexe 3.

« **Consommation d'Energie Evitée** » : désigne le différentiel entre la Consommation de Référence ajustée selon la méthode définie en annexe 3, et la Consommation Constatée, mesuré en unités physiques (exprimées en kWh, m³, etc...).

« **Dépenses Eligibles** » : désignent les dépenses qui concourent à la réalisation des APE et qui font l'objet du Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme financier mis en place aux termes de la Convention, devant permettre le financement du programme des APE, mis en œuvre, dirigé et vérifié par l'Université, en partenariat avec la CDC, et devant générer des Economies d'Energie réinjectées au budget de l'Université. Ces Economies d'Energie sont affectées en premier lieu prioritairement au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting consentie par la CDC à l'Université et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par l'Université. Après reconstitution de celui-ci, les Economies d'Energie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier.

« **Économe de flux** » : désigne le professionnel qualifié chargé par l'Université d'assurer la mesure et le suivi opérationnel du Dispositif Intracting.

« **Energie** » : désigne tout type d'énergie (et notamment, la chaleur et l'électricité) ainsi que tout type de fluide (notamment l'eau).

« **Economies d'Energie** » : désigne l'évaluation financière de la Consommation d'Energie Evitée grâce à la mise en œuvre des APE.

« **Objectif d'amélioration de la performance énergétique** » : désignent les objectifs d'économies de consommation de fluides et d'énergies à atteindre suite à la mise en œuvre des APE et détaillés en annexe 1.

« **Période probatoire** » : désigne la première période d'exécution triennale de la Convention durant laquelle le Comité de Pilotage effectue un suivi semestriel de l'avancement du projet et au terme de laquelle le versement des autres tranches de l'Avance Remboursable Intracting peut intervenir, en fonction du Bilan Positif ou Négatif du Dispositif Intracting.

« **Plan de Financement Pluriannuel** » : désigne le plan de trésorerie prévisionnel du Dispositif Intracting détaillé à l'annexe 2, détaillant les mouvements financiers prévisionnels pendant la durée de la Convention, comprenant les versements de l'Université et de la CDC, les dépenses engagées pour réaliser les APE, les Economies d'Energie engendrées par les APE, les abondements prévisionnels de la ligne budgétaire dédiée en résultant et les remboursements de l'Avance Remboursable Intracting.

ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

2.1. *Objet de la Convention*

La Convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université et la CDC pour la mise en place du Dispositif Intracting et les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

En cas de contradiction entre la Convention et ses annexes, la Convention prévaut sur les annexes.

2.2. *Durée de la Convention*

La Convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les Parties.

Toutefois, la Convention demeure en vigueur jusqu'à la tenue du dernier Comité de Pilotage, lequel doit se tenir dans un délai maximal de deux (2) mois après le terme de la dernière année d'exécution de la Convention, afin que le bilan de la dernière année d'exécution de la Convention puisse être validé.

Au terme de chaque période triennale d'exécution de la présente Convention, et dans le cadre du Comité de Pilotage, les Parties doivent arrêter le Bilan Positif ou Négatif du Dispositif Intracting, et en tirer les conséquences prévues par la Convention.

Enfin, les Parties pourront convenir à l'issue de la troisième période triennale de proroger la Convention dans les conditions précisées à l'article 5.3.4 ci-après.

ARTICLE 3. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'UNIVERSITE

3.1. L'Econome de flux

L'Université assure la responsabilité technique de l'exécution et du suivi du Dispositif Intracting permettant d'atteindre l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier.

L'Econome de flux que l'Université a désigné est chargé notamment de suivre et d'évaluer l'ensemble du Dispositif Intracting d'un point de vue opérationnel, de préparer les données techniques et budgétaires à présenter au Comité de Pilotage et notamment les rapports d'évaluation du Dispositif Intracting, et d'en proposer un Bilan au Comité de Pilotage.

En cas de départ ou d'absence prolongée de l'Économe de Flux, l'Université s'engage à le remplacer par un professionnel qualifié dans le domaine de la performance énergétique. Dans l'attente de son remplacement, l'Université met en place les mesures transitoires permettant d'assurer la continuité du suivi de la performance énergétique des APE et du fonctionnement du Dispositif Intracting. L'Université en informe le Comité de Pilotage.

3.2. Etablissement des Consommations de Référence

Pour chaque APE, la Consommation de Référence doit être déterminée pour établir les Economies d'Energie qu'elle permet de réaliser.

L'annexe 3 détaille la méthodologie d'établissement de la Consommation de Référence pour chacune des APE, en conformité avec les principes actualisés du protocole « *International Performance Measurement and Verification Protocol (IPMVP)*. La signature de la Convention emporte accord des Parties sur la mise en œuvre de cette méthodologie.

Dans l'hypothèse où la Consommation de Référence de certaines APE n'aurait pas pu être établie préalablement à la signature de la Convention et précisée en annexe 3, les Parties arrêtent d'un commun accord, dans le cadre du premier Comité de Pilotage, la méthodologie de détermination de la période dite de référence ainsi que de la Consommation de Référence afférentes à ces APE, selon les principes actualisés du protocole « *International Performance Measurement and Verification Protocol* » (IPMVP)..

Ces méthodologies arrêtées à l'occasion du premier Comité de Pilotage sont inscrites au sein de l'annexe 3. Par exception à l'article 7.1 de la Convention, cette modification de l'annexe 3 ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

La Consommation de Référence est ajustée selon la méthodologie décrite à l'annexe 3 avant d'être comparée à la Consommation Constatée après mise en œuvre d'une APE, aux fins de déterminer la Consommation d'Energie Evitée.

3.3. Réalisation des actions par l'Université

3.3.1. Actions de performance énergétique (APE)

L'Université réalise les APE selon l'échéancier et le programme détaillés par l'annexe 1.

L'Université, en tant que maître d'ouvrage des APE, est seule responsable de la passation des contrats comme de l'exécution de l'ensemble des études, actions et travaux y afférents. L'Université tient la CDC informée en temps réel de l'accomplissement des formalités de passation des marchés, de la réception des offres financières et techniques remises (délais d'exécutions et prix proposés), ainsi que de leurs signatures.

La CDC s'interdit de s'immiscer dans la direction des travaux et l'Université ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas d'irrégularité dans la passation des contrats ou en cas de mauvaise exécution des études et travaux nécessaires aux APE. Les surcoûts générés par de telles situations ne constituent pas des Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting, sauf accord préalable de la CDC.

L'Université met en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires pour garantir la réalisation effective des APE. Notamment, l'Econome de flux est chargé de suivre la réalisation technique des APE et d'en rendre compte au Comité de Pilotage.

Une APE ne pourra être réalisée par l'Université que si la ligne budgétaire dédiée au Dispositif Intracting et visée à l'article 4.1 de la Convention a été abondée au minimum à hauteur du montant TTC et TDC (toute dépense comprise) nécessaire au financement de l'APE considérée.

3.3.2. Actions de sensibilisation

En relation avec le programme des APE ci-annexé, l'Université s'engage à promouvoir et à diffuser auprès du personnel, des étudiants, des usagers et de tout public les meilleures pratiques et usages en matière de consommation d'énergie et de fluides de nature à contribuer à la réussite du Dispositif Intracting,

A cet effet, l'Econome de flux établit la liste et la nature des actions d'information, de sensibilisation et de formation à mener en la matière et la soumet pour validation à l'occasion du premier Comité de Pilotage. L'Université s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ces actions de sensibilisation.

L'Econome de flux est chargé de s'assurer de la mise en œuvre par l'Université de ces actions de sensibilisation et d'en rendre compte au Comité de Pilotage

3.4. Mesure de la performance énergétique des APE

3.4.1. Méthodologie de mesure

Les consommations d'Énergie de l'Université font l'objet de mesures et de vérifications pendant toute la durée de la Convention, permettant de déterminer avec précision la Consommation Constatée résultant de la mise en œuvre des APE. La mise en œuvre des mesures de vérification de la performance énergétique des APE relève de la responsabilité de l'Université. Notamment, l'Econome de flux est chargé de suivre l'évolution des Consommations Constatées et d'en rendre compte au Comité de Pilotage.

A cet égard, l'Université s'engage à mettre en œuvre la méthodologie de mesure de la performance énergétique décrite par l'annexe 3.

Pendant toute la durée de la Convention, la méthodologie de mesure décrite par l'annexe 3 respecte les principes actualisés du protocole « *International Performance Measurement and Verification Protocol* » (IPMVP) visé à l'article 3.2 de la Convention.

3.4.2. Méthode d'évaluation des Economies d'Énergie

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention, dans le cadre de son rapport annuel d'évaluation du Dispositif Intracting tel que visé à l'article 3.5 de la Convention, l'Econome de flux mesure la Consommation d'Énergie Evitée.

L'Econome de flux prépare l'évaluation financière des Economies d'Énergie en appliquant aux quantités physiques de la Consommation d'Énergie Evitée les tarifs moyens appliqués à l'Université au cours de l'année objet du rapport annuel.

Sous réserve de la validation de ce montant par le Comité de Pilotage, l'Université abonde à hauteur du montant des Economies d'Énergie la ligne comptable dédiée au Dispositif Intracting au sein du budget de l'Université, conformément au régime budgétaire et comptable du Dispositif Intracting défini par l'annexe 4.

3.5. Rapports d'évaluation du Dispositif Intracting

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention, l'Université charge l'Econome de flux d'établir un rapport annuel d'évaluation du Dispositif Intracting selon les modalités décrites au présent article. Ce rapport annuel est présenté en Comité de Pilotage dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après le terme d'une année d'exécution de la Convention.

Au terme de chaque période triennale d'exécution de la Convention, ce rapport propose au Comité de Pilotage de déterminer si le bilan du Dispositif Intracting est un Bilan Positif ou un Bilan Négatif.

Pendant la Période Probatoire, un rapport intermédiaire d'évaluation du Dispositif Intracting est également établi par l'Econome de flux à la fin du premier semestre de chaque année, ne comprenant que le bilan technique visé à l'article 3.5.1.

Chacun de ces rapports d'évaluation est adressé au Comité de Pilotage aux fins d'examen et de validation dans les conditions prévues à l'article 5.

3.5.1. Bilan technique

L'Université met en place des indicateurs de suivi qui sont renseignés mensuellement par l'Econome de Flux, permettant d'établir les éléments suivants :

- le respect du programme des APE : coûts, nature, écarts entre le programme et le budget prévisionnels et le programme et les dépenses réalisés ;
- le respect du planning des travaux des APE et de leur exécution (calendrier et montants) ;
- un bilan sur les actions de sensibilisation menées auprès du personnel, des étudiants, des usagers et de tout public;
- les Consommations Constatées et les Consommations de Référence, mesurées et ajustées selon la méthodologie définie par l'annexe 3, les Consommations d'Energie Evitées, ainsi que l'évaluation financière des Economies d'Energie en résultant.

Le rapport annuel d'évaluation du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi technique.

3.5.2. Bilan budgétaire et comptable

L'Université met en place un suivi budgétaire et comptable spécifique de l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting : abondements et prélèvements de la ligne budgétaire (versements de l'ARI et valorisations financières des Economies d'Energie engendrées par les APE, dépenses engagées pour réaliser les APE, remboursements versés par l'Université à la CDC).

Ce suivi budgétaire et comptable est assuré par l'Université, selon les modalités fixées à l'annexe 4, tout au long de la durée de la Convention.

Le rapport annuel d'évaluation du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi budgétaire et comptable.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.1. Dispositif Intracting

L'enveloppe financière globale nécessaire pour réaliser les APE décrites à l'annexe 1 est fixée à un montant maximum de **644 064 euros** permettant de financer les Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting.

L'Université s'engage à créer une ligne budgétaire dédiée abondée par l'Université et la CDC, à hauteur de 320 000 euros pour la CDC et 324 064 euros pour AMU, selon les modalités définies par le Plan de Financement Pluriannuel détaillé à l'annexe 2 et dans les conditions précisées par l'annexe 4 (Régime budgétaire et comptable).

4.2. Financement apporté par l'Université

L'Université s'engage à assurer pendant toute la durée de la Convention l'abondement de la ligne budgétaire dédiée au Dispositif Intracting à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2), à l'occasion de l'adoption de chacun de ses budgets annuels.

L'Université adresse chaque année à la CDC copie de la délibération adoptant son budget, accompagnée de l'extrait du budget établissant l'abondement de la ligne budgétaire dans les conditions prévues par la Convention, et d'une attestation établissant l'accomplissement des formalités de publicité permettant de déclencher les délais de recours ouverts contre la délibération.

4.3. L'Avance Remboursable Intracting (ARI) de la CDC

La CDC s'engage à assurer pendant toute la durée de la Convention l'abondement de la ligne budgétaire dédiée au Dispositif Intracting à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2) par le biais d'une Avance Remboursable Intracting (ARI) selon les modalités décrites ci-après.

4.3.1. Versement de l'ARI

(i) Modalités de versement de l'ARI

L'ARI est versée en 2 tranches conformément au Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2) et doit être employée aux seules fins de réaliser les APE décrites à l'annexe 1.

La CDC verse à l'Université, par virement bancaire, les sommes visées ci-dessus, après réception des appels de fonds accompagnés d'un RIB. Les appels de fonds seront adressés par l'Université à l'adresse mentionnée ci-après et devront comporter les indications de numéros de commande mentionnés à l'annexe 5 :

- **Caisse des Dépôts**

Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75007 Paris 07 SP

(ii) Conditions préalables au versement de l'ARI

Préalablement au versement de chacune des tranches de l'ARI, l'Université communique à la CDC les avis conformes du recteur et du directeur régional des finances publiques.

La première tranche de l'ARI est versée après la purge du délai de recours ouvert à l'encontre de la Convention. L'Université atteste auprès de la CDC de l'accomplissement des mesures de publicité nécessaires, de la purge du délai de recours ouvert contre la Convention, et de l'absence de tout recours introduit à son encontre.

La deuxième tranche de l'ARI est versée à condition :

- que le Comité de Pilotage ait arrêté un Bilan Positif du Dispositif Intracting au terme de la Période Probatoire ou ait accepté la poursuite de l'exécution du Dispositif Intracting sous réserve de mesures de réajustements,
- et que les versements de l'Université aient été effectués conformément au Plan de Financement Pluriannuel.

4.3.2. Taux applicable à l'ARI

L'ARI versée par la CDC, qui constitue un prêt au sens du code de la consommation et du code de l'éducation, est remboursable et porte intérêt au taux fixe de 2% par an.

Les intérêts sont calculés et payables annuellement à terme échu pour le nombre exact de jours écoulés depuis le versement effectué sur la base du nombre exact de jours de l'année civile considérée. La mise à disposition de l'ARI ne comporte aucun frais ni commission.

L'Université reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'elle estime nécessaires pour apprécier le coût de l'ARI et reconnaît avoir obtenu toutes les informations nécessaires de la part de la CDC. Les parties conviennent pour les fins des dispositions des articles L.313-1 et L.313-2, R.313-1 et R.313-2 du Code de la consommation que la mise à disposition de l'ARI ne comporte aucun frais ni commissions et que par conséquent, le taux effectif global est égal au taux d'intérêt visé au présent article.

Les intérêts échus et non payés sont capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément aux termes de l'article 1154 du Code civil.

4.4. Remboursement de l'ARI par l'Université

4.4.1. Principe de remboursement de l'ARI par les Economies d'Energie

L'échéancier de remboursement de l'ARI est fixé par le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

L'Université s'engage à procéder au remboursement de l'ARI en affectant chaque année les Economies d'Energie, déterminées conformément à l'article 3.4.2 de la Convention et validées par le Comité de Pilotage, à la ligne budgétaire dédiée au Dispositif Intracting, de telle sorte que celle-ci soit suffisamment alimentée pour permettre à l'Université de respecter les échéances de remboursement de la CDC prévues par le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

En cas d'insuffisance des sommes créditées sur la ligne budgétaire considérée pour permettre le remboursement prévu par le Plan de Financement Pluriannuel, la CDC est remboursée en priorité à partir des sommes disponibles.

En cas d'insuffisance des sommes disponibles, le Comité de Pilotage pourra prévoir une modification de l'échéancier du Plan de Financement Pluriannuel dans les conditions mentionnées à l'article 5.3.3. Le taux de 2% continuera à s'appliquer pour toute somme impayée.

4.4.2. Modalités de versement des remboursements dus par l'Université

L'Université effectue le remboursement de l'ARI annuellement en fin d'année, conformément à l'échéancier prévu par l'annexe 2, par virement sur le compte de la CDC dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000115964X	97

4.4.3. Remboursement anticipé

L'Université, avant les termes prévus par la Convention et son annexe 2, pourra proposer un ou plusieurs remboursements anticipés volontaires de l'ARI pour une partie ou la totalité de son montant. Ce ou ces remboursements anticipés interviendront sans aucun frais, droits ou pénalités. Dans ce cas, un avenant à la Convention actualisant le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2) sera signé entre les Parties conformément à l'article 7.1 ci-après.

Le versement par l'Université d'un tel remboursement anticipé intervient dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature par les Parties de l'avenant actualisant le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

ARTICLE 5. COMITE DE PILOTAGE

Les Parties mettent en place un Comité de Pilotage qui contrôle et oriente la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

5.1. Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est obligatoirement composé d'au moins un représentant de chacune des Parties à la Convention.

Le Comité de Pilotage est composé de :

- représentants de l'Université, parmi lesquels le Président de l'Université ou son représentant, lequel préside le Comité de Pilotage ;
 - o Vice-Président Patrimoine
 - o Vice-Président Développement durable
 - o Directeur Général des Services
 - o Directeur Général des Services Adjoint
 - o Les directeurs ou leurs représentants des services DEPIL – AC - DAF
- représentants de la CDC parmi lesquels :
 - o Le Directeur régional ou ses représentants. Il pourra se faire assister par toutes personnes compétentes de la CDC.

En outre, chacune des Parties peut proposer d'inviter avec voix consultative toute personne dont les compétences, les qualifications ou l'expertise technique peuvent éclairer les décisions du Comité de Pilotage. Cette proposition est acceptée par l'autre Partie par simple échange de courriers préalablement à la tenue du Comité de Pilotage, sans condition de délai.

5.2. Fonctionnement du Comité de Pilotage

5.2.1. Périodicité des réunions du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit :

- au commencement d'exécution de la Convention, afin de valider la levée des conditions préalables au versement de la première tranche de l'ARI, d'arrêter les modalités de mise en œuvre du Dispositif Intracting, et notamment de valider la liste des actions de sensibilisation préparée par l'Econome de flux ;
- à la fin de chaque semestre d'exécution de la Convention pendant la Période Probatoire, puis au terme de chaque année d'exécution de la Convention, dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après ce terme, pour valider les documents de suivi et de contrôle du Dispositif Intracting, notamment les rapports annuels et semestriels d'évaluation du Dispositif Intracting visés à l'article 3.5 de la Convention ;

- à tout moment, dans les trente (30) jours d'une demande adressée par l'une des Parties, notamment en cas de réorientation ou d'abandon du programme des APE, de changement apporté par l'Université à l'usage d'un bâtiment, ou de Bilan Négatif probable du Dispositif Intracting.

5.2.2. Convocation et secrétariat du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est convoqué par l'Université, laquelle adresse à chacun des membres du Comité de Pilotage une convocation détaillant l'ordre du jour du Comité de Pilotage, accompagnée des documents de suivi technique, budgétaire et financier du Dispositif Intracting, et notamment les rapports d'évaluation du Dispositif Intracting visés à l'article 3.5 de la Convention, et ce au moins 15 jours avant la tenue du Comité de Pilotage.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont assurés par l'Université. Chaque Comité de Pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit adressé à chacun de ses membres dans un délai de deux (2) mois à compter de la tenue du Comité de Pilotage considéré.

5.2.3. Conditions de vote du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage prend ses décisions à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, étant précisé que chacune des Parties à la Convention doit être représentée par au moins un membre pour que le Comité puisse valablement délibérer.

A défaut de réunion de ce quorum, un nouveau Comité de Pilotage sera convoqué, sans être délié de l'exigence que chacune des parties soit représentée par au moins un membre pour délibérer valablement.

En cas d'impossibilité de décision unanime, un expert indépendant peut être désigné d'un commun accord par les Parties pour statuer sur un point donné.

5.3. *Rôles et attributions du Comité de Pilotage*

Le Comité de Pilotage est destinataire de toutes les informations financières et opérationnelles émanant de l'Université et en rapport avec le Dispositif Intracting, notamment les outils de suivi établis et mis à jour par l'Econome de flux.

Le Comité de Pilotage doit disposer d'éléments de traçabilité formalisés et contrôlables, lui permettant de disposer d'une vision sincère et transparente du fonctionnement du Dispositif Intracting (avancement de la réalisation des APE, mesures de consommations énergétiques effectuées, etc...).

5.3.1. Validations

Chaque année, ou chaque semestre pendant la Période Probatoire, le Comité de Pilotage procède à la validation des données présentées par l'Econome de flux : il s'assure du respect de la méthodologie de mesure mise en œuvre et de sa conformité avec les principes décrits à l'annexe 3, il valide les mesures de la Consommation Constatée suite aux APE ainsi que les ajustements de la Consommation de référence, il valide enfin la Consommation d'Energie Evitée ainsi que les Economies d'Energie en résultant, telles qu'établies par l'Econome de flux conformément à l'article 3.3.2 de la Convention.

Il examine et valide les rapports du Dispositif Intracting établis par l'Econome de flux en application de l'article 3.5 de la Convention.

Le Comité de Pilotage valide le programme des APE à engager pour l'année suivante et leur financement.

5.3.2. Ajustements du Dispositif Intracting

Chaque année, ou chaque semestre pendant la Période Probatoire, le Comité de Pilotage est chargé de déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à apporter au Dispositif Intracting, et notamment au programme des APE et au Plan de Financement Pluriannuel (annexes 1 et 2), qui pourraient être validés par avenant entre les Parties, conformément à l'article 7.1 de la Convention. Il examine toute demande de travaux supplémentaires et statuera sur leur éligibilité au Dispositif Intracting.

Des ajustements du programme des APE et de l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique peuvent notamment être décidés en cas d'écart entre les Economies d'Energie réalisées au cours d'une année ou d'un semestre et l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique.

Ces ajustements, élaborés par l'économe de flux, devront évaluer les modifications qu'ils engendrent. Ils sont ensuite proposés et validés par le Comité de Pilotage, puis actés par voie d'avenant entre les Parties, conformément à l'article 7.1 de la Convention.

Si des éléments complémentaires apparaissent en cours d'exécution de la Convention, ou en cas d'inexactitudes, d'imprécisions ou d'omissions entachant les documents contractuels ou les documents établis en application de la Convention, les Parties en déterminent les conséquences quant aux ajustements nécessaires et valident en Comité de Pilotage les modifications à apporter à la Convention ou à ses annexes par voie d'avenant, conformément à l'article 7.1 de la Convention.

5.3.3. Bilans du Dispositif Intracting

A l'issue de chaque période triennale d'exécution de la Convention, et sur proposition de l'Econome de flux, le Comité de Pilotage arrête le caractère Positif ou Négatif du Bilan du Dispositif Intracting.

Dans le cas où le Bilan du Dispositif Intracting présenté au Comité de Pilotage est Négatif, c'est-à-dire si la réalisation des APE ne permet pas, en tout ou partie, des Consommations Constatées ou des Economies d'Energie conformes à l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique, ou le respect du Plan de Financement Pluriannuel, celui-ci délibère pour décider si des mesures appropriées de réajustement des APE, de l'Objectif d'amélioration de la performance énergétique (annexe 1) ou du

Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2) peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting.

Dans une telle hypothèse, la délibération du Comité de Pilotage peut alors être ajournée pour un délai maximum de quinze (15) jours calendaires pour permettre aux Parties de se concerter sur les mesures d'ajustement susceptibles d'être mises en œuvre.

Ces mesures de réajustement sont actées par les Parties voie d'avenant à la Convention et à ses annexes, conformément à l'article 7.1 de la Convention.

En cas d'échec de la concertation et à défaut d'accord entre les Parties sur des mesures de réajustement permettant la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting, le Comité de Pilotage constate le Bilan Négatif du Dispositif Intracting, lequel entraîne la résiliation de la Convention dans les conditions détaillées par l'article 6.4 ci-après.

A l'issue de la Période Probatoire, la CDC ne peut effectuer le versement de la deuxième tranche de l'ARI que si le Bilan du Dispositif Intracting est Positif ou si des mesures d'ajustement du Dispositif Intracting permettent sa poursuite pérenne et viable. A défaut, la CDC n'est pas tenue de procéder au versement de la deuxième tranche de l'ARI, et la Convention est résiliée dans les conditions détaillées par l'article 6.4 ci-après.

5.3.4. Poursuite du Dispositif Intracting au-delà du terme de la Convention

Au terme de la dernière période d'exécution triennale, si les remboursements prévus par le Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2) n'ont pas été effectués en totalité ou ne le seront pas au terme prévu de la Convention, les Parties peuvent convenir de prolonger l'exécution de la Convention et la durée du remboursement de l'ARI au moyen des Economies d'Energie réalisées au-delà du terme initialement prévu de la Convention pour une durée maximale de deux ans, soit une durée totale maximale de la Convention de 12 ans.

Dans ce cas, les Parties signent un avenant prolongeant la durée de la Convention, et modifiant l'annexe 2 détaillant le Plan de Financement Pluriannuel, conformément à l'article 7.1 ci-après. Toutes les autres stipulations de la Convention s'appliquent pendant la durée de cette prorogation, et notamment la tenue des Comités de pilotage et le constat d'un Bilan Négatif ou Positif du Dispositif Intracting au terme de cette dernière période triennale.

ARTICLE 6. RESILIATION ANTICIPEE

6.1. *Résiliation pour motif d'intérêt général*

L'Université peut à tout moment décider de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général. La Convention est résiliée de plein droit trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, du motif d'intérêt général fondant sa décision.

L'Université reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), au plus tard selon les échéances prévues par l'échéancier de remboursement du Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

6.2. Résiliation pour cas de force majeure

Si l'exécution de la Convention se trouve empêchée, par un événement de force majeure (soit un événement imprévisible, extérieur aux Parties et irrésistible dans ses effets), la Convention est résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Dans une telle hypothèse, par principe, l'Université reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), au plus tard selon les échéances prévues par l'échéancier de remboursement du Plan de Financement Pluriannuel (annexe 2).

Néanmoins, dans l'hypothèse où des APE ont été réalisées mais ne peuvent produire aucune des Economies d'Energie qui en étaient attendues ou bien ne peuvent produire que des Economies d'Energie fortement diminuées du fait de l'événement de force majeure intervenu, les Parties pourront se rencontrer pour convenir des conséquences indemnitaires d'une telle hypothèse de résiliation. *A minima*, la CDC aura le droit d'obtenir le remboursement de toute partie de l'ARI déjà versée et non employée par l'Université à la mise en œuvre d'APE, après déduction des échéances de remboursement déjà honorées par l'Université le cas échéant.

6.3. Résiliation pour faute

La Convention est résiliée de plein droit en cas de l'inexécution grave ou répétée par l'Université de ses obligations contractuelles, et notamment dans les hypothèses suivantes :

- si les sommes versées par la CDC au titre de la Convention sont utilisées par l'Université à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes ;
- si l'Université se montre négligente ou défailante dans la mise en œuvre et le suivi des APE.

Cette résiliation prendra effet trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avis de réception, adressée à l'Université et restée sans effet sur l'amélioration des conditions d'exécution de la Convention.

La CDC a alors le droit d'obtenir le remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

La CDC peut accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un échelonnement de remboursement, arrêté par les Parties au moment de la résiliation.

6.4. Résiliation en cas de Bilan Négatif du Dispositif Intracting

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, un Bilan Négatif du Dispositif Intracting et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

Les Parties se rencontrent alors pour convenir des conséquences indemnitaires d'une telle hypothèse de résiliation. Les Parties se concertent pour évaluer dans quelle mesure la Consommation Constatée, la Consommation d'Energie Evitée et les Economies d'Energie permettent un remboursement partiel de l'ARI versée par la CDC. *A minima*, la CDC aura le droit d'obtenir le remboursement de toute partie de l'ARI déjà versée et non employée par l'Université à la mise en œuvre d'APE, après déduction des échéances de remboursement déjà honorées par l'Université le cas échéant.

A défaut d'accord entre les Parties, la partie de l'ARI déjà versée par la CDC et employée par l'Université au financement des APE est conservée par l'Université.

6.5. Résiliation amiable

Les Parties peuvent à tout moment de l'exécution de la Convention convenir d'un commun accord de mettre un terme à la Convention, après discussion et débat au sein du Comité de Pilotage.

Les Parties conviennent alors d'un commun accord des conséquences financières à attacher à une telle résiliation amiable.

ARTICLE 7. STIPULATIONS GENERALES

7.1. Modification de la Convention

Toute modification apportée à la Convention ou à ses annexes doit prendre la forme d'un avenant, dument daté et signé entre les Parties.

Tout avenant à la Convention emportant modification substantielle des conditions de fonctionnement du Dispositif Intracting devra :

- être soumis par l'Université à son Conseil d'Administration, excepté si les statuts de l'Université délèguent expressément une telle compétence à son Président, et faire l'objet d'un avis favorable du Recteur d'Académie et du Directeur Régional des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation intéressant les décisions relatives aux emprunts ;
- faire l'objet d'un accord du Comité National des Engagements de la CDC.

Ces deux conditions sont nécessaires à la validité de tels avenants.

Sont visées les modifications suivantes :

- Prolongation de la durée de la Convention portant sa durée totale à plus de 10 ans ;
- Augmentation du montant de l'ARI consentie par la CDC ;
- Modification du montant maximum des Dépenses éligibles ;
- Modification de la méthode d'évaluation financière des Economies d'Energie.

7.2. Transmission de la Convention

Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouvait substituée par une autre personne morale en cours d'exécution de la Convention, notamment en conséquence d'une modification de statut, de fusion d'établissements ou d'un transfert de compétence en matière de gestion du patrimoine immobilier, la Convention sera transmise à la personne morale venant aux droits de la Partie se trouvant substituée, laquelle devra en poursuivre l'exécution.

7.3. Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Ne sont pas des Informations Confidentielles :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou en raison de toute obligation d'information ou de toute obligation de communication de documents administratifs.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans au terme de la Convention.

Aux fins de réalisation du programme d'APE, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis aux prestataires de l'Université sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les parties. La CDC s'interdit toute communication auprès de candidats potentiels aux contrats d'étude ou de travaux susceptibles d'être souscrits par l'Université pour les besoins de réalisation des APE.

7.4. Communication et propriété intellectuelle

7.4.1. Communication

Toute communication écrite ou orale, publication ou diffusion relative au Dispositif Intracting, objet de la Convention, pourra faire mention de la participation de la CDC sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de cette dernière, dans les conditions détaillées ci-dessous et ce, pendant deux (2) ans suivant la fin de la convention.

L'Université, si elle exerce cette faculté, devra le faire sous la forme suivante : « avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations », aussi bien par écrit, conformément à la Charte graphique de la CDC et pour l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion, qu'oralement lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques ou de relation presse, réalisés dans le cadre du Dispositif Intracting.

Si elle souhaite faire apparaître, dans sa communication, publication ou diffusion, le logotype de la CDC, l'Université s'engage à l'apposer ou à le faire apposer en couleur tel que visé à l'article 7.4.2 ci-après et reproduit en annexe 5.

Le format et l'emplacement des mentions et/ou logotype visés par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

L'Université s'oblige à soumettre dans un délai minimal de huit (8) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la CDC, le contenu de tout projet de communication, publication ou diffusion relative à la présente convention qui comporte la mention visée ci-dessus et/ou le logotype de la CDC. Ainsi, l'Université lui adressera, pour les communications écrites, une épreuve papier, couleur, de chacun des supports de communication, d'information ou de promotion concernés (affiches, communiqués de presse, sites Internet...) et pour les communications orales, le programme ou à défaut le ou les thèmes programmés des interventions concernées.

La CDC pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à ce qu'il soit fait mention de sa participation directement et/ou par la présence de son logotype.

De manière générale, l'Université s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CDC et à lui adresser, à sa demande, en sus de ceux soumis pour validation, tous les autres supports de communication, publication ou diffusion réalisés dans le cadre du dispositif Intracting.

Toute communication, publication ou diffusion envisagée postérieurement au délai visé au premier alinéa ou ne satisfaisant pas aux conditions susvisées est interdite, sauf à faire l'objet d'une demande d'autorisation séparée.

7.4.2. Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution de la Convention et pour le temps de sa durée, la CDC autorise cette dernière à utiliser :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant son logotype conformément à la représentation jointe en annexe 6.

Toute utilisation ou reproduction des signes distinctifs de la CDC par l'Université non prévue par le présent article est interdite, sauf à faire l'objet d'une demande d'autorisation séparée.

Au terme de la Convention, l'Université s'engage à cesser tout usage de la marque signe distinctif susvisés, sauf accord exprès contraire écrit de la CDC.

7.5. *Divisibilité des clauses de la Convention*

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

7.6. *Renonciation*

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

7.7. *Election de domicile*

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Toute modification de domicile devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.8. *Droit applicable - Règlement des litiges*

La présente Convention est soumise au droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de trouver de bonne foi et dans un délai raisonnable un accord. A défaut, les litiges sur la validité que sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____,

en deux exemplaires originaux

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Régionale Alpes–Provence–Côte d’Azur

Le Président,

Le Directeur régional,

Monsieur Yvon Berland.

Monsieur M. Richard Curnier.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Programme d’Actions de Performance Energétique (APE) et Objectif d’amélioration de la performance énergétique lié aux APE

1.1 Tableau des coûts des APE

1.2 Tableau de synthèse de performance énergétique des actions

1.3 Calendrier Opérationnel du programme des APE

Annexe 2 : Plan de Financement Pluriannuel

Annexe 3 : Méthodologie de mesure de la performance énergétique

Annexe 4 : Régime budgétaire et comptable du Dispositif Intracting

Annexe 5 : Annexe comptable CDC

Annexe 6 : Logo de la Caisse des dépôts et consignations

Annexe 6 :

G R O U P E



Aix-Marseille Université

Annexe 1

Programme d'Actions de Performance Energétique éligibles au dispositif Intracting.

Les actions d'investissement retenues et validées par le bureau d'étude EGIS diligentés par AMU, ont pour objectifs d'optimiser le fonctionnement des systèmes de chauffe et de diminuer les consommations de gaz des bâtiments 5 (IGH), 7, 8, 9, 12.

Au regard du diagnostic réalisé, les gisements suivants ont été identifiés et se répartissent en 6 actions :

- ① Tous bâtiments AMU à savoir les bâtiments 5-7-8-9-12 : Mise en place de régulateurs sur la distribution hydraulique et les amphithéâtres du bâtiment 5
- ② Bâtiment 5 : Remplacement des centrales d'air des 4 amphithéâtres
- ③ Bâtiment 7 : Chaufferie - Remplacement des chaudières en fin de vie
- ④ Bâtiment 9 : Mise en place d'une production chaud/froid dédiée à l'animalerie
- ⑤ Bâtiment 5 : Réfection du calorifuge en chaufferie et en local CTA
- ⑥ Bâtiment 12 : Remplacement de la production chaud/froid et des terminaux.

① LES TRAVAUX SUR LA REGULATION :

Dans la continuité du Schéma Energétique Patrimonial d'Aix-Marseille Université, plusieurs scénarios de travaux ont été préconisés et certains d'entre eux ont déjà été initiés par l'Université. Il s'agit des actions techniques avec un temps de retour sur investissement le plus opportun et inférieur à 10 ans. Ces 7 actions sont intégrées dans le bouquet de travaux Intracting.1.

Description des actions initiées par AMU :

Aix-Marseille Université a ainsi procédé aux changements des systèmes de régulation des sous stations et des amphithéâtres défectueux, sur la chaufferie du bâtiment 5 ainsi que sur la chaufferie commune aux bâtiments 7, 8 et 9.

Ces actions sont réparties de la manière suivante :

Années	Bâtiments	Descriptif des travaux réalisés	Montant HT	Montant TTC
2015	7	Remplacement régulation sous station	4 101,80 €	4 922,16 €
2015	7	Remplacement régulation amphithéâtre	3 048,91 €	3 658,69 €
2015	5	Remplacement régulation chaufferie	10 527,98 €	12 633,57 €
2015	5	Remplacement 4 régulations des 4 amphithéâtres	9 309,00 €	11 170,80 €
2015	12	Remplacement régulateur défectueux	5 755,93 €	6 907,11 €
2015	8	Remplacement régulation sous station	6 124,74 €	7 349,69 €
2015	9	Remplacement régulation sous station	4 101,80 €	4 922,16 €
Total :			42 970,16 €	51 564,18 €

Ces actions améliorent le contrôle des températures et des consignes de chauffe.

Le coût total des travaux déjà réalisé par AMU, s'élève à 51 564,18 € TTC.

AMU dispose de l'ensemble des factures, et les dépenses correspondantes font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'établissement.

② BATIMENT 5 : REMPLACEMENT DES CENTRALES D'AIR DES QUATRE AMPHITHEATRES

Description de l'action :

La ventilation des amphithéâtres est réalisée par un ensemble d'insufflateur + d'extracteur (un ensemble par amphithéâtre). Le traitement de ces locaux est réalisé par des batteries à eau chaude installées dans les insufflateurs et alimentées par un circuit dédié aux 4 amphithéâtres du RDC. Les ventilateurs fonctionnent 24h/24h pendant la saison de chauffe. Les travaux consistent en :

- Dépose des insufflateurs et des extracteurs
- Mise en place d'une CTA double flux avec récupérateur d'énergie (efficacité minimale 80 %) pour chaque amphithéâtre pour permettre un fonctionnement indépendant
- Installation de gaines pour prise d'air neuf et rejet d'air vicié en façade
- Raccordement sur réseau eau chaude existant
- Raccordement électrique
- Raccordement sur régulation existante
- Mise en place et réglages

La modification du système s'accompagne d'une modification du principe de fonctionnement :

- Débit d'air neuf réduit au minimum (calculé en fonction de l'occupation réelle)
- Débit de soufflage réduit au minimum nécessaire (calculé en fonction des déperditions)
- Arrêt de l'introduction d'air neuf la nuit => le système fonctionne alors uniquement en recyclage
- Mise en place d'un réducteur le week-end et la nuit.
- Pose d'un sous compteur calorimètre sur le départ chaufferie dédié aux 4 amphithéâtres.

Point de vigilance lors du dimensionnement car les amphithéâtres ne sont pas tous aussi déperditifs (le débit de traitement doit être différent pour les 2 amphithéâtres situés aux extrémités du bâtiment).

Selon les estimations du bureau d'étude, les amphithéâtres représentent plus de 40 % des consommations gaz du bâtiment 5.

Estimation du montant des travaux : 197 580 € TTC

③ BATIMENT 7 : CHAUFFERIE - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES

Les chaudières sont âgées de 25 à 35 ans, leurs performances sont donc réduites par rapport à des matériels plus récents. Les travaux préconisés sont :

- Dépose de 2 chaudières sur 3 ; une étant gardée en secours uniquement
- Installation de deux 2 chaudières à condensation et haut rendement
- Raccordement sur réseau eau chaude existant
- Raccordement électrique
- Raccordement sur régulation existante
- Mise en service et réglages
- Mise en place de 4 sous compteurs calorifiques sur chacun des départs vers les sous stations des bâtiments 7, 8,9 et départ amphithéâtre.

Les gains sont attendus sur ces systèmes de chauffe plus performants et moins énergivores.

Estimation du montant des travaux : 105 360 € TTC

④ BATIMENT 9 : MISE EN PLACE D'UNE PRODUCTION CHAUD/FROID DEDIEE A L'ANIMALERIE :

Description de l'action :

Le bâtiment 9 est constitué de bureaux et de locaux chauffés et rafraichis uniquement la semaine, ainsi que de l'animalerie traitée quant à elle tous les jours de l'année. Le réseau actuel ne permet pas de traiter séparément différentes zones d'un même bâtiment, l'ensemble du bâtiment est donc chauffé et rafraichi en dehors des heures d'occupation (nuit et week-end notamment) car l'animalerie doit être maintenue en température. Le scénario de travaux proposé consiste en :

- Dépose des réseaux existants EC/EG de l'animalerie
- Installation de la pompe à chaleur dédié à l'animalerie en toiture ainsi que des réseaux d'EC/EG de la pompe à chaleur aux locaux de l'animalerie
- Mise en place d'un réduct de nuit et week-end pour l'ensemble du bâtiment hors animalerie
- Raccordement électrique
- Raccordement sur régulation existante

- Mise en place et réglage
- Pose de sous compteurs électricité au niveau de la nouvelle PAC.

Ces actions génèreront moins d'inconfort en mi saison en limitant la surchauffe et la sous refroidissement.

Estimation du montant des travaux : 139 622€ TTC

5 BATIMENT 5 : REFECTION DU CALORIFUGE EN CHAUFFERIE ET EN LOCAL CTA (ETAGE TECHNIQUE)

Le calorifuge des réseaux du bâtiment 5 est assez vétuste. Par endroit, il se détache complètement des canalisations d'eau chaude. On remarque aussi qu'il y a des tâches d'humidité présentes à de nombreux endroits. Ces défauts d'isolation situés dans des locaux non-chauffés (étage technique perméable au vent) génèrent des surconsommations de chauffage. Les travaux consistent en :

- Dépose du calorifuge existant dans les locaux non chauffés (local CTA et local chaufferie)
- Mise en place d'un calorifuge récent, sur l'ensemble des canalisations et des vannes.

Estimation du montant des travaux : 36 000 € TCC

6 BATIMENT 12 : REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION CHAUD/FROID ET DES TERMINAUX

Dans la configuration actuelle, la production calorifique pour le bâtiment 12 est assurée par la chaufferie du bâtiment 5 desservant aussi le bâtiment 5 (IGH) ainsi que le gymnase. Le bâtiment 12 est ouvert et traité toute l'année (agence comptable) alors que le bâtiment 5 et le gymnase n'ont pas besoin d'être chauffés pendant les vacances universitaires. Le fonctionnement actuel est donc très énergivore : on chauffe des bâtiments inoccupés pendant la période des vacances universitaires. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement de la PAC LENNOX par une PAC Carrier dimensionnée pour les besoins du bâtiment 12 (Puis- froid = 95 kW et Puis- chaud = 100 kW)
- Dépose des climatiseurs au R22 du niveau 1.
- Isolement des réseaux statiques radiateurs du Rez-de Chaussée et R+1

- Mise en place de 23 ventilo-convecteurs 2 tubes (change-over) dans les bureaux et espaces communs du R+1
- Création d'un réseau d'eau change over pour raccorder les 23 ventilo-convecteurs précités.
- Mise en place de protections électriques dans les armoires existantes et raccordement des nouveaux appareils
- Pose d'un compteur électrique sur l'alimentation de la PAC installée
- Mise en service et essais

Il est important de connecter la PAC au R+1 si elle a été dimensionnée pour l'ensemble du bâtiment car un fonctionnement en sous-régime risque de favoriser l'usure prématurée de l'équipement.

Ces travaux amélioreront le confort dans ce bâtiment et généreront des gains sur les consommations électriques des ventilateurs et UTT ainsi que sur les consommations de la pompe à chaleur.

Le gain sur les consommations gaz sera généré par l'arrêt total de la chaufferie lors des vacances universitaires.

Estimation du montant des travaux : 109 938 € TTC

LE PLAN DE SOUS COMPTAGE INTEGRE :

L'audit préconise la pose de sous compteur pour les actions 2, 3, 4 et 6.

Le plan de sous comptage permettra de :

- Valoriser les efforts d'efficacité énergétique
- Quantifier les économies réelles de manière plus précises par un maillage de compteurs à l'échelle du site.

Les coûts des sous compteurs sont provisionnés directement dans les montants d'investissement de l'action concernée et seront donc mis en place au fur et à mesure des implémentations des actions, permettant de suivre immédiatement les économies.

Les actions concernées par la pose de sous compteurs d'énergie sont :

- Action n°2 : pose d'un compteur d'énergie calorifique sur le départ eau chaude CTA bâtiment 5

- Action n°3 : pose d'un compteur d'énergie calorifique sur chacun des départs des sous stations bâtiments 7, 8, 9 et amphithéâtre.

Concernant le sous-comptage électrique, il n'est pas envisageable actuellement d'équiper tous les tableaux électriques de compteurs. Nous proposons donc d'installer des compteurs uniquement au niveau des installations nouvelles :

- Action n°6 : pose d'un compteur électrique sur PAC installée au Bâtiment 12
- Action n°4 : pose d'un compteur électrique sur la PAC Animalerie installée au Bâtiment 9

Phasage et montants prévisionnels des travaux

Actions	Années	Nature	Cout travaux avec compteurs € TTC (TTC et frais MOE inclus)
1	2016	Remplacement des régulations	51 564,18 €
2	2017	Bâtiment 5 : Remplacement des CTA des 4 amphithéâtres	197 580 €
3	2017	Bâtiment 7 : Remplacement des chaudières	105 360 €
4	2018	Bâtiment 9 : Mise en place d'une production chaud/froid dédiée à l'animalerie	139 622 €
5	2020	Bâtiment 5 : Réfection du calorifuge	36 000 €
6	2020	Bâtiment 12 : Remplacement production chaud/froid et terminaux	109 938 €
		TOTAL	640 064,18 €

HYPOTHESES DE CALCUL

Les hypothèses considérées sont les suivantes :

- Calcul du cout d'investissement des Actions :
 - **Taux TVA = 20%**
 - **Frais annexes = Montant Maitrise d'œuvre (8%) + Bureau de contrôle (3%) + SPS (3%) + aléas (6%) = 20% du montant des travaux**
- TRI = temps de retour sur investissement.
- Prix de l'énergie : Hypothèses d'évolution des prix de l'énergie

Le scénario retenu est le scénario moyen Universités, soit **+ 3% par an pour le gaz et l'électricité.**

- Actualisation des couts de travaux :

	date de valeur	aout-16
BT 40	chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	104.1
BT 41	ventilation et conditionnement d'air	107.9

Le taux d'actualisation constaté sur ces index lors des 4 dernières années est compris entre 0 et 1% : **nous retenons un taux de 1% / an** dans les estimations financières de la table d'Intracting.

Suivant le planning de travaux envisagé, les montants sont donc actualisés en fonction de leur année de réalisation.

- Foisonnements :

Certaines actions concernent le même gisement d'économies car elles interviennent sur les mêmes systèmes. Les économies calculées sur chaque action séparée sont donc plus optimistes que les économies cumulées par la mise en œuvre simultanée de toutes les actions. Pour approcher ce phénomène, nous avons considéré des **foisonnements sur les actions suivantes**

- **Action 1 : 70%**
- **Action 3 : 90%**
- **Action 5 : 80%**

La ligne « TOTAL REEL » dans annexe 1-2 Synthèse du programme d'actions de performance énergétique intègre ces foisonnements.

- Compteurs :

Les compteurs indispensables à la quantification des actions de performance énergétique sont provisionnés directement dans les montants d'investissement de l'action concernée. (Cf. Synoptique de comptage, annexe 3).

TABLEAU DE SYNTHESE

Cf. Annexe 1-2 Synthèse du programme d'actions de performance énergétique.

CONCLUSION

Le plan d'action proposé permet de réaliser dans le budget prévu par la convention d'Intracting, **1778 MWh d'économies de gaz et 99 MWh d'économies d'électricité.**

Le **gain CO2 associé est de 424 tonnes / an** soit l'équivalent des émissions de 280 voitures neuves par an en France.

Le temps de retour global sur investissement est **de l'ordre de 8 ans.**

Le plan de sous-comptage proposé permet de valoriser les efforts d'efficacité énergétique, de quantifier les économies réelles de manière plus précise et d'initier un maillage de compteurs à l'échelle du site.

Annexe 1-1 : Tableau de Consolidation des coûts par APE

		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Total
		Ts Bât.	Bât.5 / CTA	Bât.7 / Chaud.	Bât.9 / Anim	Bât.5 / Calo	Bât.12 / R	
Coût tvx TTC hors		51 564 €	147 696 €	73 920 €	108 853 €	28 512 €	85 342 €	495 887 €
MOE/SPS/CT/Aléas/compteurs								
<i>Montants €HT</i>		<i>42 970 €</i>	<i>123 080 €</i>	<i>61 600 €</i>	<i>90 711 €</i>	<i>23 760 €</i>	<i>71 118 €</i>	<i>413 239 €</i>
MOE (TTC)	8%		14 770 €	7 392 €	10 885 €	2 851 €	8 534 €	44 432 €
CT (TTC)	3%		5 539 €	2 772 €	4 082 €	1 069 €	3 200 €	16 662 €
SPS (TTC)	3%		5 539 €	2 772 €	4 082 €	1 069 €	3 200 €	16 662 €
Aléas (TTC)	6%		11 077 €	5 544 €	8 164 €	2 138 €	6 401 €	33 324 €
Total TTC : MOE/SPS/CT/Aléas			36 924 €	18 480 €	27 213 €	7 128 €	21 336 €	111 081 €
<i>Montants €HT</i>		<i>0 €</i>	<i>30 770 €</i>	<i>15 400 €</i>	<i>22 678 €</i>	<i>5 940 €</i>	<i>17 780 €</i>	<i>92 567 €</i>
Txv TTC (MOE,CT,SPS,Aléas) hors compteurs ni index BT		51 564 €	184 620 €	92 400 €	136 066 €	35 640 €	106 678 €	606 968 €
		2016	2017	2017	2018	2020	2020	
					1%	2%	2%	
Index BT TTC					1 396 €	360 €	1 099 €	2 856 €
Compteur € TTC			12 960 €	12 960 €	2 160 €		2 160 €	30 240 €
Total tvx TTC + (MOE,CT,SPS,Aléas,compteurs)		51 564 €	197 580 €	105 360 €	139 622 €	36 000 €	109 938 €	640 064 €

Annexe 1-2 : Synthèse de performance énergétique des Actions

Numéro action	Année de réalisation	Intitulé Action	Investissement (€ TTC)	Investissement avec actualisation (€ TTC)	Gain énergie kWh	Gain coût d'exploitation (€ HT)	Gain coût d'exploitation (€ TTC)	Gain CO2 (tonnes CO2 / an)	TRI TTC Prix d'achat constant	TRI TTC
1	2016	Régulation tous bât.	51 564 €	51 564 €	221 669 kWh gaz	6 650 €	7 980 € / 5 586 € *	52	6.5	6.0
2	2017	Bât. 5 CTA amphithéâtres	197 580 €	197 580 €	751 010 kWh gaz	22 530 €	27 036 €	176	6.8	6.3
3	2017	Bât. 7 Chaufferie	105 360 €	105 360 €	234 074 kWh gaz	7 022 €	8 427 € / 7 584 € *	55	11.8	10.2
4	2018	Bât. 9 Production chaud/froid animalerie	138 240 €	139 622 €	243 600 kWh gaz / 80 100 kWh élec	12 434 €	14 921 €	64	9.4	8.4
5	2020	Bât. 5 Réfection du calorifuge	34 941 €	36 000 €	92 200 kWh gaz	2 766 €	3 319 € / 2 655 € *	22	14.8	12.4
6	2020	Bât. 12 Production chaud/froid	106 704 €	109 938 €	343 860 kWh gaz / 19 700 kWh élec	11 294 €	13 892 €	82	7.9	7.2
		Compteurs d'énergie	Inclus dans action							
		TOTAL brut	634 389 €	640 064 €	1 886 412 kWh gaz / 99 800 kWh élec	62 696 €	75 575 €	451	8.4	7.6
		TOTAL réel	627 708 €	640 064 €	1 778 064 kWh gaz / 99 800 kWh élec	57 565 €	71 674 €	424	9.2	8.0

* : valeur foisonnée

Les temps de retour sont tout d'abord calculés individuellement par action, puis pour le bouquet complet d'actions « brut » et « réel » (intégrant les foisonnements sur les actions exploitant les mêmes gisements d'économie).

L'investissement comprend la TVA, les frais annexes, les investissements liés aux compteurs, et l'actualisation suivant l'année prévisionnelle de réalisation des travaux

Annexe 1-3 : Calendrier prévisionnel de réalisation du programme des APE

	Déscrip. Tvx	2017												2018												2019												2020											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Action 1	Ts bât. Régul.																																																
Action 2	Bât.5/CTA																																																
Action 3	Bât.7 /Chaudière																																																
Action 4	Bât.9 PAC Animalerie																																																
Action 5	Bât. 5 Calorifuge																																																
Action 6	Bât. 12 PAC/RDC																																																
	Proposition date COPIL																																																

Réalisé par AMU en 2016



Phase de consultation entreprises
 Phase de réalisation des travaux
 Proposition date COPIL

Annexe 2 : Plan de financement pluri-annuel

Dotation Université	320 000
Avance remboursable CDC	320 000
2 versements CDC	année 0-2017 : 170 000 année 4-2020 : 150 000
durée	4 ans
taux intérêts (an) de l'AR	2%

HYPOTHESE ACTUALISATION DES PRIX TRAVAUX

index BT / an = 1.01

Années	Abondement AR CDC	Rbt échéance AR 1er versement	Rbt échéance AR 2ém versement	Abondement université	dépenses travaux TDC (1)	Gains annuels d'économies d'énergie par année de travaux					flux annuels (dépenses+gains)	cumul des flux annuels ligne Intracting	
						2017	2018	2019	2020	2021			2022
2016				51 564	-51 564							0	0
2017	170 000			132 960	-302 940	5 586						5 606	5 606
2018		-45 539		139 540	-139 622	5 586	34620					-5 415	191
2019		-45 539				5 586	34620	14921				9 588	9 779
2020	150 000	-45 539			-145 937	5 586	34620	14921				13 651	23 430
2021		-45 539				5 586	34620	14921	16 547 €			26 135	49 565
2022			-40349			5 586	34620	14921	16 547 €			31 325	80 890
2023			-40349			5 586	34620	14921	16 547 €			31 325	112 215
2024			-40349			5 586	34620	14921	16 547 €			31 325	143 540
2025			-40349			5 586	34620	14921	16 547 €			31 325	174 865
2026						5 586	34620	14921	16 547 €			71 674	246 539
2027													
	320 000	-182 156	-161 396	324 064	-640 064	55 860	311 580	119 368	99 282	0	0	246 539	
	total échéances AR	-343 552				total économies réinjectées					586 090		
	total intérêt AR		23 552										
	total investi		644 064										

capital AR	170 000	150 000
différé	1 an	2 ans
taux annuel	2%	2%
période	4 ans	4 ans
echéances	45 539	40 349
cout	12 156	11 396
total intérêts AR		23 552

total recettes	1 230 154
total debours	-983 615
solde ligne intracting N+10	246 539

n°action	année		cout travaux		économie annuelle	
			avec compteurs	avec compteurs + BT	en euro constant	
2	2017	Bât. 5 CTA amphithéâtres	184 620 €	197 580 €	197 580 €	27 036 €
4	2018	Bât. 9 Production chaud/froid animalerie	136 080 €	138 240 €	139 622 €	14 921 €
3	2017	Bât. 7 Chaufferie	92 400 €	105 360 €	105 360 €	7 584 €
5	2020	Bât. 5 Réfection du calorifuge	34 941 €	34 941 €	36 000 €	2 655 €
6	2020	Bât. 12 Production chaud/froid	104 544 €	106 704 €	109 937 €	13 892 €
1	2016	Régulation tous bât.	51 564 €	51 564 €	51 564 €	5 586 €
SOMME TRAVAUX hors compteurs			604 149 €	634 389 €	640 064 €	71 674 €
cout travaux inclut TVA à 20% et honoraires MOE/SPS/BC/aléas 20%						
montants en € TTC						

Récapitulatif des Invest Annuels (en €.TTC)		Travaux	Travaux + Compt	Travaux + Compt + BT	Eco. Annuelles
2016	Action 1 / tous Bât.	51 564 €	51 564 €	51 564 €	5 586 €
2017	Actions 2 et 3 / Bât. 5 et 7	277 020 €	302 940 €	302 940 €	34 620 €
2018	Action 4 / Bât. 9	136 080 €	138 240 €	139 622 €	14 921 €
2019	absence de travaux				
2020	Actions 5 et 6 / bât 5 et 12	139 485 €	141 645 €	145 937 €	16 547 €
Totaux		604 149 €	634 389 €	640 064 €	71 674 €
				(1)	

ANNEXE 3

Méthodologie du plan de mesure et de vérification de la performance

Les économies d'énergie correspondent à l'absence de consommation d'énergie, elles ne peuvent être mesurées directement. Il convient alors de définir une méthodologie d'analyse des données mesurées pour les calculer. Cette méthodologie s'appuie sur le protocole IPMVP® de mesure de la performance pour les travaux d'économie d'énergie.

Ce document vise à préciser les choix méthodologiques pour le comptage des performances énergétiques, et à préciser le mode de calcul des gains économiques induits, pour chaque Action (APE : Action de Performance Energétique) et ce par typologie d'énergie.

1. STRATEGIE DE COMPTAGE : PROTOCOLE IPMVP

De manière à maîtriser le bon déroulement d'une action d'économie d'énergie, le protocole de mesure et de vérification international IPMVP est retenu.

Ce protocole propose 4 options de mesure & vérification selon le programme d'origine de l'action d'économie proposée et les objectifs associés. Ces 4 options peuvent être combinées selon la complexité à mesurer l'efficacité de l'action proposée :

- OPTION A : Mesure des paramètres principaux
- OPTION B : Mesure de tous les paramètres
- OPTION C : vérification du site/bâtiment entier par un système de comptage en pied de bâtiment
- OPTION D : vérification par simulation calibrée

Les économies d'énergie correspondent à l'absence de consommation d'énergie, elles ne peuvent être mesurées directement. Il convient alors de définir un principe de calcul sur la base des **données mesurées et/ou simulées**.

On peut donc retenir le principe de calcul suivant :

Economies de consommation (kWh) = Consommation de la période de référence – consommation de la période de suivi ± ajustements liés aux paramètres d'influence.

Afin de respecter l'objectif global de l'établissement, soit toucher l'ensemble du patrimoine et générer un gain minimal annuel correspondant à 10% de la facture énergétique de l'année considérée, il est privilégié l'option C de mesure et performance.

2. REMONTEE DES DONNEES D'EXPLOITATION

Afin de garantir les conditions de fonctionnement prévus lors de la programmation d'une action et donc des économies à générer, **tout équipement installé permettra la remontée d'informations d'exploitation vers une plateforme web** (consignes, infos capteurs, programme horaire, ...). Les informations des compteurs d'énergie seront également consultables à distance.

Ces données seront collectées et archivées dans une base de données puis consultables et exportables.

3. HYPOTHESES GENERALES

La station météo de référence utilisée dans les calculs théoriques de consommation est :
Marseille/Marignane station officielle Météo France.

Les données de coût de l'énergie sont issues de l'analyse des données de facturation :

- Prix du gaz : 0.030 € HT/kWh (hors abonnement, hors TVA, mais incluant les taxes proportionnelles à la consommation) = tarif actuel.
- Prix de l'électricité : 0.064 € HT/kWh (hors abonnement, hors TVA, mais incluant les taxes proportionnelles à la consommation).

La référence des consommations sera prise par rapport à la **moyenne des années 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 ramenée au DJU moyen (1487).**

On considère une inflation du coût de l'énergie de **3% par an pour le gaz et de 3% par an pour électricité** (cf rapport d'audit, scénario 3 retenu).

Les émissions de CO2 des énergies seront calculées sur la base des coefficients suivants :

- CO2 gaz = 0.234 kg CO2/kWh
- CO2 électricité = 0.082 kg CO2/kWh

Ces hypothèses sont communes pour l'ensemble des 6 actions.

4. DEFINITION DES PARAMETRES SUIVIS ET MISE EN PLACE DES OUTILS DE PILOTAGE

- Comptages existants et mis en œuvre au titre du projet Intracting :

Le dispositif de comptage initial :

Le maillage des compteurs actuellement en place correspond aux compteurs fournisseur avec un compteur gaz pour la chaufferie du bâtiment 5 et un compteur gaz pour la chaufferie du bâtiment 7. Pour chacun des compteurs, dans le cadre des offres de marchés de fourniture de gaz, l'Université dispose d'outils fournisseur permettant l'accès à l'ensemble des données de facturations et consommations mensuelles, aussi que leur exportation au format Excel.

Concernant l'électricité, le campus est composé de 17 bâtiments alimentés par une seule boucle 20 000 V. Le maillage est limité au compteur fournisseur du campus. L'Université dispose dans le cadre de l'offre de marché fourniture d'électricité, d'un outil fournisseur permettant l'accès à l'ensemble des données de facturations et consommations mensuelles, aussi que leur exportation au format Excel. En complément, l'Université dispose de l'outil télé suivi des courbes de charge, permettant de visualiser les points 10 min des consommations électricité.

Les outils de pilotage sont peu présents, on fera donc référence aux consommations globales des compteurs fournisseurs, mais également à des consommations théoriques.

Le dispositif de comptage installé dans le cadre des travaux :

Il est prévu la pose de sous compteurs caloriques et électriques, lors de la réalisation des travaux :

- **Action 2** : Bât.5, pose d'un calorimètre sur le départ chaufferie dédié au 4 CTA, montant 12 960 € TTC réalisation 2017
- **Action 3** : Bât. 7, pose de calorimètre sur les 3 départs départ vers les sous stations des bâtiments 7, 8 et 9 ainsi que le départ amphithéâtre. Montant prévisionnel 12 960 € TTC réalisation 2017.
- **Action 4** : Installation d'un sous compteur électrique sur la PAC de l'animalerie, montant prévisionnel 2 160 € TTC, réalisation 2018.
- **Action 6** : Installation d'un sous compteur électrique sur la PAC du bât. 12, montant prévisionnel 2 160 € TTC, réalisation 2020.

5. SYNTHESE DES HYPOTHESES DE CALCULS DES GAINS PAR ACTIONS :

Les actions retenues sont celles définies dans l'annexe 1, à savoir 6 actions :

Action 1 : Remplacement des régulations travaux réalisés par AMU 2015/2016 :

Travaux réalisés en 2015 :

Remplacement régulation sous station bâtiment 7

Remplacement régulation amphithéâtre bâtiment 9

Remplacement régulation chaufferie bâtiment 5

Remplacement régulateur défectueux bâtiment 12

Remplacement régulation sous station bâtiment 9

Remplacement régulation sous station bâtiment 8

En janvier 2016 :

Remplacement 4 régulations des 4 amphithéâtres bâtiment 5

Gains théoriques : 240 000 kWh

Gains réels constatés : Les gains constatés entre la période de chauffe 2014/2015 et 2015/2016 sont de 395 300 kWh et 75 000 € HT. Ramenés au DJU moyen on obtient un gain énergétique de 221 669 kWh.

Les tarifs d'achat du gaz ont évolué entre 2014 et 2015. En ramenant les économies d'énergie au tarif actuel (offre de marché) on obtient une économie d'exploitation de 6 650 € HT (**valeurs foisonnée ramenée à 5 586 € TTC cf annexe 1-2**).

Gain CO2 : 52 tonnes par an

Action 2 : Bâtiment 5 - Remplacement des centrales d'air des amphithéâtres

- Consommation énergie état initial :

Pour 1 amphithéâtre :

- Consommations calorifiques : 215 000 kWh selon fichier MeteoNorm (DJU = 1584) / 187 753 kWh à DJU moyen (1487)

- Consommations électriques (auxiliaires de ventilation) : 25 000 kWh (*Les valeurs sont issues de calculs théoriques*)

Consommation énergie état projeté :

Pour 1 amphithéâtre :

- Consommations calorifiques : 15 000 kWh selon fichier MeteoNorm / 14 055 kWh à DJU moyen
- Consommations auxiliaires de ventilation : 25 000 kWh. *(Les valeurs sont issues de calculs théoriques.)*
- Gain énergie gaz pour les 4 amphithéâtres : 751 010 kWh
- Gain énergie électricité : 0
- Cout d'exploitation du nouveau système : identique à la maintenance initiale (CTA comportant plus d'éléments de filtration, récupération...) mais 1 seul équipement en toiture plutôt que 2 ventilateurs à des emplacements distincts.
- **Gain énergétique d'exploitation: 22 530 € HT soit 27 036 € TTC**
- Gain CO2 : 176 tonnes/an

Selon les estimations du bureau d'étude, les 4 amphithéâtres représentent plus de 40% de la consommation du bâtiment.

Action 3 : Remplacement de deux chaudières bâtiment 7 :

- Consommation énergie état initial :

Consommations calorifiques chaufferie bâtiment 7 : 1 800 567 kWh
(Les valeurs sont issues des consommations moyennes relevées à DJU constant).

- Consommation énergie état projeté :

Consommations calorifiques estimées: 1 566 493 kWh (gain global de 13% sur l'installation) soit un gain sur les consommations gaz de 234 074 kWh.

Gain énergétique d'exploitation : 7 022 € HT (avec le froissement la valeur retenue est **7 584 € TTC**).

Gain CO2 : 55 tonnes par an.

Action 4 : Bâtiment 9 - Mise en place production chaud/froid dédiée à l'animalerie

- Consommation énergie état initial :

Consommations calorifiques : 522 000 kWh

Consommations électriques estimées pour le Groupe froid actuel : 175 000 kWh *(Les valeurs sont issues des consommations moyennes relevées).*

- Consommation énergie état projeté :

Consommations calorifiques : 278 400 kWh

Consommations électriques pour la PAC réversible : 94 900 kWh *(Les valeurs sont issues de calculs théoriques).*

Gains énergétiques : 243 600 kWh gaz et 80 100 kWh électricité

Gain exploitation : Coût d'exploitation du nouveau système (PAC) : identique au système existant (groupe froid), la technologie est identique et l'emplacement de la machine reste en toiture.

Gain énergétique d'exploitation : 7 308 € H.T / an gaz + 5 126 € H.T / an électricité soit **14 921 € TTC**.

Gain CO2 : 64 tonnes CO2 par an.

Nous ne disposons pas d'état initial des consommations électricité pour le bâtiment 9. Un sous compteur électricité sera installé lors de réalisation des travaux.

Action 5 : Bâtiment 5 : Réfection du calorifuge en chaufferie local CTA (étage technique)

- Consommation énergie état initial :

Déperditions annuelles : 170 200 kWh *(Les valeurs sont issues de calculs théoriques).*

- Gain énergétique /exploitation :

Dépense annuelle : 78 000 kWh (Les valeurs sont issues de calculs théoriques).

Gain énergétique d'exploitation : 92 200 kWh soit 2 766 € H.T (**2 655 € TTC valeur foisonnée**)

Gain CO2 : 22 tonnes par an

Action 6 : Bâtiment 12 : Remplacement de la PAC et des terminaux

- Gain énergétique :

Gain sur les puissances électriques des ventilateurs des UTT : 4 700 kWh électricité

Gain sur les consommations de la PAC: 15 000 kWh électricité

Soit un gain d'électricité total de 19 700 kWh

Gain sur les consommations de gaz de chaufferie du bâtiment 5 (généré par l'arrêt total de la chaufferie lors des vacances scolaires) : 343 860 kWh

- Gain d'exploitation :

Coût d'exploitation du nouveau système (PAC réversible) : identique au système existant (groupe froid).

Gain énergétique d'exploitation : 10 316 € H.T / an gaz + 1 261 € H.T / an électricité = 11 577 € H.T/ an, soit **13 892 € TTC**.

Gain CO2 : 82 tonnes par an

Les résultats de ces calculs par actions sont repris dans l'annexe 1-2, synthèse du programme d'action de performance énergétique.

6. DEFINITION DES CONSOMMATIONS DE REFERENCE PAR ACTION

Les valeurs suivantes sont issues des données de facturation de gaz des chaufferies des bâtiments 5 et 7 depuis 2011, pour chaque période de chauffe (octobre à mai).

Le DJU moyen des 5 dernières périodes de chauffe est de 1487.

La chaufferie du bâtiment 5 alimente également le bâtiment 12 par un départ spécifique.

La chaufferie du bâtiment 7 alimente les sous station des bâtiments 7, 8 et 9 avec départs spécifiques pour bâtiments. Nous sommes limités par le maillage des compteurs actuellement en place à savoir un compteur pour la chaufferie du bâtiment 5 et un compteur pour la chaufferie du bâtiment 7.

Ainsi,

Les gains relatifs aux consommations d'électricité ne sont pas identifiables et donc mesurables au titre de détail du plan de comptage en place sur l'université. Il est donc considéré que les gains estimés par le calcul seront effectifs sur les prochaines années. Une analyse sur le compteur général pourra être approchée mais sans réelle pertinence.

Les gains de gaz par action seront analysés suivant les références suivantes :

Action 1 : Référence de consommation de tous les bâtiments en déduisant les gains des autres actions

Action 2 : Référence de consommation du bâtiment 5

Action 3 : Référence de consommation du bâtiment 7

Action 4 : Référence de consommation du bâtiment 7

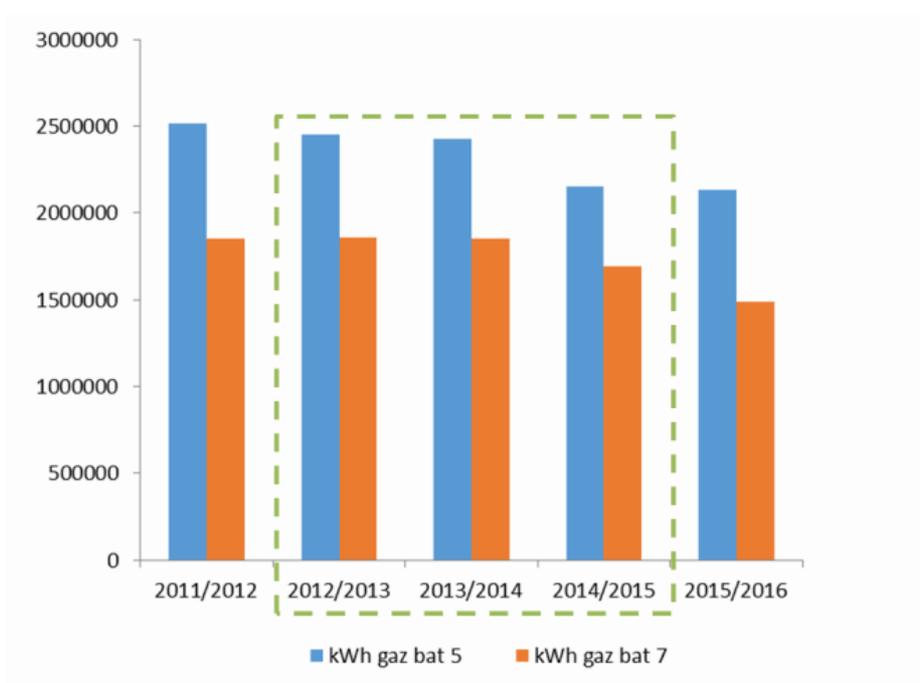
Action 5 : Référence de consommation du bâtiment 5

Action 6 : Référence de consommation du bâtiment 5

Identification des consommations de référence :

Le tableau ci-dessous présente les consommations gaz de référence pour chacune des chaufferies.

année	consommation réelle		DJU réel	DJU constant	
	kWh gaz bat 5	kWh gaz bat 7		kWh gaz bat 5	kWh gaz bat 7
2011/2012	2 642 229	1 943 048	1562	2 515 200	1 849 633
2012/2013	2 850 856	2 161 548	1729	2 451 835	1 859 006
2013/2014	2 218 798	1 691 511	1359	2 427 244	1 850 421
2014/2015	2 069 604	1 626 381	1429	2 153 454	1 692 274
2015/2016	1 945 196	1 355 452	1354	2 135 794	1 488 265



Evolution de la consommation des 2 chaufferies à DJU constant

On constate l'incidence de l'action de régulation numéro 1, qui a entraîné une baisse des consommations en 2015/2016.

Ces travaux ont été réalisés en 2015 et début 2016. La référence des consommations « CREF » sera prise par rapport à la moyenne des 3 périodes de chauffe précédent l'action d'initialisation (modification des régulations) :

- **Moyenne de 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 ramenée au DJU moyen (DJU ref = 1487)**
- **Valeur moyenne chaufferie 5 de référence = 2 344 178 kWh**
- **Valeur moyenne chaufferie 7 de référence = 1 800 567 kWh**
- **Valeur moyenne totale de référence = 4 144 745 kWh**

Pour rappel, hypothèse de calcul actualisation du prix de l'énergie gaz et électricité : 3%/an.

7. MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une fois les actions de performance énergétique réalisées, le référent énergie effectuera un contrôle par échantillonnage pour s'assurer de la bonne mise en œuvre.

Il résultera de cette phase un rapport d'audit mettant en évidence les éventuels problèmes rencontrés y compris propositions d'actions correctives le cas échéant.

8. MESURE DE LA PERFORMANCE : SUIVI DES PARAMETRES D'EXPLOITATION

En cours d'exploitation du bâtiment après que les actions de performance énergétique soient mises en place, le référent énergie effectuera des contrôles réguliers sur site pour juger du respect ou non des paramètres d'exploitation. Il résultera de chaque visite un rapport d'audit déclarant les éventuels changements sur les paramètres d'exploitation suivis.

- CALCUL DES GAINS D'ENERGIE OBTENUES EN PHASE EXPLOITATION
GAINS SUR LES VOLUMES DE CONSOMMATION

- Consommation de gaz : Chauffage

La consommation de chauffage d'un bâtiment est directement liée à la rigueur climatique. Cela implique pour chaque bâtiment le calcul suivant incluant les variations climatiques :

$$\text{Gains de chauffage (MWh)} = \text{CREF} \times \text{DJU20xx} / \text{DJU ref} - \text{C20XX}$$

Cette formule est commune pour l'ensemble des 6 actions.

- Consommation d'électricité

Pour la consommation d'électricité, l'état initial ne peut pas être compté. Au regard des volumes en jeu, très faibles comparativement aux consommations de gaz, seule l'évolution des consommations électriques après travaux sera considérée, sur la base des nouveaux compteurs mis en œuvre. Le principe de calcul des gains est le suivant :

- EVALUATION FINANCIERE DES ECONOMIES D'ENERGIE OBTENUES

La dernière étape est de déclarer les gains effectifs pour chaque bâtiment après chaque année de fonctionnement. Le référent énergie préparera l'évaluation financière des économies d'énergie en appliquant aux quantités physiques de la Consommation d'énergie évitée les tarifs moyens appliqués à l'Université au cours de l'année objet du rapport annuel.

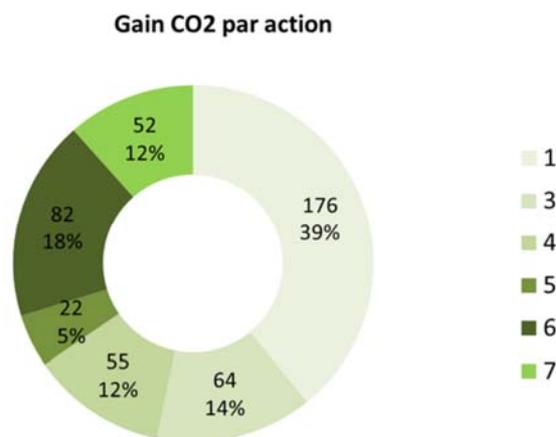
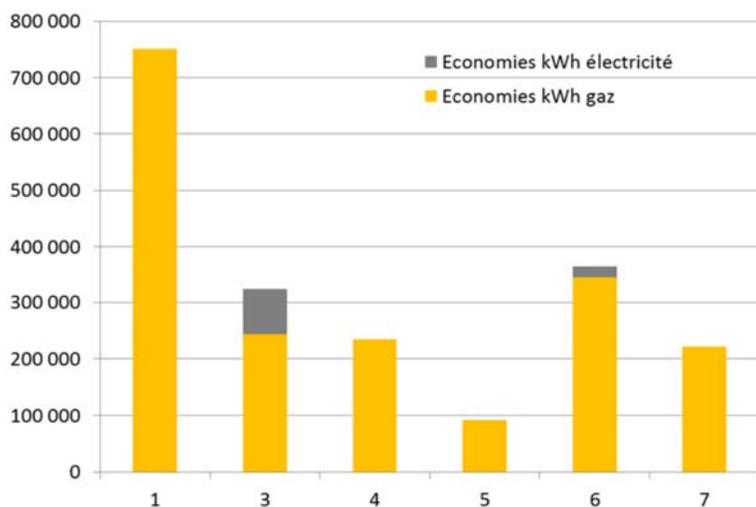
Le tarif de chaque fluide est calculé de la manière suivante :

$(\Sigma \text{ montants des factures d'énergie (elec-gaz € TTC facturés sur le périmètre entier de l'Université)}) / (\Sigma \text{ consommations facturées (kWh ou m3) sur le périmètre entier de l'université})$

Ces montants et consommations sont obtenus par le référent énergie via le renseignement à fréquence mensuelle d'un tableau de bord dédié.

Répartition des gains attendus par action

(cf tableau de synthèse des actions/gain contenue dans annexe 1-2 de synthèse d'action de performance énergétique)



9. DETAIL DES HYPOTHESES DE CALCULS :

Action 1 : remplacement régulation

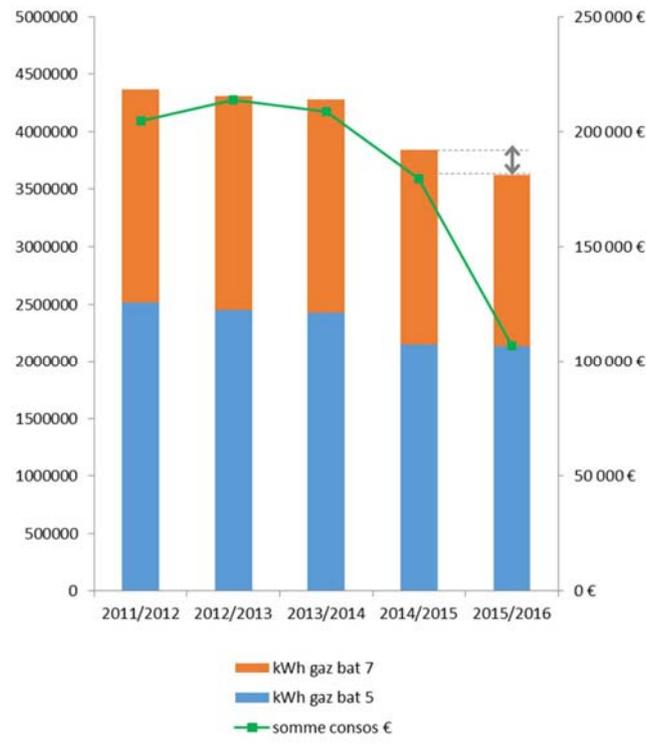
L'analyse des données de facturation permet de visualiser l'évolution des consommations sur les 2 dernières périodes de chauffe.

L'évolution entre 2014/2015 et 2015/2016 représente :

- 221 669 kWh ramenés à DJU constants (395 300 kWh à DJU réel)
- 6 650 € HT correspondant à 75 000 € HT réels

Nota : Les tarifs d'achat du gaz ont évolué pendant la même période, avec une diminution du prix du kWh (voir Hypothèse générales), d'où la diminution du gain en euros par rapport à la différence réellement constatée sur les factures.

Evolution de la consommation des 2 chaufferies à DJU constant et des montants en € liés à la fourniture (hors abonnement)



Action 2 : remplacement des 4 CTA

Données d'entrées :

Surface traitée : 350 m²

Surface de toiture plancher haut/Surface de plancher bas en contact avec l'extérieur : 350 m²

Surface de façade en contact avec l'extérieur : 200 m² ;

Température de consigne : 19°C ;

Fonctionnement 24h/24h sur la période de chauffe ;

Période de chauffe : 15 octobre au 15 avril ;

Débit d'AN : 6650 m³/h ;

Hypothèses principales de calculs :

U moyen des parois opaques : 2 W/m². °C

U moyen des menuiseries : 4 W/m². °C

Facteur solaire des menuiseries : 50%

Taux d'infiltration : 0.33 vol/h

Température de soufflage : 29°C

Occupation moyenne : 100 personnes

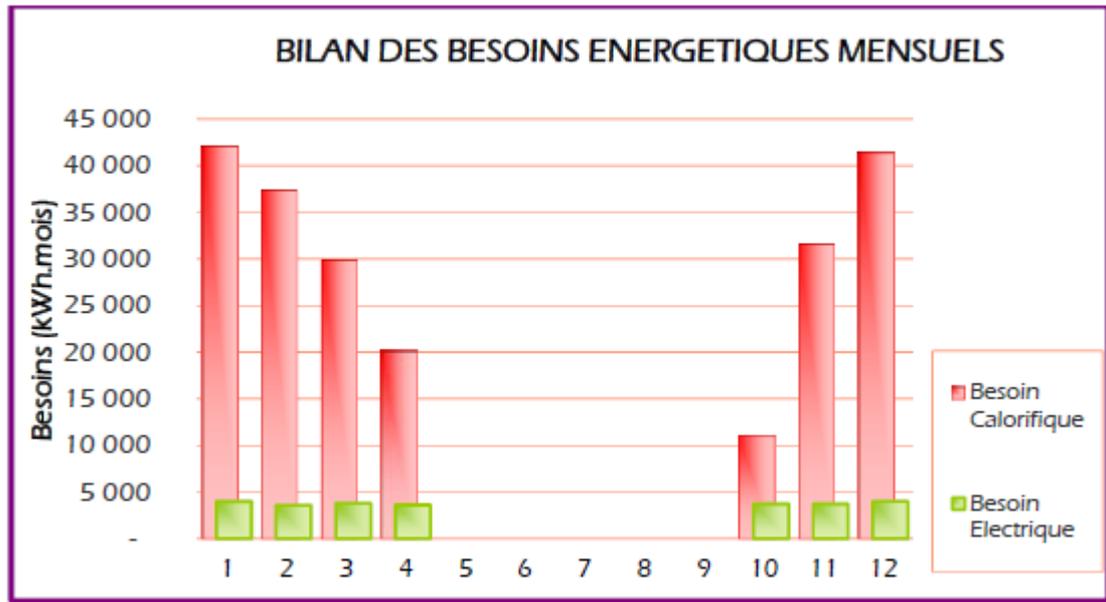
Puissance électrique d'éclairage : 12 W/m²

Température de consigne réduit Nuit et Week-end (dans le cas des calculs de consommations après modifications) : 15°C

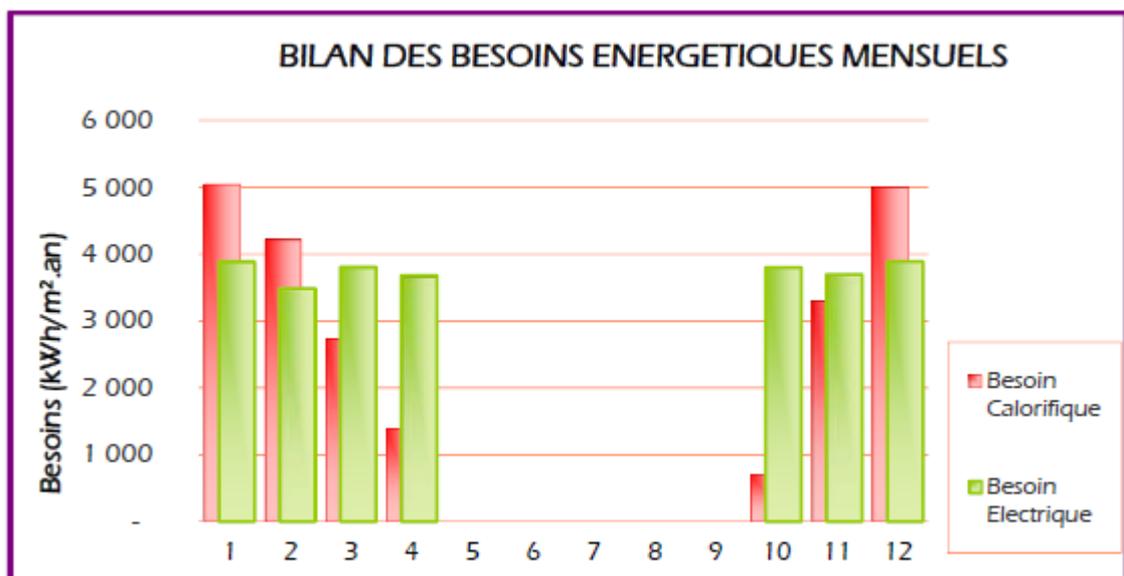
Puissance absorbée des ventilateurs existants : 0.3 W/m³/h

Puissance absorbée des ventilateurs (nouveaux) : 0.35 W/m³/h

Consommations calculées dans le cas existant (pour un amphithéâtre)



Consommations calculées avec la modification des CTA (pour un amphithéâtre)



Action 4 : Bât. 9 PAC animalerie

➤ **Données d'entrées :**



Surface traitée : 7000 m²

Température de consigne hiver : 19°C ;

Température de consigne été : 26°C ;

Pas de réduit de nuit ou le week-end ;

Période de chauffe : 15 octobre au 15 avril ;

Consommations : 243 kWh/m².an (gaz) et 177 kWh/m².an (électricité)

➤ **Etat projeté :**

L'animalerie dispose d'une PAC réversible dédiée.

Température de consigne réduit Nuit et Week-end pour le reste du bâtiment (dans le cas des calculs de consommations après modifications) : 15°C

La climatisation est arrêtée hors occupation.

Consommations calculées dans l'état initial :

Consommations calorifiques 522 000 kWh (avec clé répartition et données consommations 2013/2014/2015 à DJU constant)

Consommations électriques totales bât 9 : 390 000 kWh (avec clé répartition = 0.12 et consommations électriques totales année 2013/2014/2015)

Consommations frigorifiques totales : 404 400 kWh (avec répartition 45% supposée des consommations de froid)

Consommations électriques pour le Groupe froid (en prenant en compte l'EER (2.5) de la machine et les pertes de réseaux EER tot = 2.3) : 175 000 kWh

Consommations calculées dans l'état projeté :

Consommations calorifiques : 278 400 kWh (avec clé répartition et données consommations 2013/2014/2015 à DJU constant) pour bât 9 hors animalerie

Consommations électriques pour la production de chaud (en prenant en compte un COP de (3) de la machine et les pertes de réseaux COP tot = 2.8) : 15 200 kWh

Consommations électriques pour la production de froid (en prenant en compte l'EER (2.9) de la machine et les pertes de réseaux EER tot = 2.8) : 94 900 kWh

Action 5 : Réfection calorifuge

Données d'entrées :

Longueur : 600 m

Température moyenne de l'eau : 75°C ;

Température moyenne extérieur hiver 7°C ;

Période de chauffe : 15 octobre au 15 avril ;

Rentabilité de l'isolation d'une conduite parcourue par de l'eau chaude

Ce programme permet de :

- calculer les pertes d'énergie d'une conduite parcourue par de l'eau chaude,
- comparer 2 solutions d'isolations (par exemple, la rentabilité d'une épaisseur d'isolation complémentaire)
- calculer la rentabilité d'une isolation (en partant d'une situation 1 sans isolant).

En pratique,

- encodez les données relatives à votre situation dans les cases bleues.

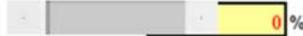
- les résultats sont repris dans les cases jaunes.

Conduite

Aérienne

Les pertes d'une conduite enterrée sont inférieure de 10 à 35% aux pertes d'une conduite aérienne. On se rapproche de 10% avec un sol sablonneux et une conduite enterrée profondément, On se rapproche de 35% avec une conduite enterrée à faible profondeur dans un sol argileux. En fonction de votre situation, choisissez un pourcentage de réduction des pertes pour conduite enterrée.

Pourcentage de réduction des pertes pour conduite enterrée



Diamètre du tuyau

DN100 - 4" - diam = 114 mm

Longueur du conduit

800 m

T° moyenne de l'eau

75 °C

(boucle ECS : 60°C; chauffage à T° glissante : 43°C)

T° moyenne de l'ambiance

7 °C

Nbre heures fonct./an

3600 heures

(année : 8760 h; saison chauffe : 5800 h)

Vecteur énergétique

Gaz

Prix du kWh

0,3 Euro/m³

(électricité de nuit : 0,04 Euro/kWh, électricité jour/nuit : 0,065 Euro/kWh, fuel : 0,22 Euro/l, gaz : 0,24 Euro/m³)

Cas existant

	laine minérale	
Lambda Isolant	0,040	W/m.K
Epaisseur	0,015	m
Coût total de l'isolation	0	Euro/m
Coefficient k _L du tuyau	0,87	W/m.K
Puissance par mètre	59,1	W/m
Déperdition annuelle	170211,3	kWh
Coût annuel des pertes	5106,34	Euro

Après travaux

	polystyrène	
Lambda Isolant	0,036	W/m.K
Epaisseur	0,04	m
Coût total de l'isolation	30	Euro/m
Coefficient k _L du tuyau	0,40	W/m.K
Puissance par mètre	27,0	W/m
Déperdition annuelle	77883,5	kWh
Coût annuel des pertes	2336,51	Euro

Pour estimer le gain réalisé grâce à l'isolation d'un tuyau non isolé, comparez une solution 1 sans isolant et une solution 2 avec isolant. Vous pouvez également comparer deux solutions avec des épaisseurs d'isolant différentes et calculer la rentabilité de la surépaisseur.

Economie sol. 2 / sol. 1	83095	Euro/30 ans
Temps de retour	8,7	ans

Action 6 : PAC + remplacement des terminaux

Le calcul des gains sur les consommations de gaz a été réalisé en supposant que les chaudières de la chaufferie du bâtiment 5 ont été arrêtées pendant les vacances scolaires (vacances de février et de Noël). Durant cette période on a supposé qu'il n'y avait pas de température de consigne dans les bâtiments.

Le calcul des gains sur les consommations d'électricité provient de : l'installation de ventilo-convecteurs avec des ventilateurs basse consommation ;
L'amélioration des performances de la PAC réversible.

➤ Données d'entrées :

Surface traitée : 600 m²

Surface de toiture plancher haut/Surface de plancher bas en contact avec l'extérieur : 300 m²

Surface de façade en contact avec l'extérieur : 180 m² ;

Température de consigne : 19°C ;

Fonctionnement 24h/24h sur la période de chauffe ;

Période de chauffe : 15 octobre au 15 avril ;

Débit d'AN : 1250 m³/h ;

Durée des vacances sur la période de chauffe : 1 mois.

➤ **Hypothèses principales de calculs :**

U moyen des parois opaques : 2 W/m². °C

U moyen des menuiseries : 4 W/m². °C

Facteur solaire des menuiseries : 50%

Taux d'infiltration : 0.33 vol/h

Occupation moyenne : 50 personnes

Puissance électrique d'éclairage : 12 W/m²

Température de consigne réduit Nuit et Week-end (dans le cas des calculs de consommations après modifications) : 15°C

Puissance absorbée des UTT existants : 60 W

Puissance absorbée des UTT nouveaux : 15 W

ANNEXE 4

Régime budgétaire et comptable du dispositif Intracting

Le dispositif d'Intracting consiste à doter l'université d'une enveloppe financière dédiée au financement d'un programme d'actions de petit entretien/maintenance à fort potentiel d'économies d'énergie sur du court terme.

Ceci permet à Aix-Marseille Université de bénéficier des retours sur investissement constitués par les économies réalisées. Celles-ci sont « sanctuarisées » car reversées sur la ligne budgétaire dédiée au dispositif. La reconstitution progressive de l'enveloppe de départ permet de rembourser l'avance accordée par la CDC et de financer éventuellement de nouvelles mesures d'efficacité énergétique améliorant ainsi durablement la gestion patrimoniale.

La « sanctuarisation » de l'enveloppe financière dédiée au dispositif d'Intracting nécessite un suivi de type analytique, c'est pourquoi elle fera l'objet de l'ouverture d'une ligne de gestion identifiée dans l'outil SIFAC (**système d'information financier analytique et comptable**) par :

- un programme de financement qui porte le budget subséquent et permet de modéliser – en comptabilité budgétaire – des projets pour budgéter et suivre les dépenses et recettes correspondantes. Ils seront utilisés dans SIFAC pour matérialiser la réservation budgétaire effectuée par les Opérations Pluriannuelles.
- un élément d'**OTP** (organigramme technique de projet) qui permet de décrire le projet dans les documents budgétaires votés par le CA.

Le budget est doté au niveau du programme de financement et exécuté au niveau de l'élément d'OTP qui lui est associé.

Définitions :

- **OTP (Organigramme Technique de Projet)** : « coque » contenant des éléments d'OTP (e-OTP) sous forme hiérarchisée pour modéliser un projet, une convention ...
Un OTP permet un suivi budgétaire précis et pluriannuel d'une opération, comme le Contrat quadriennal ou le CPER.
- **e-OTP (élément d'Organigramme Technique de Projet)** : enveloppe administrative de gestion du projet caractérisée par une date de début, une date de fin, un descriptif (texte). Les recettes et dépenses d'une convention sont imputées sur un e-OTP
- **PFI (Programme de Financement)** : enveloppe budgétaire pour les conventions/opérations, support des crédits attachés à l'e-OTP.

Méthodologie

1- Procédure relative à la saisie des recettes et à l'encaissement des fonds sur la convention d'Intracting gérée en eOTP.

1.1-Cas de dotation de la ligne Intracting par la CDC :

1^{er} Appel de fonds : envoi d'un appel de fonds à la CDC pour demande de paiement de la 1^{ère} tranche de l'avance remboursable

Éléments déclencheurs :

Délibération du vote en CA d'AMU sur le dispositif d'Intracting (comportant engagement sur le dispositif, engagement d'abonder la ligne Intracting à parité avec la CDC, engagement de remboursement de l'avance).
Autorisation du Recteur et du contrôleur budgétaire
Convention signée par les parties

2^{ème} Appel de fonds : envoi d'un appel de fonds à la CDC pour demande de paiement de la seconde tranche de l'avance remboursable à l'issue de la période probatoire

Éléments déclencheurs :

- Bilans d'activité annuel et consolidé et rapport intermédiaire sur la période probatoire
- Compte-rendu du Comité de pilotage validant la poursuite du dispositif (avec proposition d'ajustement et avenant éventuels) à l'issue de la période probatoire

1.2-Cas de dotation de la ligne Intracting par AMU :

1^{er} dotation : versement par virement interne

Éléments déclencheurs :

- Délibération du vote en CA d'AMU sur le dispositif d'Intracting (comportant engagement sur le dispositif, engagement d'abonder la ligne Intracting à parité avec la CDC, engagement de remboursement de l'avance).
- Autorisation du Recteur et du contrôleur budgétaire
- Convention signée par les parties

L'université enregistrera sur le Centre Financier et l'OTP dédié, le montant correspondant à l'engagement.

Cette procédure sera réalisée pour chacun des abondements de l'Université.

1.3-**Cas d'enregistrement de la ressource liée aux économies d'énergie correspondant à la consommation d'énergie évitée :**

On entend par « économies » le fait que les consommations d'énergie soient moins élevées qu'elles ne l'auraient été sans les actions de performances énergétiques

Le calcul de ces économies est réalisé par le référent énergie d'AMU. Ces calculs sont réalisés dans le respect de la méthodologie citée en Annexe 3.

Ils font l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage.

Éléments déclencheurs :

- Production du compte rendu du comité de pilotage qui valide la consommation d'énergie évitée et détaille les modalités de calcul réalisées.

2- Procédure relative à la saisie des dépenses et à la liquidation des factures sur la convention d'Intracting gérée en eOTP.

Figureront dans l'eOTP, l'ensemble des dépenses relatives au dispositif d'intracting en vue de réaliser des économies d'énergie, telles que décrites dans le programme d'actions de performance énergétique (annexe 1) et validées en comité de pilotage préalablement.

3- Procédure relative à la production des bilans annuels sur la convention d'Intracting gérée en eOTP.

Le bilan annuel comporte :

- un état des dépenses et recettes validé par l'agent comptable ;
- un rapprochement, comparaison et mise en cohérence des éléments de la comptabilité budgétaire (produits/charges) avec ceux de la trésorerie (encaissements/décaissements) sera effectué par les services financiers d'AMU et contrôlé et validé par l'agent comptable ;
- le solde.

Le bilan annuel de la convention Intracting, qui permet de faire le point sur les dépenses réalisées et de vérifier si les recettes prévues à l'échéancier du contrat ont été reçues, sera adressé à la CDC comme justificatif chaque année.

A l'issue de la convention, le bilan final sera réalisé dans les mêmes conditions que les bilans intermédiaires annuels.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

28/03/17

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CPER 2015-2020

Construction d'une halle d'essai en Bio-inspired Mechanical Design sur le site de l'IUT Gaston Berger à Aix-en-Provence

1- Justification et objectif de l'opération immobilière

Le projet s'inscrit dans la mise en place d'un axe de recherche sur la Conception Mécanique Bio-inspirée (Bio-Inspired Mechanical Design) qui est menée par l'équipe CBI sur le site d'Aix de l'ISM UME 7287 à l'IUT d'Aix Marseille. Il vient en complément de la chaire Bio-Inspired Mechanical Design entre AMU et Airbus.

L'objectif du projet est centré sur la conception et la simulation des liaisons bio-inspirées permettant la transmission de mouvements.

Afin de réaliser la fabrication rapide, le contrôle géométrique et les essais dans des conditions optimales, un projet de halle de 110 m² est construit avec une dalle durcie et une température régulée.

Cette halle accueillera notamment la machine de prototypage rapide de la Plateforme du Pays d'Aix adossée à l'ISM.

3- Surfaces

- ✓ La surface totale de plancher est évaluée à 140m² (110m² Halle et 30m² locaux techniques).

4- Financements

Financiers	Montants en €
Etat	200 000
Métropole Aix Marseille Provence	200 000
Total	400 000

4- Aspects Juridiques

➤ Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Rectorat, en lien avec les futurs utilisateurs du bâtiment et les services concernés de l'AMU.

➤ Situation juridique du terrain d'assiette

Le terrain est la propriété de l'Etat.

5- Planning

Etudes de programmation/faisabilité	Mai - juin 2016
Notification maîtrise d'œuvre	Avril 2017
Notification des marchés de travaux	Octobre 2017
Mise en service	Septembre 2018

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RAPPORT FINANCIER 2016

Opération Plan Campus Aix-Marseille Université

EXERCICE 2016

Rapport au 31 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'Opération campus - Aix-Marseille Université

Table des matières

Introduction	2
1. - Les différents revenus et emplois concernant l'Opération Campus Aix-Marseille Université au 31 décembre 2016	3
1.1. - La dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »	3
1.2. - Données financières sur les opérations relatives aux intérêts intermédiaires	4
1.3. - Données financières sur les opérations relatives aux intérêts de la dotation campus	6
1.4. - Situation des PPP	8
1.4.1. - Montants prévisionnels de l'ensemble des PPP signés au 31/12/2016.....	8
1.4.1.1. - PPP Océanomed 2.....	9
1.4.1.2. - PPP AIX QUARTIER DES FACULTES (Cas de base - euros constants).....	10
1.4.1.3. - PPP LUMINY 2017 (Cas de base - euros constants).....	12
2. - Solde de la trésorerie des opérations Plan Campus	14
2.1. - Solde de la trésorerie au 31/12/2016	14
2.2. - Prévisions d'encaissements et de décaissements de 2017 à 2022.....	15
3. - Etat d'exécution au 31 décembre 2016 « Opération Campus-Aix Marseille université »	16
4. - Illustration des opérations déjà livrées	17
4.1. - Site d'Aix-en-Provence	17
4.2. - Site de Luminy	22

Introduction

L'Opération campus portée par Aix-Marseille université traduit des orientations fortes en termes d'aménagement du territoire et de stratégie universitaire. Cette opération a, en effet, été conçue afin de permettre à l'Université de disposer de sites puissants, structurés, identifiés, scientifiquement cohérents et rénovés. L'objectif étant d'amener le plus grand nombre à relever le défi de l'enseignement supérieur et à atteindre un niveau d'excellence tant en recherche qu'en formation.

Le projet a également été pensé afin d'ouvrir les sites universitaires d'Aix-Marseille sur la métropole et de faciliter leur interconnexion en vue de constituer un véritable territoire universitaire rationalisé.

L'objectif vise ainsi à faire de l'Université d'Aix-Marseille une véritable « Capitale du Savoir du sud de l'Europe » fortement intégrée dans son territoire.

Consciente de la nécessité d'optimiser l'effort national que constitue l'Opération Campus, l'université a décidé d'en concentrer l'action sur deux sites principaux que sont les sites « Quartier des facultés » à Aix-en-Provence et « Luminy » à Marseille.

Ces deux sites bénéficient ainsi de financements spécifiques, portés par trois types de conventions dont la synthèse en termes d'exécution est établie par le présent rapport.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'Université d'Aix-Marseille a créé un Service à comptabilité distincte (S.A.C.D.) destiné à isoler l'activité spécifique du Plan Campus. Ainsi toutes les opérations budgétaires et comptables seront retracées dans ce S.A.C.D., ainsi que l'identification des bâtiments concernés par l'opération Plan Campus.

1. - Les différents revenus et emplois concernant l'Opération Campus Aix-Marseille Université au 31 décembre 2016

1.1. - La dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »

La convention de versement de la dotation Campus a été signée le 23 avril 2012 entre l'Etat et l'ANR. En application de l'article 3 de cette convention, une somme de cinq cents millions d'euros (500 M€) a été déposée sur le compte de Trésor n° 75000-00001052016 dénommé « Université Aix Marseille Opération Campus - dotation non-consomptible».

Ce compte figure dans les comptes de l'Université d'Aix Marseille au compte 1674 - emprunts et dettes assorties de conditions particulières :

16740000	Avances Etat col.pub.	500 000 000,00 €
----------	-----------------------	------------------

1.2. - Données financières sur les opérations relatives aux intérêts intermédiaires

Aix Marseille Université a pu abonder et compléter le programme des opérations de l'Opération Campus par l'apport d'intérêts intermédiaires dits également « opérations ANR-Anticipées » ou « projets ANR ». Ces opérations et la consommation des crédits correspondants sont suivies en élément organigramme technique de projet (EOTP) sur le logiciel financier SIFAC selon la méthode dite des ressources affectées pour les plus anciennes, alors que les plus récentes sont suivies sous forme de conventions simples et à l'avancement.

OPERATION	EOTP	ANNEE	MONTANT SUBVENTION	CREANCE 31/12/2016 (#4417)	AVANCES SUR SUBVENTION 31/12/2016 (#4419)
Aix - Cité des Gazelles- rénovation des pavillons	Gestion CROUS	2011	4 000 000,00		
Aix - Cité Arc de Meyran	Gestion CROUS	2013	5 000 000,00		
SOUS TOTAL PROJET GESTION CROUS			9 000 000,00	-	-
Aix - Rénovation stade Ruocco	RUOCCAIX/03OP/AN11AVTPXX	2011	1 020 000,00	101 004,77	
Aix - Centre sportif universitaire-	CSURE030/ADDXX/AN12RATPXX	2011	2 670 000,00	189 968,85	
Aix - Centre sportif universitaire- Extension	CSUEX030/ADXX/AN12RATPXX	2011	2 350 000,00	134 295,55	
Aix - rénovation de l'amphithéâtre Portalis	PORTA030/ADXX/AN12RATPXX	2012	2 200 000,00	75 146,31	
Aix - Bâtiment Porte	PORTEAIX/03OP/AN13AVTPXX	2013	4 500 000,00	450 000,00	
Luminy - Aménagement	LUMAMLUM/04OP/AN12AVTPXX	2012	5 700 000,00		145 198,93
PPP Océanomed 2 - Indemnités à verser aux	OCEAN040/ADXX/AN13RATPXX	2012	240 000,00		
Luminy - Aménagements	AMEX2LUM/ADXX/AN13RATPXX	2013	4 500 000,00	234 434,90	
Luminy - Technosport - Construction gymnase *	GYMNALUM/ADXX/AN12RATPXX	2013	7 314 000,00	5 851 200,00	
Luminy - Travaux préparatoires au Cœur	DESAMLUM/ADXX/AN14AVTPXX	2014	2 500 000,00		996 875,28
Luminy - Technoforme - salle de sport	TECHNLUM/04OP/AN15AVTPXX	2015	2 000 000,00	200 000,00	
SOUS TOTAL PROJET GESTION AMU			34 994 000,00	7 236 050,38	1 142 074,21
TOTAL			43 994 000,00	7 236 050,38	1 142 074,21

OPERATION	EOTP	ANNEE	DROITS CONSTATES				GBCP				ETAT
			DEPENSES COMPTABILISEES		RECETTES COMPTABILISEES		DEPENSES DECAISSEES (CP)		RECETTES ENCAISSEES		
			2016	CUMULEES AU 31/12/2016	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	
Aix - Cité des Gazelles-rénovation des pavillons	Gestion CROUS	2011		3 600 000,00		3 600 000,00		3 600 000,00		4 000 000,00	En cours
Aix - Cité Arc de Meyran	Gestion CROUS	2013		5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00	Soldé
SOUS TOTAL PROJET GESTION CROUS				-	8 600 000,00	-	8 600 000,00	-	8 600 000,00	-	9 000 000,00
Aix - Rénovation stade Ruocco	RUOCCAIX/03OP/AN11AVTPXX	2011		1 019 004,77		1 019 004,77		1 019 004,77		918 000,00	En cours
Aix - Centre sportif universitaire-	CSURE030/ADDXX/AN12RATPXX	2011		2 592 968,85		2 592 968,85		2 592 968,85		2 403 000,00	En cours
Aix - Centre sportif universitaire- Extension	CSUEX030/ADXX/AN12RATPXX	2011		2 249 295,55		2 249 295,55		2 249 295,55		2 115 000,00	En cours
Aix - rénovation de l'amphithéâtre Portalis	PORTA030/ADXX/AN12RATPXX	2012		2 055 146,31		2 055 146,31		2 055 146,31		1 980 000,00	En cours
Aix - Bâtiment Porte	PORTEAIX/03OP/AN13AVTPXX	2013	47 421,06	4 547 421,06	47 421,06	4 547 421,06	47 421,06	4 547 421,06		4 050 000,00	En cours
Luminy - Aménagement	LUMAMLUM/04OP/AN12AVTPXX	2012		5 554 801,07		5 554 801,07		5 554 801,07		5 700 000,00	En cours
PPP Océanomed 2 - Indemnités à verser aux	OCEAN040/ADXX/AN13RATPXX	2012		240 000,00		240 000,00		240 000,00		240 000,00	Soldé
Luminy - Aménagements	AMEX2LUM/ADXX/AN13RATPXX	2013	213 627,00	4 460 235,05	213 627,00	4 460 235,05	213 627,00	4 460 235,05		4 050 000,00	En cours
Luminy - Technosport - Construction gymnase *	GYMNALUM/ADXX/AN12RATPXX	2013		7 314 000,00		7 314 000,00		7 314 000,00		1 462 800,00	En cours
Luminy - Travaux préparatoires au Cœur	DESAMLUM/ADXX/AN14AVTPXX	2014	683 146,18	1 936 270,90	683 146,18	1 936 270,90	627 565,23	1 936 270,90		2 250 000,00	En cours
Luminy - Technoforme - salle de sport	TECHNLUM/04OP/AN15AVTPXX	2015	4 064,40	4 064,40	4 064,40	4 064,40	4 064,40	4 064,40		1 800 000,00	En cours
SOUS TOTAL PROJET GESTION AMU				948 258,64	31 973 207,96	948 258,64	31 973 207,96	892 677,69	31 973 207,96	-	26 968 800,00
TOTAL				948 258,64	40 573 207,96	948 258,64	40 573 207,96	892 677,69	40 573 207,96	-	35 968 800,00

*L'opération « Luminy – Technosport – Construction gymnase » fait l'objet d'un co-financement du Conseil Régional PACA de 1 500 000 €. Au 31/12/2016, les dépenses de l'opération ont été faites au titre de ce cofinancement pour 48 985.26 €, ce qui porte à 1 317 994.49 € le total des dépenses réalisées sur ce financement.

Les dépenses de cette opération sont donc de 8 631 994.49 € au titre des financements ANR et CR PACA, soit un reste à dépenser de 182 005.51 €.

Le total des dépenses en droits constatés au titre de l'exercice 2016 s'élève à **948 258.64 €** ; les dépenses décaissées s'élèvent à **892 677.69 €**.

Le total des recettes encaissées au 31/12/2016 sont de **35 968 800 €**.

L'université détient une créance sur l'ANR de **7 236 050.38 €**

Dans le cadre de l'apurement des ressources affectées, les projets concernés ont fait l'objet d'une créance en #4417 ou d'une avance sur subvention en #4419. L'analyse a été conduite à partir du solde des comptes 4682 et 4684, respectivement charges à payées et produits à recevoir sur ressources affectées.

Lors de l'exercice, des factures de vente complémentaires devront être émises afin de comptabiliser le solde restant dû par le financeur.

1.3. - Données financières sur les opérations relatives aux intérêts de la dotation campus

Le présent paragraphe, produit en application de la Convention de reversement de la dotation d'Etat Opération Campus, décrit par grandes masses les dépenses et les recettes liées aux intérêts produits par cette dotation. Pour plus de détails, voir *infra*.

OPERATION	EOTP ou DESIGNATION OPERATION	ANNEE
Aix - Equipe projet	INGENAIX/ADXX/ME12CVTPXX	2013
Aix - Equipe projet	Accompagnement opérations	2015
Aix - Rénovation des amphis de Droit	AMPHIAIX/ADXX/AN15AVTPXX	2015
Luminy - Equipe Projet	INGENLUM/ADXX/ME12CVTPXX	2013
Luminy PPP Océanomed	Remboursement Prêt	2013
Luminy PPP Océanomed	PPPOCLUM/04PP/DO13AVTPXX	2013
Aix - PPP Quartier des facultés - Indemnités versées aux candidats non retenus	INDEM030/ADXX/ME14CVTPXX	2014
Aix - PPP Quartier des facultés - Primes Loyers anticipés	PPP1X030/ADXX/AN15AVTPXX	2015
Luminy - PPP Primes Loyers anticipés	PPPANLUM/04PP/DO16AVTPXX	2016
Luminy - Accompagnement du PPP 2017	ACCOMLUM/04PP/DO16AVTPXX	2016
Aix - Accompagnement du PPP1	ACCOMAIX/03PP/DO16AVTPXX	2016
Aix - Eco-Campus Pauliane	ECOGXAIX/03PP/DO16AVTPXX	2016
Aix - PPP Quartier des facultés : loyers courants et remboursement	PPPOAIX/03PP/DO16AVTPBE	2016
AIX-PARKING SILO	PPPANAIX/03PP/DO15AVTPXX	2015
ALLSH-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PPPANAIX/03PP/DO15AVTPXX	2015
BATIMENT ALLSH	PPPANAIX/03PP/DO15AVTPXX	2015
RESTAURANT UNIVERSITAIRE NORD	PPPANAIX/03PP/DO15AVTPXX	2015
TOTAL		

OPERATION	DROITS CONSTATES				GBCP		ETAT
	DEPENSES COMPTABILISEES		RECETTES COMPTABILISEES		DEPENSES DECAISSEES (CP)		
	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	2016	CUMULEES AU 31/12/2016	
Aix - Equipe projet	384 336,86	1 412 470,86	384 336,86	1 412 470,86	384 336,86	1 412 470,86	En cours
Aix - Equipe projet	51 397,80	51 397,80			51 397,80	51 397,80	En cours
Aix - Rénovation des amphis de Droit	1 174 631,12	1 174 631,12	1 174 631,12	1 174 631,12	1 174 631,12	1 174 631,12	En cours
Luminy - Equipe Projet	527 863,48	1 260 593,69	527 863,48	1 260 593,69	527 863,48	1 260 593,69	En cours
Luminy PPP Océanomed	241 721,73	545 851,00		6 562 976,00	241 721,73	545 851,00	En cours
Luminy PPP Océanomed	476 930,14	12 822 068,73	476 930,14	12 822 068,73	476 930,14	12 822 068,73	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés - Indemnités versées aux candidats non retenus		1 012 561,34		1 012 561,34		1 012 561,34	Soldé
Aix - PPP Quartier des facultés - Primes Loyers anticipés		227 064,05		227 064,05		227 064,05	En cours
Luminy - PPP Primes Loyers anticipés	1 930 467,00	1 930 467,00	1 930 467,00	1 930 467,00	1 930 467,00	1 930 467,00	Soldé
Luminy - Accompagnement du PPP 2017	212 080,02	212 080,02	212 080,02	212 080,02	212 080,02	212 080,02	En cours
Aix - Accompagnement du PPP1	158 600,82	158 600,82	158 600,82	158 600,82	158 600,82	158 600,82	En cours
Aix - Eco-Campus Pauliane	15 588,00	15 588,00	15 588,00	15 588,00	15 588,00	15 588,00	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés : loyers courants et remboursement	873 925,93	873 925,93	873 925,93	873 925,93	873 925,93	873 925,93	En cours
AIX-PARKING SILO		6 131 288,39		6 131 288,39			En cours
ALLSH-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	4 806 996,00	4 806 996,00	4 806 996,00	4 806 996,00			En cours
BATIMENT ALLSH	35 866 977,60	35 866 977,60	35 866 977,60	35 866 977,60	9 531 530,40	9 531 530,40	En cours
RESTAURANT UNIVERSITAIRE NORD	6 228 379,20	6 228 379,20	6 228 379,20	6 228 379,20			En cours
TOTAL	52 949 895,70	74 730 941,55	52 656 776,17	80 696 668,75	15 579 073,30	31 228 830,76	

Les recettes comptabilisées en droits constatés s'entendent des factures de vente émises et des produits à recevoir comptabilisés conformément à l'instruction du 20 novembre 2013.

La réalisation de la condition est constituée par le vote du présent rapport financier. Ainsi, les factures de vente seront émises et rapprochées des intérêts perçus.

Les dépenses en droits constatés s'élèvent en 2016 à **52 949 895.70 €** alors que les dépenses décaissées sont de **15 579 073.30 €**. L'écart d'un montant de **37 370 822.40 €** est lié à la mise en service de la deuxième tranche du PPP Aix Quartier des Facultés correspondant au bâtiment ALLSH et ses aménagements extérieurs, ainsi que le restaurant universitaire nord pour un montant total de **46 902 352.80 €** déduction faite des versements anticipés de 9 531 530.40 €.

1.4. – Situation des PPP

1.4.1. – Montants prévisionnels de l'ensemble des PPP signés au 31/12/2016

Récapitulatif données financières PPP (en K€)									
Année	Préfinancement	Tranches spécifiques	Dépenses en Capital	Intérêts	Part d'imposition IS	Gros Entretien Renouvellement	Maintenance et Petit Entretien	Frais de Gestion/Assurance/taxes	Total
2014			67	70		14	30	12	192
2015	4 869		237	234		120	219	84	5 763
2016	9 532		242	226		353	546	120	11 018
2017	12 273	3 955	529	767	2	558	706	151	18 941
2018	7 321	12 042	2 556	3 465	15	855	904	287	27 446
2019	7 188		2 604	3 305	15	1 018	1 142	288	15 562
2020	6 013	773	3 376	3 684	39	1 038	1 179	392	16 494
2021			4 975	4 518	47	1 072	1 253	588	12 453
2022			4 945	4 492	45	1 125	1 253	578	12 438
2023			5 167	4 294	44	1 096	1 253	574	12 429
2024			5 362	4 027	44	1 151	1 253	574	12 412
2025			5 526	3 846	44	1 153	1 253	574	12 397
2026			5 666	3 674	44	1 171	1 253	574	12 382
2027			5 784	3 497	44	1 208	1 253	574	12 360
2028			5 869	3 328	44	1 265	1 253	574	12 333
2029			5 999	3 135	44	1 307	1 253	574	12 312
2030			6 160	2 947	43	1 318	1 253	574	12 295
2031			6 326	2 750	43	1 319	1 253	574	12 266
2032			6 252	2 559	43	1 507	1 253	574	12 188
2033			6 192	2 355	43	1 697	1 253	574	12 113
2034			6 336	2 148	43	1 741	1 253	574	12 095
2035			6 127	1 944	43	2 044	1 253	574	11 985
2036			6 288	1 741	42	2 060	1 253	574	11 959
2037			6 731	1 515	42	1 877	1 253	574	11 993
2038			6 777	1 282	41	2 000	1 253	570	11 924
2039			7 034	1 048	41	1 867	1 223	560	11 774
2040			7 126	820	41	1 731	1 163	539	11 419
2041			7 920	576	41	1 312	1 163	539	11 550
2042			6 613	989	39	1 152	1 031	496	10 321
2043			3 064	189	7	317	370	286	4 233
2044			3 092	107	7	345	370	286	4 207
2045			1 708	309	4	304	247	191	2 763
Total	47 195	16 771	152 653	69 843	1 031	37 092	32 848	14 582	372 015

1.4.1.1. – PPP Océanomed 2

Calendrier Financier (au prorata de TVA et en milliers d'euros - K€)									
Année	Préfinancement	Dépenses en Capital	Intérêts	Gros Entretien Renouvellement	Maintenance et Petit Entretien	Frais de Gestion	Assurance	Taxes	Total
2012 à 2015	4 869								4 869
2014		67	70	14	30	8	2	1	192
2015		237	234	43	90	23	8	4	640
2016		242	226	43	90	23	8	4	636
2017		248	217	43	90	23	8	4	633
2018		253	208	43	90	23	8	4	629
2019		258	198	43	90	23	8	4	625
2020		263	190	43	90	23	8	4	621
2021		270	179	43	90	23	8	4	617
2022		275	170	43	90	23	8	4	613
2023		281	160	43	90	23	8	4	609
2024		287	150	43	90	23	8	4	605
2025		293	139	43	90	23	8	4	600
2026		300	128	43	90	23	8	4	596
2027		284	117	61	90	23	8	4	587
2028		266	107	78	90	23	8	4	577
2029		294	97	61	90	23	8	4	577
2030		323	86	43	90	23	8	4	577
2031		248	74	102	90	23	8	4	549
2032		124	68	189	90	23	8	4	506
2033		75	64	219	90	23	8	4	483
2034		198	60	131	90	23	8	4	514
2035		270	50	84	90	23	8	4	529
2036		261	41	91	90	23	8	4	518
2037		330	30	50	90	23	8	4	535
2038		356	18	38	90	23	8	4	537
2039		260	5	24	60	16	5	3	372
Total	4 869	6 563	3 085	1 701	2 260	585	188	96	19 347
Immobilisation		11 431 821							

Pour mémoire, les montants sont évalués au prorata de TVA de 2016 (soit 15.01% du taux de TVA en vigueur).

Le PPP Océanomed 2 comprend un emprunt d'un montant initial en capital de 6 562 976 €. La capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à 6 017 125 €.

1.4.1.2. – PPP AIX QUARTIER DES FACULTES (Cas de base – euros constants)

Calendrier Financier Indicatif, Selon Echancier d'Origine du Contrat de Partenariat (en TTC et en milliers d'euros - K€)											
Année	Préfinancement	Tranche Spécifique	Dépenses en Capital	Part d'imposition (IS)	Intérêts	Gros Entretien Renouvellement	Maintenance et Petit Entretien	Frais de Gestion	Assurance	Taxes	Total
2015						77	128		28		233
2016	9 532					310	455		85		10 382
2017	6 118	3 955	281	2	551	515	616	25	90	1	12 154
2018		12 042	2 303	15	3 258	774	744	149	95	9	19 389
2019			2 346	15	3 107	841	792	149	96	9	7 355
2020			2 424	34	3 002	841	792	149	96	9	7 348
2021			2 521	33	2 905	841	792	149	96	9	7 347
2022			2 474	33	2 953	841	792	149	96	9	7 347
2023			2 585	33	2 841	841	792	149	96	9	7 347
2024			2 787	33	2 641	841	792	149	96	9	7 348
2025			2 897	33	2 530	841	792	149	96	9	7 347
2026			3 005	33	2 423	841	792	149	96	9	7 348
2027			3 116	33	2 312	841	792	149	96	9	7 348
2028			3 224	33	2 203	841	792	149	96	9	7 347
2029			3 350	33	2 077	841	792	149	96	9	7 348
2030			3 473	33	1 954	841	792	149	96	9	7 348
2031			3 602	33	1 825	841	792	149	96	9	7 347
2032			3 730	33	1 697	841	792	149	96	9	7 347
2033			3 873	33	1 554	841	792	149	96	9	7 347
2034			4 021	33	1 406	841	792	149	96	9	7 347
2035			4 152	33	1 262	841	792	149	96	9	7 335
2036			4 315	33	1 111	841	792	149	96	9	7 347
2037			4 478	33	948	841	792	149	96	9	7 347
2038			4 644	33	783	841	792	149	96	9	7 347
2039			4 816	33	611	841	792	149	96	9	7 347
2040			4 992	33	434	841	792	149	96	9	7 347
2041			5 178	33	248	841	792	149	96	9	7 347
2042			3 791	32	730	702	661	123	80	7	6 126
Total	15 649	15 997	88 380	788	47 367	21 732	20 828	3 719	2 586	223	217 269
Immobilisation	120 814										

Pour mémoire, les montants sont indiqués TTC. Les données financières définitives seront connues à la cristallisation des taux en septembre 2017.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les points suivants :

1) Engagement total évalué à **217,269M€** se décomposant comme suit :

- Des dépenses d'investissement d'un total de 120,814M€ ;

- Des dépenses de fonctionnement évaluées à 96,455M€ (incluant le gros entretien renouvellement, la maintenance et les frais de gestion, assurance et taxes);

2) Sur le financement Dotation campus d'un montant total de :217,269M€ dont emprunt de 89,167M€ (loyer R1 – Remboursement en capital)

L'emprunt du PPP sera débloqué à la livraison de la dernière tranche en septembre 2017.

La totalité est financée sur la dotation campus. Les dépenses décaissées au 31/12/2016 s'élèvent à 10,615M€.

1.4.1.3. – PPP LUMINY 2017 (Cas de base – euros constants)

Calendrier Financier Indicatif, Selon Echancier d'Origine du Contrat de Partenariat (en milliers d'euros - K€)									
Année	Préfinancement	Tranche Spécifique	Dépenses en Capital	Intérêts	Part d'imposition (IS)	Gros Entretien Renouvellement	Maintenance et Petit Entretien	Loyer de gestion, taxes et assurances	Total
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2017	6 155	-	-	-	-	-	-	-	6 155
2018	7 321	-	-	-	-	38	70	-	7 428
2019	7 188	-	-	-	-	134	259	-	7 581
2020	6 013	773	688	492	5	153	296	104	8 524
2021	-	-	2 184	1 434	14	187	370	300	4 489
2022	-	-	2 196	1 369	12	241	370	289	4 478
2023	-	-	2 301	1 293	12	212	370	286	4 473
2024	-	-	2 288	1 237	11	266	370	286	4 459
2025	-	-	2 336	1 178	11	269	370	286	4 450
2026	-	-	2 362	1 123	11	286	370	286	4 438
2027	-	-	2 384	1 068	11	306	370	286	4 425
2028	-	-	2 379	1 017	11	346	370	286	4 409
2029	-	-	2 355	961	11	405	370	286	4 388
2030	-	-	2 363	907	11	433	370	286	4 370
2031	-	-	2 476	851	11	376	370	286	4 369
2032	-	-	2 398	795	10	476	370	286	4 335
2033	-	-	2 244	737	10	637	370	286	4 283
2034	-	-	2 117	682	10	768	370	286	4 234
2035	-	-	1 705	631	10	1 118	370	286	4 121
2036	-	-	1 712	589	9	1 127	370	286	4 093
2037	-	-	1 923	537	9	986	370	286	4 110
2038	-	-	1 778	481	8	1 120	370	286	4 044
2039	-	-	1 959	433	8	1 002	370	286	4 057
2040	-	-	2 133	386	8	889	370	286	4 072
2041	-	-	2 741	327	8	471	370	286	4 203
2042	-	-	2 823	259	7	450	370	286	4 195
2043	-	-	3 064	189	7	317	370	286	4 233
2044	-	-	3 092	107	7	345	370	286	4 207
2045	-	-	1 708	309	4	304	247	191	2 763
TOTAL	26 677	773	57 710	19 391	244	13 659	9 760	7 171	135 384
Immobilisation			85 161						

Pour mémoire, les montants sont évalués au prorata de TVA de 2016 (soit 15.01% du taux de TVA en vigueur). Les données financières définitives seront connues à la cristallisation des taux en septembre 2017.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les points suivants :

1) Engagement total évalué à **135,385M€** se décomposant comme suit :

- Des dépenses d'investissement d'un total de 85,161M€ ;

- Des dépenses de fonctionnement évaluées à 50,224M€ (incluant le gros entretien renouvellement, et les frais de gestion, assurance et taxes); Contrairement aux autres PPP déjà signés, la maintenance n'est pas financée par la dotation campus mais sur fonds propres.

2) Sur le financement Dotation campus d'un total de :**125,625M€** dont emprunt de 57,710M€

Le solde, soit **9,760M€** est financé sur fonds propres d'AMU et correspond aux frais de maintenance.

2. – Solde de la trésorerie des opérations Plan Campus

2.1. – Solde de la trésorerie au 31/12/2016

	TOTAL	AIX	LUMINY
SOLDE TRESORERIE THEORIQUE AU 31/12/2015	40 885 550	21 728 382	19 157 168
TRESORERIE INTERETS DE LA DOTATION			
INTERETS 2016	20 217 138	11 523 769	8 693 369
DEPENSES 2016	15 579 073	12 190 011	3 389 062
TRESORERIE INTERETS INTERMEDIAIRES			
ENCAISSEMENTS 2016	-	-	-
DECAISSEMENTS 2016	892 678	47 421	845 257
SOLDE TRESORERIE THEORIQUE AU 31/12/2016	44 630 937	21 014 719	23 616 218
ENCAISSEMENT A TRANSFERER TECHN LUM/04OP/AN15AVTPXX	- 1 800 000	-	1 800 000
EMPRUNT OCEONOMED 2 (Cession Dailly)	6 017 125		6 017 125
SOLDE TRESORERIE BILAN 31/12/2016	48 848 062	21 014 719	27 833 343

Ces données mettent en évidence le solde de la trésorerie sur les différentes opérations du plan campus (intérêts intermédiaires et de la dotation) pour un montant total de **44 630 937 €**.

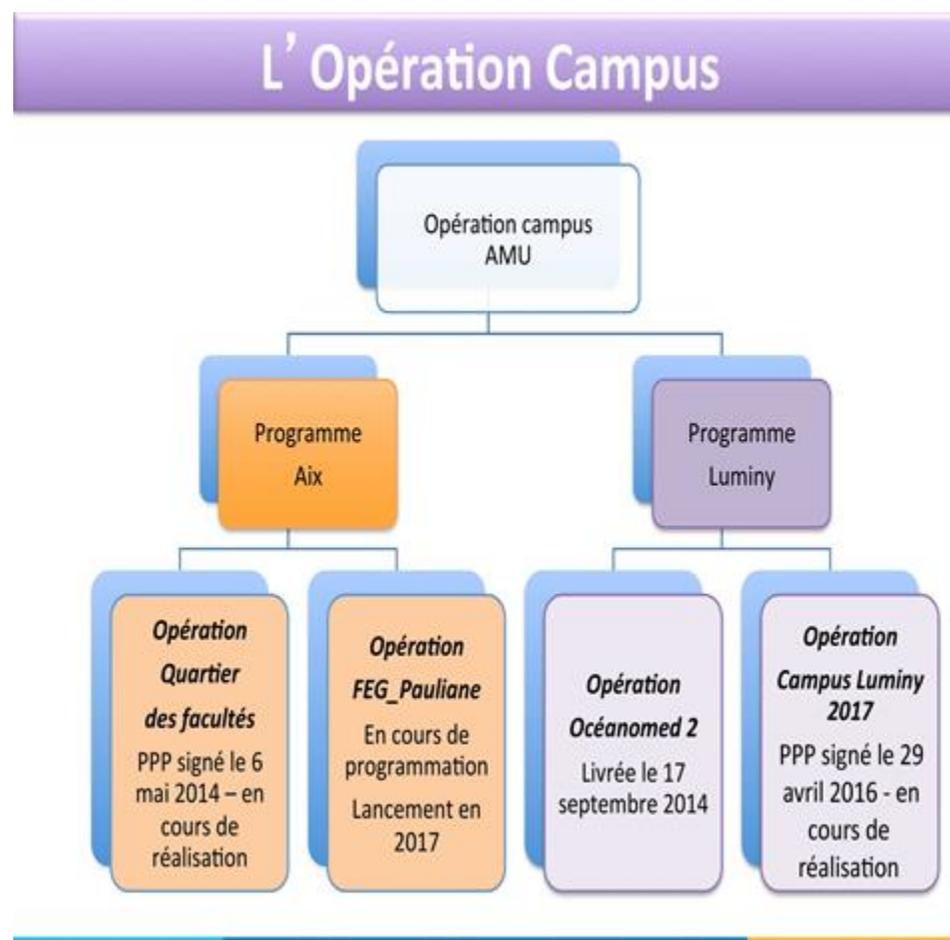
A ce solde, il convient de tenir compte d'un encaissement d'UNIV à transférer sur le SACD pour 1 800 000 € et de soustraire le montant de l'emprunt comptabilisé au bilan mais non encaissé pour vérifier le solde de trésorerie figurant au bilan du SACD Plan Campus au 31/12/2016 qui est de **48 848 062 €**.

2.2. – Prévisions d'encaissements et de décaissements de 2017 à 2022.

ANNEE		2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE TRESORERIE INITIAL		44 630 937	42 098 208	30 307 865	2 860 603	3 303 741	8 387 879
ENCAISSEMENTS							
	INTERETS DE LA DOTATION CAMPUS	20 217 138	20 217 138	20 217 138	20 217 138	20 217 138	20 217 138
	OPERATIONS DES INTERETS INTERMEDIAIRES	3 618 025	3 618 025				
DECAISSEMENTS							
	PPP	18 941 000	27 446 000	15 562 000	16 494 000	12 453 000	12 438 000
	OPERATIONS DES INTERETS INTERMEDIAIRES	1 734 107	1 734 106				
	AUTRES DEPENSES AIX	2 852 059	4 558 674	19 543 674	851 274	851 274	851 274
	Opérations MOP sur intérêts dotation	2 485 785	4 192 400	19 177 400	485 000	485 000	485 000
	frais de personnels	366 274	366 274	366 274	366 274	366 274	366 274
	AUTRES DEPENSES LUMINY	2 840 726	1 886 726	12 558 726	2 428 726	1 828 726	1 498 726
	façade du CNRS	2 340 000		8 190 000			1 170 000
	opérations MOP sur intérêts dotation	184 000	1 558 000	4 040 000	2 100 000	1 500 000	-
	frais de personnels	316 726	328 726	328 726	328 726	328 726	328 726
SOLDE TRESORERIE FINAL		42 098 208	30 307 865	2 860 603	3 303 741	8 387 879	13 817 017

Les prévisions de dépenses et recettes du Plan CAMPUS font apparaître un solde positif sur l'ensemble de la période.

3. - Etat d'exécution au 31 décembre 2016 « Opération Campus-Aix Marseille université »



4. – Illustration des opérations déjà livrées

4.1. – Site d'Aix-en-Provence

Bâtiment Egger







Place de la connaissance



Restaurant Universitaire Nord



4.2. – Site de Luminy



ANR 2011 – espaces extérieur

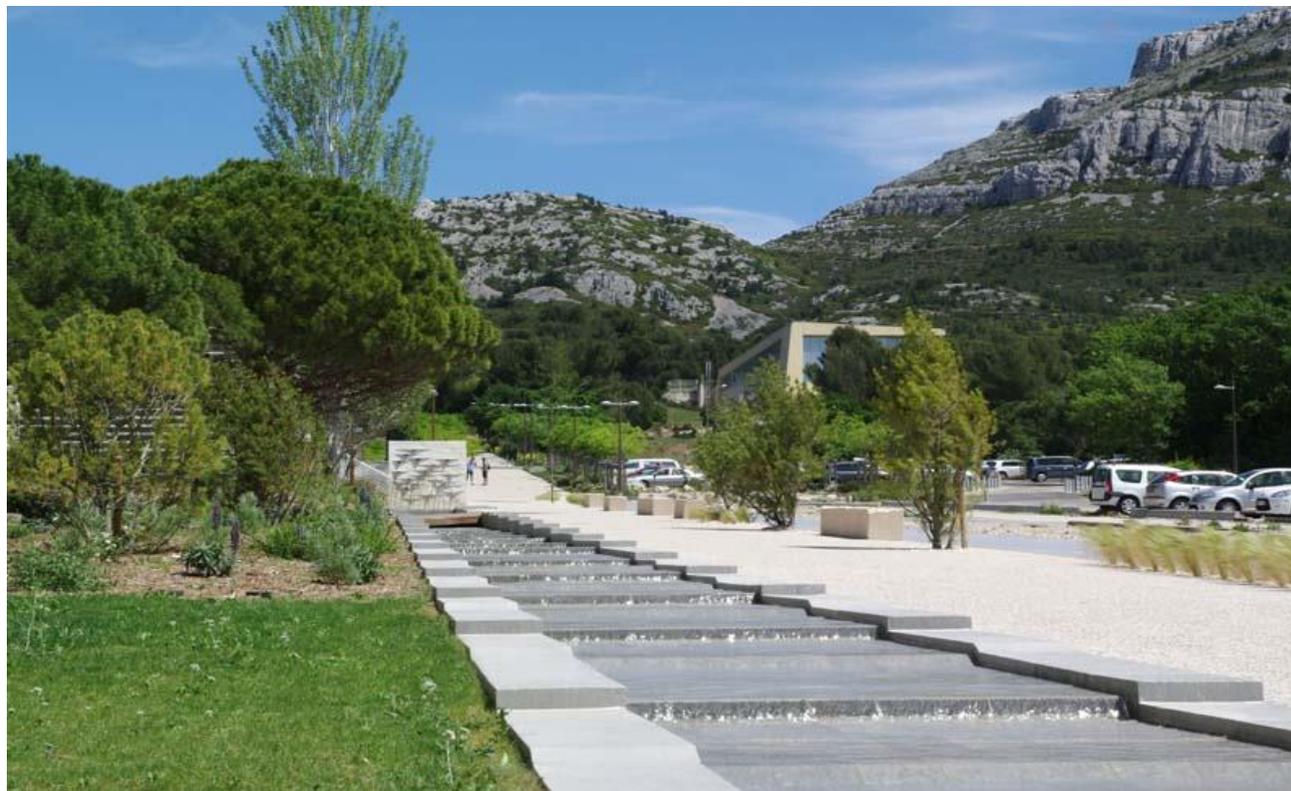


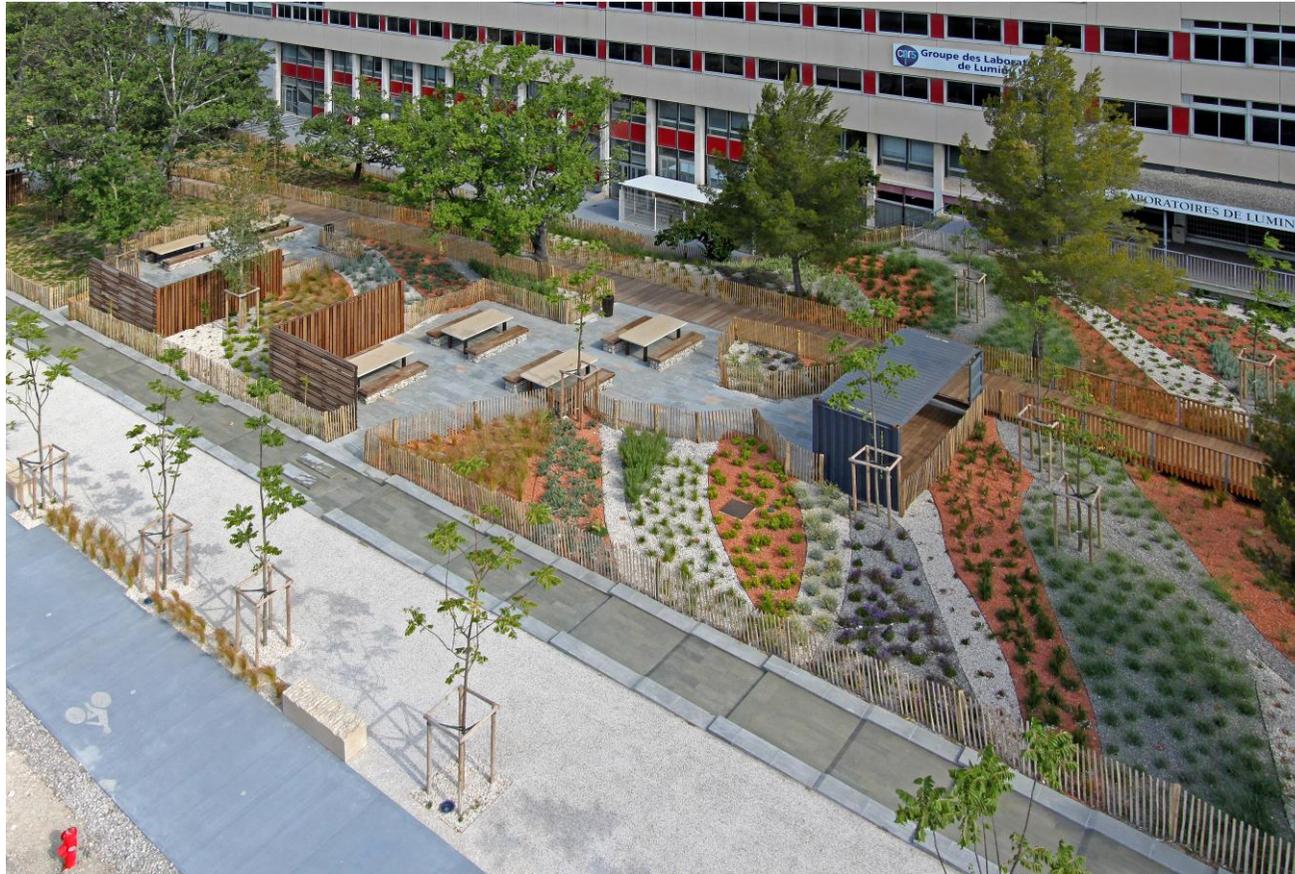
ANR 2011 – espaces extérieur

ANR 2011 – gymnase du Technosport









ANR 2012 – aménagement des espaces extérieurs deuxième tranche

PPP Océanomed 2



Délibération du conseil d'administration, séance du 28 mars 2017, ratifiant la transaction¹ entre l'Université d'Aix-Marseille et le groupement momentané d'entreprises constitué par les sociétés FINANCE CONSULT (mandataire) et LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS (cotraitant).

Contexte :

Une procédure de marché public de prestations intellectuelles a été passée en 2010 en vue de l'assistance à la personne publique dans les domaines juridique et financier pour la passation des contrats de partenariat de l'Opération Campus Luminy. Le marché toujours en cours d'exécution est financé grâce aux intérêts de la dotation Plan Campus.

Les missions du groupement d'opérateurs économiques titulaire dont le mandataire est la société FINANCE CONSULT ont été divisées en parties techniques suivantes :

- Partie technique 1 : Evaluations préalables
- Partie technique 2 : Analyse des risques et projets de contrats de partenariat
- Partie technique 3 : Lancements des dialogues compétitifs
- Partie technique 4 : Assistance pendant les phases de dialogue
- Partie technique 5 : Assistance depuis la demande des offres finales jusqu'à la notification des contrats de partenariats
- Partie technique 6 : Suivi de l'exécution des contrats de partenariats

Pour les projets complémentaires permettant la valorisation du campus (crèche, hébergements, restauration, services) les prestations sont décomposées selon les parties techniques suivantes :

- Partie technique 7 : Réflexion relative au montage juridique et financier des projets complémentaires
- Partie technique 8 : Rédaction des éléments juridiques et financiers du dossier de consultation des projets complémentaires
- Partie technique 9 : Assistance à la contractualisation

La doctrine et les pratiques relatives aux contrats de partenariat ayant fortement évolué au cours des dernières années nécessitant un accompagnement renforcé, le marché a dû faire l'objet de plusieurs avenants pour permettre la sécurisation juridique et financière des contrats de partenariat.

Montant total du marché initial	343 200 € HT	
Montant total du marché + avenant n°1	356 400 € HT	3.85% d'écart avec le montant du marché initial
Montant total du marché + avenants n°1 et 2	367 400 € HT	7.05% d'écart avec le montant du marché initial
Montant total du marché + avenants n°1, 2 et 3	367 400 € HT	7.05% d'écart avec le montant du marché initial
Montant total du marché + avenants n°1, 2, 3 et 4	384 450 € HT	12.02% d'écart avec le montant du marché initial

Or, au cours de l'exécution de la Partie technique 5 : Assistance depuis la demande des offres finales jusqu'à la notification des contrats de partenariats pour la procédure de dialogue compétitif du contrat de partenariat « Luminy 2017 », ci-après PT5, certaines prestations ne figurant pas dans le marché initial ont été exécutées par le groupement titulaire, à savoir :

- ❖ Le dialogue compétitif mené avec les candidats en phase PPS et PPD a fait apparaître l'existence de problématiques juridiques* en suspens liées notamment à la complexité du phasage en Tranches de l'opération. La mise en cohérence du Contrat et ses annexes avec les besoins exprimés par l'Université et les points de vigilance identifiés par les candidats s'est donc avéré nécessaire, et ce, en particulier s'agissant de la gestion contractuelle des déménagements en phase dite de Réalisation.
- ❖ La survenance de circonstances nouvelles par rapport à la situation existante constatée en 2010 liées à la prise en compte accrue par les Tutelles des impératifs (i) de

¹ Définition de la transaction : Article 2044 Code civil : « Contrat par lequel les parties au contrat terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. »

soutenabilité budgétaire du projet mené en contrat de partenariat (ii) et de sécurisation du partage de risques entre AMU et le Partenaire en lien notamment avec les clauses indemnitaires du Contrat ainsi que les accords tripartites à objet indemnitaires conclus par AMU avec le Partenaire (Acte d'Acceptation, Accord Direct, Accord Autonome, Acte d'Acceptation-Accord Autonome). Il a été nécessaire, sur demande des Tutelles, d'intégrer au sein du Dossier de Demande de remise d'une Offre Finale (DDOF) un certain nombre de demandes supplémentaires liées aux évolutions constatées de leur doctrine administrative en matière de PPP. Dans ce contexte, le suivi très étroit de la procédure imposé par les Tutelles et, en particulier, la MAPPP et la direction du Budget, a nécessité la préparation et la réalisation de productions supplémentaires et, enfin, la tenue de nombreuses réunions physiques et/ou téléphoniques, au stade de l'élaboration du DDOF, de l'analyse des Offres et de la Mise au Point du Contrat, en vue de faire des points réguliers sur l'avancement du dossier, les points saillants d'analyse et les difficultés d'ordre juridique et financières identifiées dans le cadre de la Mise au Point du Contrat.

**Le rapport justificatif détaillant les prestations supplémentaires est joint au présent document.*

Ces prestations ont été exécutées de septembre 2015 au 29 avril 2016 sans modification du contrat initial.

Pour rappel des avenants ont été passés sur le marché et le pourcentage de 10% admis par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics comme ne bouleversant pas l'économie du marché initial étant déjà atteint (12%), le recours à un avenant ne peut plus être envisagé.

De plus, la Direction de la commande publique n'a été sollicitée qu'en octobre 2016 bien après la réalisation des prestations, il n'était donc plus possible d'envisager la passation ni d'un avenant ni d'un marché négocié pour ces prestations.

Les justifications portent sur les points suivants :

L'ensemble des prestations supplémentaires ont été réalisées en urgence soit pour pallier :

- les impératifs imposés par les différents ministères de tutelle pour répondre à leurs interrogations durant la procédure sans retarder le déroulement du partenariat-public privé de telle manière à ne pas remettre en cause les délais de consultation inscrits dans le cadre de la procédure. Il est à noter que ce genre de report de délai peut entraîner une augmentation substantielle des coûts du projet du fait de la volatilité des taux d'intérêts proposés par les candidats.
- les impératifs de l'Université afin de réduire le délai de mise au point du contrat de partenariat (passé de deux mois et demi à un mois) afin d'offrir une marge concernant la phase critique des déménagements avant travaux et ainsi éviter que l'Université ne soit pénalisée financièrement pour des retards dont elle serait responsable.

Afin de ne pas pénaliser le titulaire, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la transaction suivante :

Sur la procédure de transaction :

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont autorisés à transiger dans les conditions par le décret n° 2000-764 du 1er août 2000 (JORF n° 181 du 6 août 2000).

La transaction est conclue par le président de l'établissement mais doit être soumise à l'approbation du CA.

Bien que le Président bénéficie d'une délégation de pouvoir en matière de transaction pour les litiges de toute nature, il est demandé au CA d'en approuver le principe.

Justification du recours à la transaction² :

Les transactions ne peuvent porter sur la commande de nouvelles prestations au cocontractant si l'attribution de ces prestations implique la mise en œuvre préalable d'obligations de publicité et de mise en concurrence ;

² Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR: ECEM0917498C

Cependant, le recours à la transaction est justifié principalement par les considérations suivantes :

- ❖ L'opération Campus de Luminy précise qu'elle ne pouvait remettre en concurrence ces prestations au regard de la **complexité des sujets qui requéraient une parfaite connaissance** de l'Opération Campus Luminy et plus particulièrement du contrat de partenariat « Luminy 2017 ».
- ❖ **Indemnisation du co-contractant de l'administration en l'absence de contrat valide** : Le contrat de transaction constitue, à défaut de contrat, un titre juridique permettant le paiement des prestations effectuées. En vertu de l'article 2052 du code civil, les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et sont exécutoires de plein droit.
- ❖ **Paiement de prestations fournies par le titulaire du marché** : Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Or il arrive que des travaux, fournitures ou services soient commandés au prestataire en dehors de tout contrat ou en dehors des prescriptions d'un contrat existant, **c'est-à-dire en dépassement des quantités ou du montant prévu**, ou au-delà de la durée du marché. Un marché de régularisation ne peut être signé pour couvrir ces irrégularités (CE, 27 mai 1998, commune d'Agde, Lebon, p. 1019), de même qu'un marché complémentaire ou un avenant si les prestations ont déjà été exécutées.
- ❖ **Le fait que le groupement titulaire doit être rémunéré, à titre d'indemnisation**, sur le fondement de la responsabilité quasi-contractuelle de l'administration (CE, 19 avril 1974, Sté Entreprise Louis Segrette, Lebon, p. 1052).
Seules les dépenses utilement exposées au profit de l'administration par son cocontractant peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain de l'enrichissement sans cause. Le bénéficiaire auquel pouvait prétendre l'opérateur du fait de la fourniture des prestations ne peut être pris en compte.
L'opération Campus établit que l'annexe financière correspond aux prix du marché initial et qu'il s'agit de prestations similaires.
L'annexe financière négociée et validée par l'Opération Campus Luminy est jointe à la présente note.

	Finance Consult		Latournerie Wolfrom Avocats		Total
	Réunions/production	Total FC	Réunions/production	Total LWA	
Prix unitaires	1 100 €		1 100 €		
Jours supplémentaires	Treize (13) jours-homme	14 300 € HT	Seize (16) jours-homme	17 600 € HT	31 900 € HT

Soit 21.31% d'écart avec le montant du marché initial (avenants compris).

L'équipe Plan Campus précise qu'elle dispose du budget nécessaire au paiement des prestations objet de la présente transaction. Ces prestations sont financées sur l'enveloppe des intérêts de la dotation Plan Campus.